



L'ADEQUATION ENTRE FORMATION ET EMPLOI AU MAROC

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES TABLEAUX ANNEXES	5
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
INTRODUCTION	8
1. METHODOLOGIE DE L'ETUDE	8
2. LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE SELON LES DIPLOMES	10
3. L'ADEQUATION SELON LE TYPE D'ACTIVITE	13
4. L'ADEQUATION SELON DES VARIABLES INDIVIDUELLES.....	14
4.1. Les variables démographiques	14
4.2. Les variables socio-économiques	18
4.3. Les variables contextuelles.....	19
5. L'ADEQUATION PAR DIPLOME.....	20
5.1. Situation d'adéquation de la population active occupée	20
5.2. Situation par groupes de diplômes	20
5.3. Situation par sous-groupes de diplômes	23
5.3.1. Les diplômes d'enseignement général.....	23
5.3.2. Les diplômes de formation professionnelle.....	36
6. L'ADEQUATION PAR PROFESSION	43
6.1. L'adéquation par profession.....	43
6.2. L'adéquation par profession et diplôme	46
7. L'ADEQUATION PAR SECTEUR D'ACTIVITES ECONOMIQUES	51
7.1. L'adéquation par secteur d'activités économiques.....	51
7.2. L'adéquation par secteur d'activités économiques et diplôme.....	54
8. LES FACTEURS IMPACTANT L'ADEQUATION	61
8.1. L'impact des caractéristiques individuelles et contextuelles.....	61
8.2. L'impact du diplôme	63
8.2.1. L'impact des diplômes d'enseignement général	63
8.2.2. L'impact des diplômes de formation professionnelle.....	64
8.3. L'impact de la profession	67
8.4. L'impact de l'activité économique.....	72
CONCLUSION	74
ANNEXE.....	75

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Correspondance entre la catégorisation des diplômes et la catégorisation des grands groupes de professions	10
Tableau 2 : Population active selon les diplômes d'enseignement général et de formation professionnelle et le type d'activité (% colonne)	11
Tableau 3: Taux de chômage selon les diplômes d'enseignement général et de formation professionnelle	12
Tableau 4 : Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement par groupement de diplôme de la population active occupée, RGPH 2014.....	14
Tableau 5 : Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement selon le diplôme de la population active occupée, RGPH 2014 (% ligne).....	20
Tableau 6 : Situation d'adéquation selon le diplôme pour la population active occupée, RGPH 2014 (% ligne).....	22
Tableau 7 : Parts (%) d'adéquation, de déclassement et de surclassement selon les professions exercées, Population active occupée, RGPH 2014 (% colonne)	45
Tableau 8 : Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement selon les professions exercées Population active occupée, RGPH 2014 (% ligne)	45
Tableau 9: Part de la population active occupée déclassée selon le groupe de professions exercées et le type de diplôme (% Colonne).....	49
Tableau 10: Part de la population active occupée déclassée selon le type de diplôme et le groupe de professions exercées (% Ligne).....	50
Tableau 11 : Répartition (%) de la population active occupée selon les états d'adéquation et les secteurs d'activités économiques	53
Tableau 12 : Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement de la population active occupée selon les secteurs d'activités économiques.....	53
Tableau 13: Le taux de déclassement selon le secteur d'activités économiques et le type de diplôme de la population active occupée.....	58
Tableau 14: Part (%) de déclassés par secteur d'activités économiques et par type de diplôme de la population active occupée (% Ligne).....	59
Tableau 15: Part de déclassés par type de diplôme dans chaque secteur d'activités économiques de la population active occupée (% colonne).....	60
Tableau 16 : Les chances des personnes actives occupées d'être en situation d'adéquation selon des variables individuelles et contextuelles Population active occupée, RGPH 2014.....	62
Tableau 17: Les diplômes d'enseignement général selon le poids de leur effet sur l'adéquation avec la profession Population active occupée, RGPH 2014.....	65
Tableau 18: Les diplômes de formation professionnelle selon le poids de leur effet sur l'adéquation avec la profession Population active occupée, RGPH 2014.....	66
Tableau 19 : Chance d'adéquation du diplôme avec la profession exercée de la population active occupée, selon la profession, RGPH 2014	70
Tableau 20 : La chance d'adéquation du diplôme avec la profession des personnes actives occupées selon l'activité économique RGPH 2014	73

LISTE DES TABLEAUX ANNEXES

Tableau A1: Situation d'adéquation de la population des actifs occupés selon le sous grand groupe de diplôme (% ligne).....	75
Tableau A2 : Situation d'adéquation de la population des actifs occupés selon le sous grand groupe de profession (% ligne)	77
Tableau A3 : Situation d'adéquation des actifs occupés selon le secteur d'activités économiques (% ligne).....	79
Tableau A4 : Situation d'adéquation des actifs occupés selon le secteur d'activité (% colonne).....	80
Tableau A5 : Situation d'adéquation de la population des actifs occupés selon la branche d'activités économiques (% ligne).....	81

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Taux de chômage selon les diplômes d'enseignement général, RGPH 2014.....	12
Graphique 2: Taux de chômage selon les diplômes de formation professionnelle, RGPH 2014.....	13
Graphique 3: Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement de la population active occupée, RGPH 2014	13
Graphique 4: Taux d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon l'état matrimonial des actifs occupés	15
Graphique 5: Evolutions des taux d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon l'âge des actifs occupés	16
Graphique 6: Evolutions des parts d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon l'âge des actifs occupés	17
Graphique 7: Taux d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon le sexe des actifs occupés	17
Graphique 8: Taux d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon le niveau d'instruction des actifs occupés	18
Graphique 9: Taux d'adéquation, de surclassement de déclassement selon le statut professionnel des actifs occupés	19
Graphique 10: Taux d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon le milieu de résidence des actifs occupés	19
Graphique 11: Adéquation et déclassement selon le diplôme et le type de formation pour la population active occupée	22
Graphique 12: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de doctorats	24
Graphique 13: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de doctorats	25
Graphique 14: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés ingénieurs et cadres supérieurs.....	26
Graphique 15: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés ingénieurs et cadres supérieurs	26
Graphique 16: Part (%) par âges d'adéquation, de surclassement et de déclassement des actifs occupés diplômés du secondaire qualifiant.....	27
Graphique 17: Taux par âges d'adéquation, de surclassement et de déclassement des actifs occupés diplômés du secondaire qualifiant.....	28
Graphique 18: Part (%) d'adéquation, de surclassement et de déclassement par âge des actifs occupés diplômés du secondaire collégial	29
Graphique 19: Taux par âge d'adéquation, de surclassement et de déclassement des actifs occupés diplômés du secondaire collégial	29
Graphique 20: Part (%) par âge d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de DEA/DES/Master.....	31
Graphique 21: Taux d'adéquation et de déclassement par âge des actifs occupés diplômés de DEA/DES/Master.....	31
Graphique 22: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de licence.....	32
Graphique 23: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de licence	33

Graphique 24: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de BTS/CPGE	34
Graphique 25: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de BTS/CPGE	34
Graphique 26: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de DEUG.....	35
Graphique 27: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de DEUG	36
Graphique 28: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de qualification professionnelle	37
Graphique 29: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de qualification professionnelle	38
Graphique 30: Part (%) par âge d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de spécialisation professionnelle.....	39
Graphique 31: Taux par âge d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de spécialisation professionnelle.....	39
Graphique 32: Part (%) d'adéquation et de déclassement par âge des actifs occupés diplômés de techniciens et cadres moyens	41
Graphique 33: Taux d'adéquation et de déclassement par âge des actifs occupés diplômés de techniciens et cadres moyens	41
Graphique 34: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de techniciens spécialisés.....	42
Graphique 35: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de techniciens spécialisés.....	43
Graphique 36: Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement selon la profession Population active occupée, RGPH 2014.....	46
Graphique 37: Taux de déclassement et part des déclassés selon le type de diplôme et la profession (%).....	47
Graphique 38: Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement de la population active occupée selon les secteurs d'activités économiques	53
Graphique 39: Taux de déclassement et part (%) des déclassés selon le type de formation et le secteur d'activités économiques.....	54
Graphique 40: Taux de déclassement selon le secteur d'activités économiques et le groupe de diplômes	55
Graphique 41: Taux de déclassement selon le groupe de diplômes et le secteur d'activités économiques.....	56

INTRODUCTION

L'insertion sur le marché de l'emploi peut être conditionnée par l'existence ou non d'un diplôme et la valeur accordée à ce diplôme, par le manque de capital humain et social et par la situation du marché du travail. Les difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi peuvent se manifester aussi par une exposition de la population active à une situation d'inadéquation entre les qualifications et les exigences de l'emploi.

En effet, de plus en plus de diplômés trouvent des difficultés à s'insérer dans le marché de l'emploi, et nombreux sont ceux qui restent en chômage ou s'offrent un emploi dont les exigences en qualification ne correspondent pas à leur niveau de formation, induisant des situations de déclassement ou de surclassement.

D'ailleurs, le phénomène de déclassement est parmi les indicateurs de fonctionnement du marché de l'emploi. En effet, sur un marché de l'emploi, avoir moins de personnes déclassées, c'est avoir une meilleure utilisation des compétences. Donc la question qui se pose est de savoir combien, parmi les personnes qui exercent un emploi, sont ceux qui ont les qualifications requises à cet emploi. Quelle est la part de la formation et du diplôme dans une éventuelle inadéquation avec l'emploi exercé ?

La présente étude analyse la situation d'adéquation du « plus haut diplôme obtenu » avec la profession principale exercée, déclarée lors du recensement de la population de 2014. Elle identifie les diplômés les plus soumis au déclassement, les professions exercées par leurs détenteurs et les activités économiques des établissements qui les emploient. En fin, elle analyse l'impact du diplôme, de la profession et de l'activité économique sur l'adéquation, sa nature et son intensité.

1. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'approche adoptée est dite normative. Elle repose sur la correspondance entre le niveau de formation et le niveau de qualification qu'exige la profession suite à une catégorisation de la population active occupée selon la nomenclature analytique des professions 2014 et la nomenclature nationale des diplômes 2014. Ces nomenclatures ont été révisées en se référant à la classification internationale type des professions (CITP) et à la classification internationale type de l'éducation (CITE) et ce dans le but d'assurer la comparabilité des informations au niveau international.

La nomenclature nationale des diplômes 2014 a été « conçue de telle sorte à permettre une ventilation détaillée de la population diplômée selon le niveau de formation et la spécialité d'étude... Apparentée avec la classification des professions, cette nouvelle nomenclature des diplômes devrait faciliter la recherche et l'analyse en matière d'adéquation de la formation avec les besoins du marché de travail » (HCP, 2014). Dans sa mise à jour « le niveau et la spécialité de la formation représentent les principaux critères de classification » (HCP, 2014)¹.

¹ HCP 2014, Nomenclature Nationale des Diplômes 2014, p5.

Dans ce sens, la population active occupée² a été subdivisée en trois catégories, d'abord selon le « plus haut diplôme obtenu »³, ensuite selon la « profession principale »⁴ exercée lors du recensement de la population et de l'habitat de 2014.

Les trois catégories de formation de la population active selon le « plus haut diplôme obtenu » sont comme suit. La première catégorie est composée des actifs occupés non diplômés, des diplômés de l'enseignement primaire, et des diplômés d'initiation professionnelle.

La seconde catégorie est constituée des actifs occupés de niveau de formation intermédiaire, à savoir les diplômés de l'enseignement collégial, les diplômés de l'enseignement secondaire, les diplômés de qualification professionnelle et les diplômés de spécialisation professionnelle.

Enfin la troisième catégorie est composée des actifs occupés de niveau de formation élevé. Elle englobe les diplômés de brevet de technicien supérieur (BTS), les diplômés des certificats des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les diplômés du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur et licences, les diplômés de DEA, DES et Master, les diplômés d'ingénieurs et d'autres diplômes délivrés par les écoles de formation des cadres supérieurs, les diplômés de doctorats, et les lauréats de formation professionnelle tels que les diplômés de techniciens et cadres moyens et les diplômés de techniciens spécialisés.

Les trois catégories de qualification selon la « profession principale » sont comme suit. La première catégorie englobe les « manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers », les « ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche », les « ouvriers et manœuvres agricoles », les « ouvriers et manœuvres de la pêche », et les « ouvriers et manœuvres forestiers et ouvriers de la chasse ».

La deuxième catégorie comprend les « employés », les « commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers », les « exploitants agricoles, pêcheurs de poissons et d'autre espèces aquatiques, forestiers, chasseurs et travailleurs assimilés », les « artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture) », les « ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la forêt et de la pêche diplômés de la formation professionnelle (niveau qualification ou spécialisation) », et les « conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage ».

La troisième catégorie englobe les « membres des corps législatifs, élus locaux, responsables hiérarchiques de la fonction publique et directeurs et cadres de direction d'entreprises », les « cadres supérieurs et membres des professions libérales », et les « techniciens et professions intermédiaires ».

² Seules les personnes actives occupées dont le diplôme et la profession ont été déclarés lors du recensement de 2014 ont été retenues parmi la population étudiée, soit 5872 diplômes non déclarés sur 9627341 actifs occupés (6 pour 10000), et 186190 professions non classées sur 9627341 actifs occupés (1,9%).

³ Le plus haut diplôme dont la personne recensée est titulaire : diplôme d'enseignement général ou de formation professionnelle. Si la personne recensée a un plus haut diplôme d'enseignement général et un autre plus haut diplôme de formation professionnelle, seul le plus haut diplôme entre les deux a été retenu. Dans la suite de l'étude cette appellation sera abrégée à « diplôme ».

⁴ La profession principale c'est le genre de travail principal habituel effectué par une personne active occupée au moment du recensement (dans le cas d'un chômeur, c'est le genre de travail habituel effectué précédemment). Si la personne exerce plusieurs professions, la profession principale est celle qui l'occupe le plus de temps. Dans la suite de l'étude cette appellation sera abrégée à « profession ».

Ainsi, une personne active est considérée comme déclassée lorsque son niveau de formation ou d'éducation est supérieur au niveau de qualification théoriquement requis pour la profession exercée. De la même façon sont considérés les cas de surclassement si le diplôme est en deçà des exigences, et d'adéquation si le niveau du diplôme est en conformité avec le niveau de qualification exigé (Tableau 1).

Tableau 1 : Correspondance entre la catégorisation des diplômes et la catégorisation des grands groupes de professions

Profession	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie
Diplôme			
1 ^{ère} catégorie	Adéquation	Surclassement	Surclassement
2 ^{ème} catégorie	Déclassement	Adéquation	Surclassement
3 ^{ème} catégorie	Déclassement	Déclassement	Adéquation

Toutefois, les résultats obtenus sont basés sur le « plus haut diplôme obtenu » et la « profession principale » exercée lors du recensement de la population et de l'habitat de 2014, et rien n'indique que le plus haut diplôme obtenu est à l'origine du recrutement ou de la profession exercée. En effet, une personne active occupée peut se mettre elle-même dans une situation de déclassement s'il obtient un diplôme plus élevé que celui qui a été à l'origine de son recrutement s'il n'a pas été valorisé par l'établissement qui l'embauche. Particulièrement dans la fonction publique où la promotion n'est plus autorisée par l'obtention d'un diplôme mais par un concours de recrutement.

Par ailleurs, le lien entre diplôme et profession est étudié ici quelle que soit l'époque d'obtention de ce diplôme, sachant que mettre en relation le diplôme et la profession exercée par un individu pose le problème de comparaison intergénérationnelle, du moment que le même diplôme et la même profession peuvent ne pas garder le même contenu et la même valeur sur le marché du travail.

2. LA STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE SELON LES DIPLOMES

Plus de la moitié de la population active occupée (52,2%) ne détient aucun diplôme, ni à caractère professionnel ni d'enseignement général, et 18,1% le certificat d'études primaires. En ne se limitant rien qu'à ces deux catégories d'actifs occupés, plus de 7 postes de travail sur dix sont occupés par des personnes dont la formation scolaire n'a été sanctionnée par aucun titre professionnel. La population des chômeurs enregistre plus de 3 chômeurs sur dix sans diplôme à caractère professionnel et 2 sur dix avec un certificat du primaire, soit cinq chômeurs sur dix sans aucune formation à caractère professionnel.

Bien sûr ceci ne veut pas dire que la population active occupée sans diplôme n'est pas qualifiée pour occuper la fonction exercée. Ses compétences se sont construites au fil de leurs expériences d'emploi et reposent très peu sur leur capital scolaire.

38,0% des actifs occupés sont diplômés de l'enseignement général et 9,8% ont un diplôme de formation professionnelle. Par contre ces proportions parmi la population des chômeurs sont plus importantes et sont de 48,4% et de 17,4% respectivement. Autrement dit, presque les deux tiers (65,8%) de la population des chômeurs sont diplômés d'au moins le certificat primaire contre moins de la moitié pour la population active occupée (47,8%) (Tableau 2).

Tableau 2 : Population active selon les diplômes d'enseignement général et de formation professionnelle et le type d'activité (% colonne)

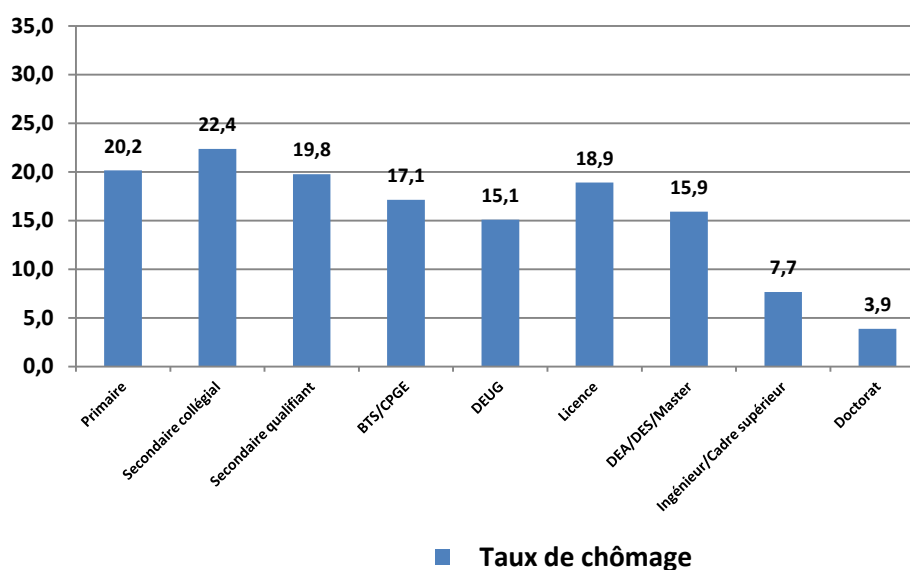
Grand groupe de diplômes	Actif occupé	Chômeur	Actif
Sans diplôme	52,2	34,2	49,3
Diplômes d'enseignement général	38,0	48,4	39,7
Primaire	18,1	23,7	19,0
Secondaire collégial	8,2	12,2	8,8
Secondaire qualifiant	3,9	5,0	4,1
BTS/CPGE	0,0	0,0	0,0
DEUG	0,7	0,6	0,7
Licence	4,3	5,2	4,4
DEA/DES/Master	1,1	1,1	1,1
Doctorat	0,9	0,4	0,9
Ingénieur/Cadre supérieur	0,7	0,1	0,6
Diplômes de formation professionnelle	9,8	17,4	11,1
Technicien spécialisé	2,0	3,8	2,3
Technicien/Cadre moyen	3,0	4,2	3,2
Qualification professionnelle	3,4	7,0	4,0
Spécialisation professionnelle	0,9	1,7	1,0
Initiation professionnelle	0,5	0,7	0,5
Diplôme non déclaré	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Le taux de chômage des diplômés de l'enseignement général est de 19,7%. Il est en deçà de celui des diplômés de la formation professionnelle de 25,5%. En plus, concernant les diplômés de l'enseignement général, plus le diplôme est élevé plus le taux de chômage est faible. En revanche, les taux de chômage augmentent avec les diplômes de la formation professionnelle et d'une intensité qui dépasse celle des diplômes d'enseignement général, exception faite du diplôme de technicien et de cadre moyen (Tableau 3, Graphiques 1 et 2). Mais les taux de chômage de ces deux catégories sont supérieurs à ceux de la population sans diplôme (11,2%).

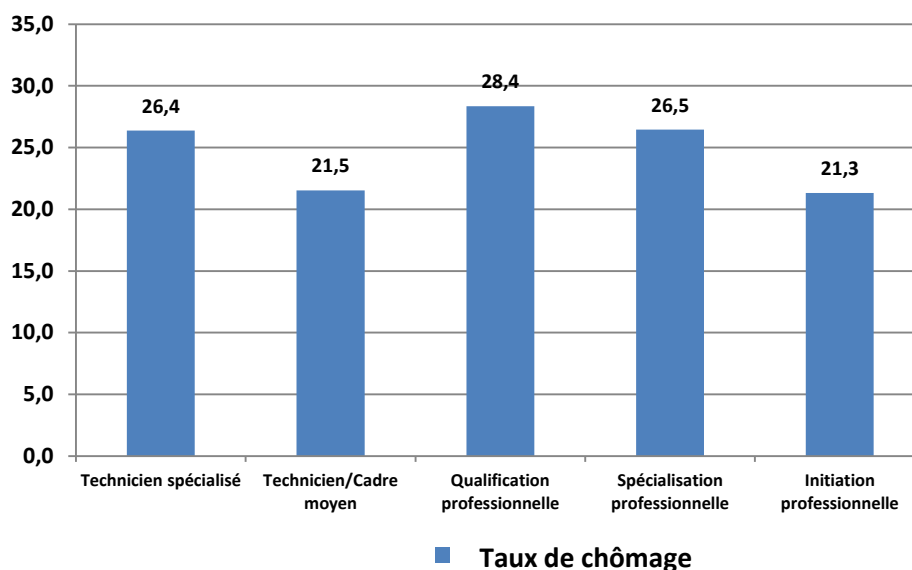
Tableau 3: Taux de chômage selon les diplômes d'enseignement général et de formation professionnelle

Grand groupe de diplômes	Taux de chômage
Sans diplôme	11,2
Diplômes d'enseignement général	19,7
Primaire	20,2
Secondaire collégial	22,4
Secondaire qualifiant	19,8
BTS/CPGE	17,1
DEUG	15,1
Licence	18,9
DEA/DES/Master	15,9
Ingénieur/Cadre supérieur	7,7
Doctorat	3,9
Diplômes de formation professionnelle	25,5
Technicien spécialisé	26,4
Technicien/Cadre moyen	21,5
Qualification professionnelle	28,4
Spécialisation professionnelle	26,5
Initiation professionnelle	21,3
Total	16,2

Graphique 1: Taux de chômage selon les diplômes d'enseignement général, RGPH 2014



Graphique 2: Taux de chômage selon les diplômes de formation professionnelle, RGPH 2014

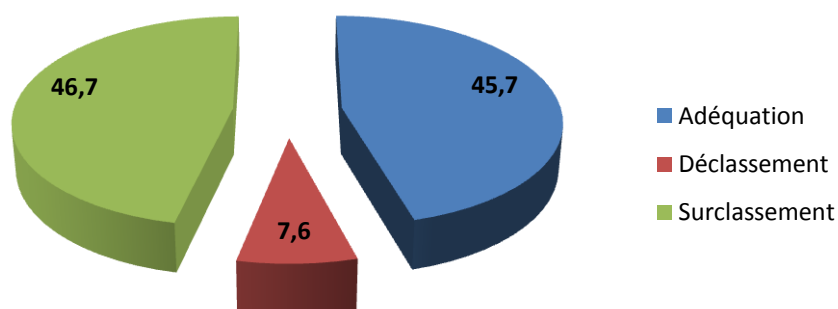


3. L'ADEQUATION SELON LE TYPE D'ACTIVITE

En établissant la correspondance entre les diplômes et les professions de la population active occupée, 45,7% des actifs occupés sont en situation d'adéquation, 7,6% sont en situation de déclassement et 46,7% en situation de surclassement (Graphique 3).

Ce taux de surclassement élevé montre le besoin énorme en formation pour améliorer le rendement des ressources humaines et rendre l'économie marocaine compétitive. D'un autre côté, l'absorption des compétences déclassées exige une autorégulation entre la formation et l'économie.

Graphique 3: Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement de la population active occupée, RGPH 2014



Le taux de déclassement augmente en restreignant graduellement la population cible aux diplômés les mieux formés. Ainsi, le taux de déclassement presque double si l'on se limite aux diplômés seulement, en écartant les sans diplômes (16,1%). Parmi les diplômés, si seuls les détenteurs d'un diplôme autre que le certificat du primaire ou d'initiation professionnelle sont retenus, le taux de déclassement devient 26,4%. Il passe à 29,4% pour les diplômés d'enseignement général du niveau supérieur. Parallèlement à la hausse du taux de déclassement, le taux d'adéquation augmente et passe respectivement de 52,9% à 66,6% et à 70,6% (Tableau 4).

Tableau 4 : Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement par groupement de diplôme de la population active occupée, RGPH 2014

	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
Tous les diplômés	52,9	16,1	31,1	100,0
Tous les diplômés sauf le primaire et l'initiation professionnelle	66,6	26,4	7,0	100,0
Diplômes d'enseignement général du niveau supérieur (BTS/CPGE, DEUG et plus)	70,6	29,4	0,0	100,0
Total	45,7	7,6	46,7	100,0

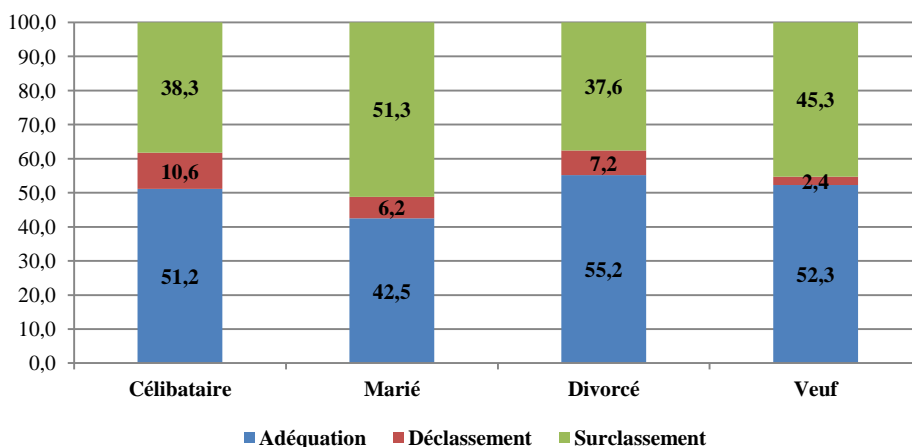
4. L'ADEQUATION SELON DES VARIABLES INDIVIDUELLES

Certes l'adéquation entre la formation et l'emploi est intimement liée aux diplômes, aux professions et aux secteurs d'activité économique, et seront traités ci-dessous, mais d'autres facteurs, en relation avec la personne active et à son environnement, peuvent aussi avoir un impact sur l'adéquation. Il s'agit des variables démographiques comme le sexe, l'état matrimonial, et l'âge, des variables socio-économiques telles que l'aptitude à lire et à écrire, le statut professionnel, et le niveau d'instruction et des variables de contexte comme le milieu de résidence.

4.1. Les variables démographiques

Les célibataires subissent le phénomène de déclassement plus que les mariés, les divorcés ou les veufs, soit respectivement 10,6%, 6,2%, 7,2% et 2,4% comme taux de déclassement. La relative importance du déclassement des célibataires revient au fait que généralement les célibataires sont en majorité plus jeunes que les autres et dans leurs premiers essais d'insertion dans le marché de l'emploi. Par conséquent, et vues les difficultés d'insertion dans le marché de l'emploi, ils ont tendance à accepter le premier emploi qu'ils ont eu et améliorent leur situation d'adéquation avec le temps et le changement d'état matrimonial (Graphique 4).

Graphique 4: Taux d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon l'état matrimonial des actifs occupés

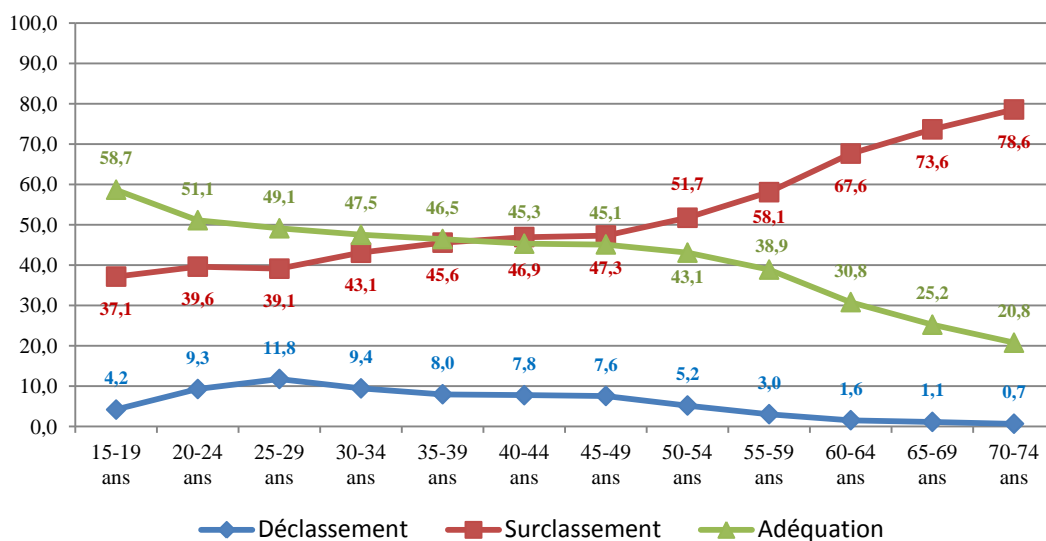


L'évolution des taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement par âges de la population active occupée montre que seul le surclassement croît avec l'âge. L'adéquation baisse d'une façon continue. Par contre le déclassement connaît un accroissement aux jeunes âges et ce jusqu'à 30 ans. Il atteint sa valeur maximale entre 25 et 30 ans (11,8%), amorce une baisse après et s'annule presque aux âges élevés. Le déclassement garde toujours une intensité par âge plus faible que les autres situations (Graphique 5).

Parallèlement à l'accroissement du déclassement entre 15 et 30 ans, l'adéquation baisse. Le rythme de cette baisse ralentit entre 30 et 50 ans. Après cet âge, le déclassement et l'adéquation connaissent un rythme soutenu de baisse au profit de l'accroissement soutenu du surclassement (Graphique 5). C'est à quarante ans que le surclassement et l'adéquation se croisent et commence leur divergence. Cette divergence devient plus nette à partir de 45-49 ans.

Autrement dit, à partir de 15 ans et jusqu'à trente ans, la population active occupée connaît un déclassement croissant et une adéquation décroissante. Entre 30 et 50 ans, c'est la période de presque la stabilité où la population active occupée se cherche une situation qui sera marquée essentiellement par le démarrage du surclassement. Après cinquante ans l'adéquation et le déclassement s'amenuisent avec l'âge au profit d'un passage au surclassement.

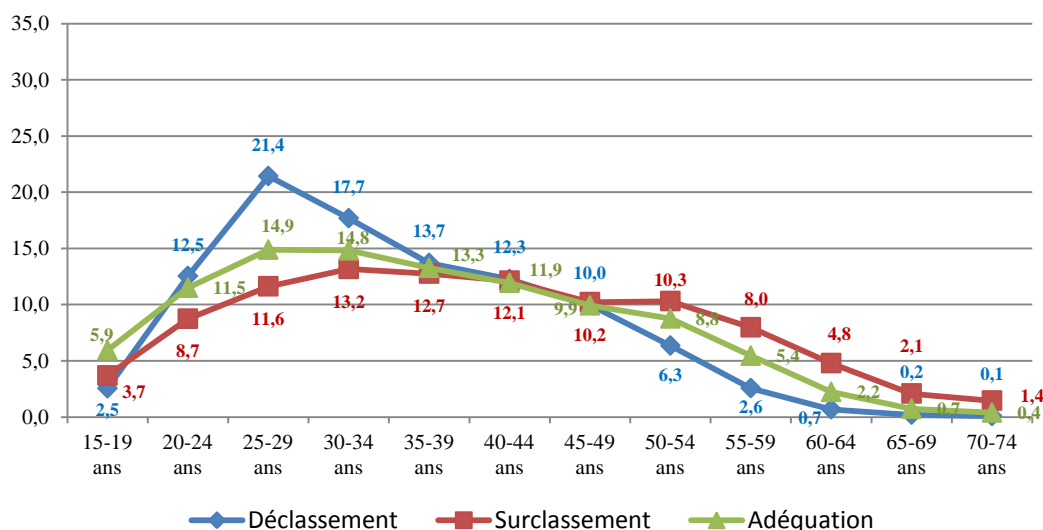
Graphique 5: Evolutions des taux d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon l'âge des actifs occupés



Le graphique 6, donnant les parts des actifs occupés selon l'âge et les situations d'adéquation, de déclassement et de surclassement, montre l'importance des jeunes parmi cette population. Ainsi 56,1% ont moins de 40 ans et 28,8% moins de 30 ans. Cette importance des parts par âge au niveau global se reflète aux niveaux des différentes situations d'adéquation (60,4% contre 32,3%), de déclassement (67,9% contre 36,5%) et de surclassement (49,9% contre 24,0%).

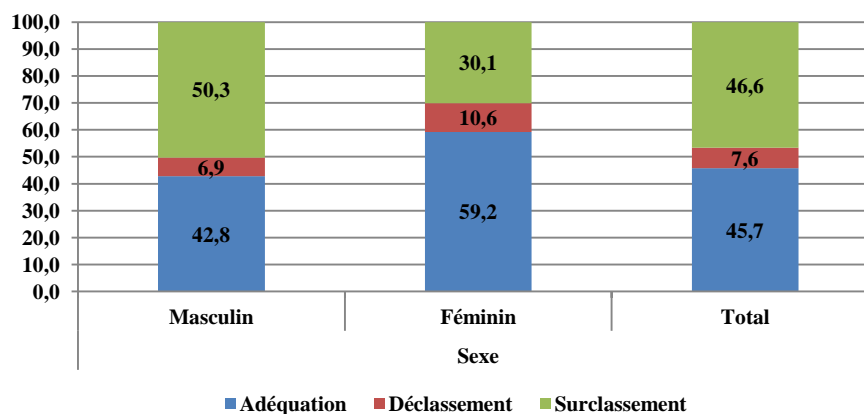
L'évolution des parts des situations d'adéquation, de déclassement et de surclassement de la population active occupées selon l'âge montre trois phases (Graphique 6). La première phase commence avec l'obtention du diplôme et le début de la carrière. Durant laquelle les parts par âge de chaque situation augmentent avec l'âge et les parts de déclassement sont relativement supérieures à celles de surclassement et les parts d'adéquation se situent entre les deux situations. La deuxième phase se situe entre 35 et 50 ans où s'opèrent les inflexions entre le déclassement et le surclassement. Ce dernier prend le dessus dans une troisième phase de décroissance des parts par âge. Les parts de l'adéquation gardent toujours leur position d'intermédiaire entre le déclassement et le surclassement et ce dans les trois phases.

Graphique 6: Evolutions des parts d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon l'âge des actifs occupés



Par ailleurs, les femmes sont soumises au déclassement plus que les hommes avec respectivement comme taux 10,6% et 6,9%. Aussi, les femmes sont plus en adéquation que les hommes avec comme taux 59,2% et 42,8% respectivement. Par contre les hommes sont plus surclassés que les femmes, avec 50,3% contre 30,1%, dévoilant peut-être un manque d'initiative de la part des femmes ou de confiance aux femmes pour assurer des fonctions de qualification supérieures aux leurs (Graphique 7).

Graphique 7: Taux d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon le sexe des actifs occupés

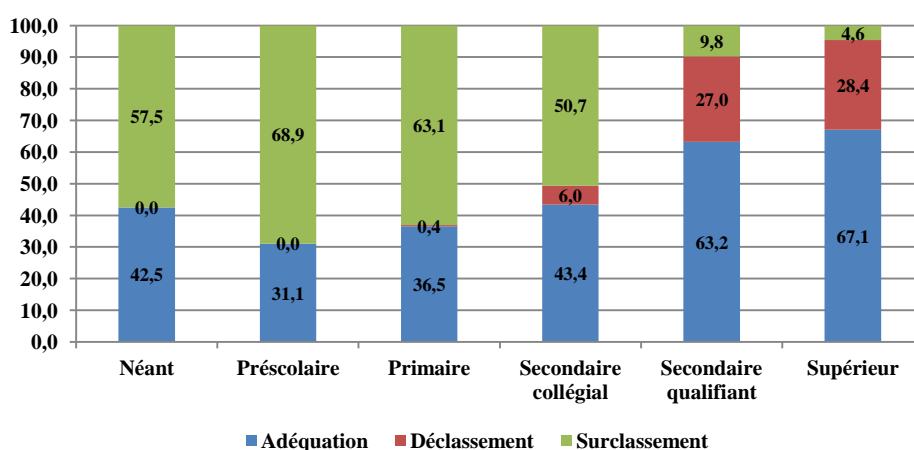


4.2. Les variables socio-économiques

Le déclassement des actifs occupés selon le niveau d'instruction montre que le taux de déclassement augmente avec le niveau d'instruction. De 0,4% pour ceux du niveau primaire, à 6% pour ceux du niveau secondaire collégial, à 27% à ceux du niveau secondaire qualifiant et en fin à 28,4% des actifs occupés de niveau supérieur. La même tendance est observée pour la situation d'adéquation et l'inverse de cette évolution pour la situation de surclassement.

Seulement, le taux de déclassement des personnes actives occupées d'un niveau d'instruction supérieur est à ne confondre avec le taux de déclassement des diplômés du supérieur, qui est de 38,4%. Le premier englobe toutes les personnes qui ont atteint un niveau d'instruction du supérieur avec ou sans diplôme du supérieur. A titre d'exemple, les 4,6% des actifs occupés du niveau supérieur en situation de surclassement n'apparaissent pas avec les diplômés du supérieur, du fait qu'il n'y a pas de surclassement pour les diplômés de l'enseignement supérieur (Graphique 8). Les mêmes raisons peuvent être avancées pour les autres niveaux d'instruction et pour les situations d'adéquation et de surclassement.

Graphique 8: Taux d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon le niveau d'instruction des actifs occupés

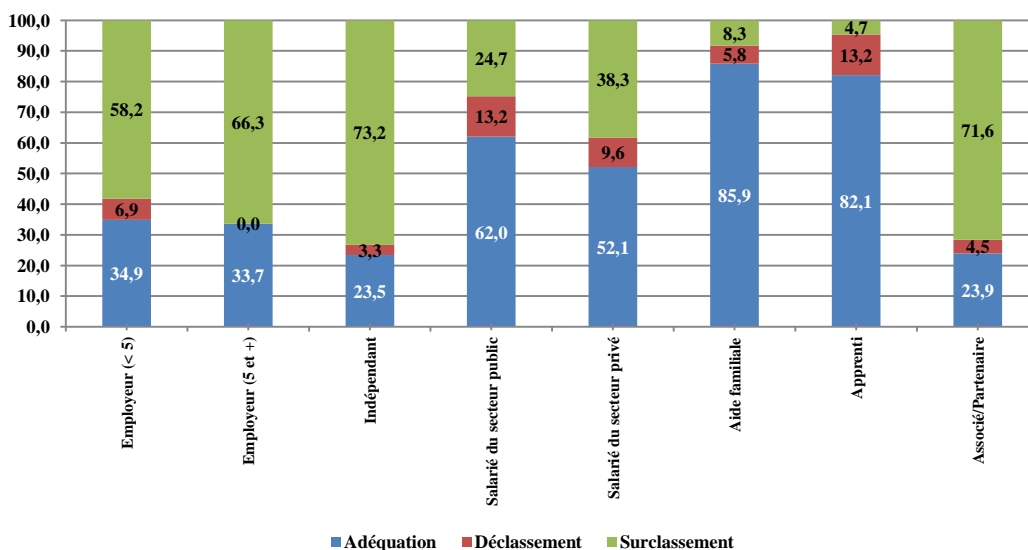


Les salariés sont les plus soumis au déclassement et dans le secteur public plus que dans le secteur privé. Les salariés du secteur public et les apprentis sont déclassés à raison de 13,2% chacun, contre 9,6% des salariés dans le secteur privé. Ils sont suivis par les employeurs de moins de cinq employés avec 6,9% de déclassés. Les apprentis s'inscrivent dans l'apprentissage d'un métier pour faciliter leur insertion dans le marché d'emploi.

Les aides familiales enregistrent 5,8% de déclassés. Probablement ce sont des diplômés, qui après avoir eu leur diplôme, se mettent à travailler dans l'entreprise familiale soit par choix soit par obligation s'ils n'ont pas trouvé d'emploi meilleur ailleurs (Graphique 9).

Les statuts les plus en adéquation sont les aides familiales (85,9%), les apprentis (82,1%), les salariés du public (62,0%) et les salariés du privé (52,1%). Le taux de surclassement le plus élevé est enregistré parmi les indépendants (73,2%), les associés et les partenaires (71,6%), les employeurs (de 5 employés et +) (66,3%) et les employeurs (moins de 5 employés) (58,2%).

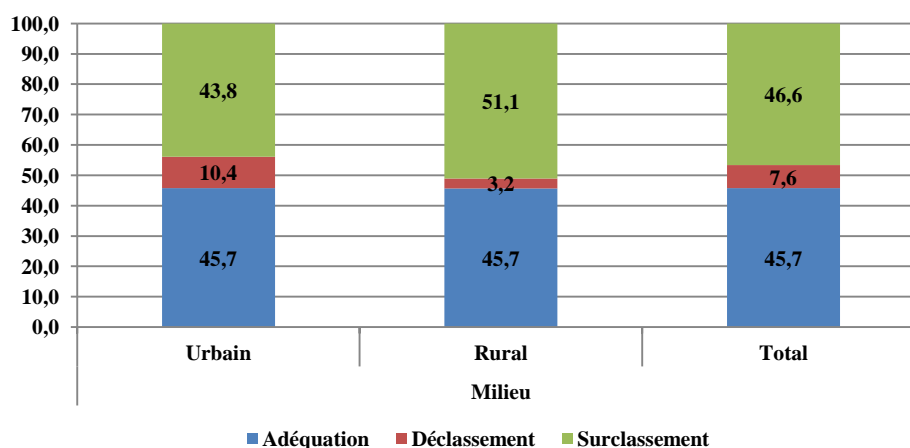
Graphique 9: Taux d'adéquation, de surclassement de déclassement selon le statut professionnel des actifs occupés



4.3. Les variables contextuelles

Le milieu de résidence est très discriminatoire en matière de déclassement. Le taux de déclassement est de 10,4% dans le milieu urbain contre seulement 3,2% dans le milieu rural, soit trois fois. Le niveau d'adéquation est semblable dans les deux milieux et la différence de déclassement entre les deux milieux se répercute sur le surclassement. Ainsi le milieu rural connaît un surclassement de 51,1% contre 43,8% dans le milieu urbain (Graphique 10).

Graphique 10: Taux d'adéquation, de surclassement et de déclassement selon le milieu de résidence des actifs occupés



5. L'ADEQUATION PAR DIPLOME

Par construction, les trois catégories de diplôme peuvent être en situation d'adéquation. Par contre, les diplômes de la catégorie élevée ne peuvent être qu'en situation de déclassement et les diplômes de la catégorie faible ne peuvent être qu'en situation de surclassement. En fin les diplômes de la catégorie intermédiaire peuvent être en situations de déclassement et de surclassement.

5.1. Situation d'adéquation de la population active occupée

La situation d'adéquation de la population active occupée montre que 4 non-diplômés parmi 10 actifs occupés sont en situation d'adéquation et 6 non-diplômés parmi dix en situation de surclassement. Les diplômés de l'enseignement général ont enregistré un taux de déclassement de 11,6% contre 33,6% pour les diplômés de formation professionnelle, soit trois fois. Aussi le taux d'adéquation des diplômés de formation professionnelle, de 58,5%, est légèrement supérieur à celui des diplômés de l'enseignement général, de 51,4%. Les diplômés de l'enseignement général dépassent les diplômés de la formation professionnelle concernant le surclassement avec des taux de 37,0% contre 7,9%, respectivement (Tableau 5).

Ainsi le tiers (33,6%) des diplômés de la formation professionnelle a exercé des professions en deçà de ses compétences et 7,9% seulement parmi eux ont exercé des professions de qualifications supérieures aux leurs. Donc les diplômés de formation professionnelle ont tendance à être plutôt déclassés que surclassés.

Tableau 5 : Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement selon le diplôme de la population active occupée, RGPH 2014 (% ligne)

Type de diplômes	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
Sans diplôme	39,3	0,0	60,7	100,0
Diplômes d'enseignement général	51,4	11,6	37,0	100,0
Diplômes de formation professionnelle	58,5	33,6	7,9	100,0
Total	45,7	7,6	46,6	100,0

5.2. Situation par groupes de diplômes

Des 12 grands groupes de diplômes connaissant la situation de déclassement, 8 sont des diplômes d'enseignement général et 4 des diplômes de formation professionnelle (Tableau 6). Seul le groupe de diplômes de doctorat a enregistré un taux de déclassement plus faible que celui enregistré au niveau national, soit 5,9% seulement. Le taux de déclassement du reste des groupes dépasse la moyenne nationale, de 7,6%, et s'étale de 10,1% pour les ingénieurs et cadres supérieurs à 55,8% pour les techniciens spécialisés.

Les non-diplômés et les diplômés du primaire et d'initiation professionnelle connaissent une forte proportion de surclassement. Ainsi les diplômés d'initiations professionnelles sont en surclassement à raison de 82,4%. Les diplômés d'un certificat d'étude primaire sont en surclassement à raison de 68,0%. En fin les non-diplômés le sont à raison de 60,7% (Tableau 6).

Le groupe de diplômes le plus en déclassement par rapport aux professions exercées est celui des techniciens spécialisés avec un taux de déclassement de 55,8% contre un taux d'adéquation de 44,2% et se positionne ainsi le premier par rapport au déclassement.

En seconde position, il y a les techniciens et cadres moyens avec un taux de déclassement de 50,1% et un taux d'adéquation de 49,9%. En troisième position, il y a le groupe des diplômés des études universitaires générales (DEUG) avec un taux de déclassement de 49,5% et un taux d'adéquation de 50,5%.

Deux autres grands groupes de diplômes enregistrent un taux de déclassement de plus du tiers des diplômés. Il s'agit du brevet de technicien supérieur (BTS) et du certificat des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) avec 39,0% et se positionnent en quatrième position concernant le déclassement. L'autre groupe est celui des licences avec 35,9% de diplômés en déclassement et se positionne en cinquième position.

Les diplômés du troisième cycle, à savoir DEA/DES/Master, viennent en sixième position avec 22,7% de déclassement et 77,3% d'adéquation.

Les titulaires du diplôme du secondaire collégial viennent en septième position avec 21,0% de déclassement. Les deux diplômes de spécialisation et de qualification professionnelle sont en huitième et neuvième position avec respectivement 17,7% et 15,2% comme taux de déclassement.

Le diplôme de doctorat est le moins soumis au déclassement avec un taux de 5,9%. Il est le dernier groupe de diplômes à subir un déclassement (12^{ème}). Juste après, se trouvent les diplômés d'ingénieur et de cadre supérieur avec 10,1% (11^{ème}). Les titulaires d'un diplôme du secondaire qualifiant viennent en troisième position des moins soumis au déclassement. Avec un taux de déclassement de 10,8%, ces derniers sont en dixième position.

L'opposition entre les diplômes de l'enseignement général et les diplômes de la formation professionnelle, selon le niveau croissant, montre que les taux d'adéquation et de déclassement suivent une évolution à deux phases (Tableau 6 et Graphique 11).

Concernant les diplômes de l'enseignement général, la première phase commence par une baisse des taux d'adéquation et une croissance des taux de déclassement du diplôme du secondaire collégial au diplôme du DEUG. La deuxième phase commence par une croissance des taux d'adéquation et une baisse des taux de déclassement et ce du DEUG jusqu'au doctorat.

Autrement dit, le déclassement augmente avec les diplômes d'enseignement général du collège jusqu'au DEUG et baisse avec les diplômes de l'enseignement supérieur.

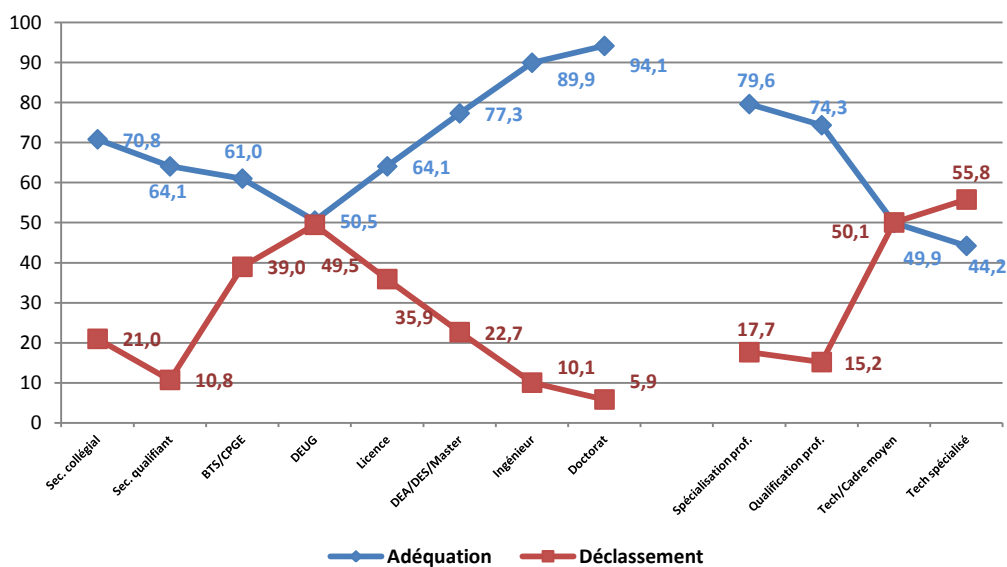
Par contre les taux d'adéquation baissent et ceux de déclassement croissent avec l'augmentation du niveau des diplômes de formation professionnelle.

Autrement dit, l'adéquation et le déclassement baissent avec les diplômes d'enseignement général du niveau supérieur. Par contre au-delà du diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur (DEUG) plus on pousse la spécialisation plus l'adéquation s'amenuise et l'adéquation s'améliore. Pour les diplômes de formation professionnelle, plus on pousse la spécialisation plus on est soumis à plus de déclassement et moins d'adéquation. (Graphique 11).

Tableau 6 : Situation d'adéquation selon le diplôme pour la population active occupée, RGPH 2014 (% ligne)

Grand groupe de diplômes	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
Sans diplôme	39,3	0,0	60,7	100,0
Diplômes d'enseignement général	51,4	11,6	37,0	100,0
Primaire	32,0	0,0	68,0	100,0
Secondaire collégial	70,8	21,0	8,2	100,0
Secondaire qualifiant	64,1	10,8	25,2	100,0
BTS/CPGE	61,0	39,0	0,0	100,0
DEUG	50,5	49,5	0,0	100,0
Licence	64,1	35,9	0,0	100,0
DEA/DES/Master	77,3	22,7	0,0	100,0
Ingénieur/Cadre supérieur	89,9	10,1	0,0	100,0
Doctorat	94,1	5,9	0,0	100,0
Diplômes de formation professionnelle	58,5	33,6	7,9	100,0
Technicien spécialisé	44,2	55,8	0,0	100,0
Technicien/Cadre moyen	49,9	50,1	0,0	100,0
Qualification professionnelle	74,3	15,2	10,5	100,0
Spécialisation professionnelle	79,6	17,7	2,7	100,0
Initiation professionnelle	17,6	0,0	82,4	100,0
Total	45,7	7,6	46,6	100,0

Graphique 11: Adéquation et déclassement selon le diplôme et le type de formation pour la population active occupée



5.3. Situation par sous-groupes de diplômes

L'analyse de l'adéquation au sein même des grands groupes de diplôme montre que huit sous grands groupes de diplômes ont enregistré des taux de déclassement inférieurs ou égaux à la moyenne nationale dont trois d'enseignement général et cinq de formation professionnelle. Il s'agit des diplômes supérieurs en santé (2,7%), des diplômes de spécialisation en transport et communication (5,2%), des diplômes de qualification en transport et télécommunication (6,2%), des diplômes supérieurs en services sociaux fournis à la collectivité et sciences de l'information (6,5%), des diplômes en sciences sociales et humaines (7,1%) , des doctorats en sciences et sciences techniques (7,1%), des diplômes de qualification en services sociaux fournis à la collectivité (7,4%), et des diplômes de spécialisation en sciences sociales et humaines (7,6%) (Tableau A1).

Même si le taux de déclassement du grand groupe de diplômes de techniciens et de cadres moyens est inférieur à celui des diplômes de techniciens spécialisés, ses sous grands groupes de diplômes ont enregistré des taux de déclassement plus élevés. Il s'agit des diplômes de techniciens et cadres moyens en industrie (73,9%), des diplômes de techniciens en administration, gestion, finance, commerce, et en tourisme-hôtellerie-restauration (71,1%), des diplômes de techniciens et de cadres moyens en sciences de l'information (68%).

En effet, les taux de déclassement des sous grands groupes des diplômes de techniciens spécialisés sont plus faibles, comme les diplômes de techniciens spécialisés en industrie (62,4%), les diplômes de techniciens supérieurs en administration, gestion, finance, commerce et tourisme-hôtellerie-restauration (62,3%) et les diplômes de technicien spécialisés en sciences de l'information (60,1%).

Six autres sous grands groupes de diplômes ont enregistré un taux de déclassement qui dépasse 50%. Il s'agit des diplômes de techniciens et de cadres moyens, en sciences sociales et humaines (58,6%), en transport, logistique et télécommunications (58,2%), en agriculture, forêt et pêche maritime (55,3%), des diplômes de techniciens spécialisés en transport et télécommunication (58,6%), en agriculture, forêt et pêche maritime (50,2%).

Le reste des diplômes sont dans une situation intermédiaire entre ces deux sous grands groupes. Ses taux de déclassement varient entre 10,5% pour les doctorats en lettres et sciences sociales et 50,2% pour les diplômes de techniciens spécialisés en agricultures, forêt et pêche maritime.

Dans ce qui suit, les grands groupes de diplômes seront analysé selon l'ordre décroissant des taux d'adéquation et le type de formation, à savoir les diplômes d'enseignement général et les diplômes de formation professionnelle.

5.3.1. Les diplômes d'enseignement général

a. Les diplômes de doctorat

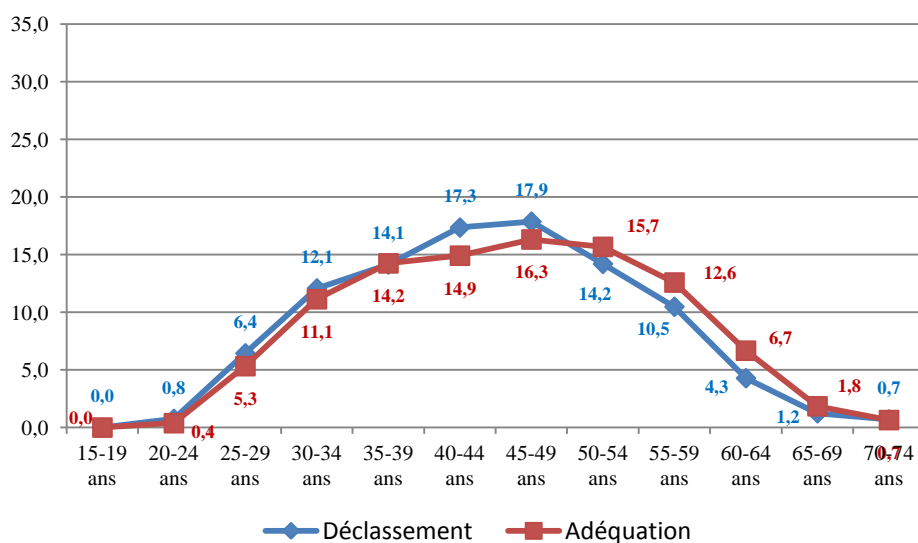
Parmi les trois types de doctorat figurent dans la Nomenclature Nationale des Diplômes, le diplôme le plus en adéquation est le diplôme supérieur de la santé. Il enregistre une adéquation presque parfaite avec un taux de 97,3%. Le doctorat en sciences et sciences techniques vient en seconde position avec 92,9% comme taux d'adéquation. Le doctorat en lettres et sciences sociales vient en dernier avec un taux d'adéquation de 89,6% et un taux de déclassement de 10,4% (Tableau A2).

77,6% des docteurs en situation de déclassement sont des salariés du secteur public (51,8%) ou du secteur privé (25,8%), 12,8% sont des indépendants et 7,7% sont des employeurs de moins de cinq employés. Les docteurs en situation d'adéquation sont des salariés publics à raison de 54,2%. Au niveau du secteur privé ils ne représentent que 14,1%. 9,6% sont des indépendants et 18,4% des employeurs de moins de cinq employés.

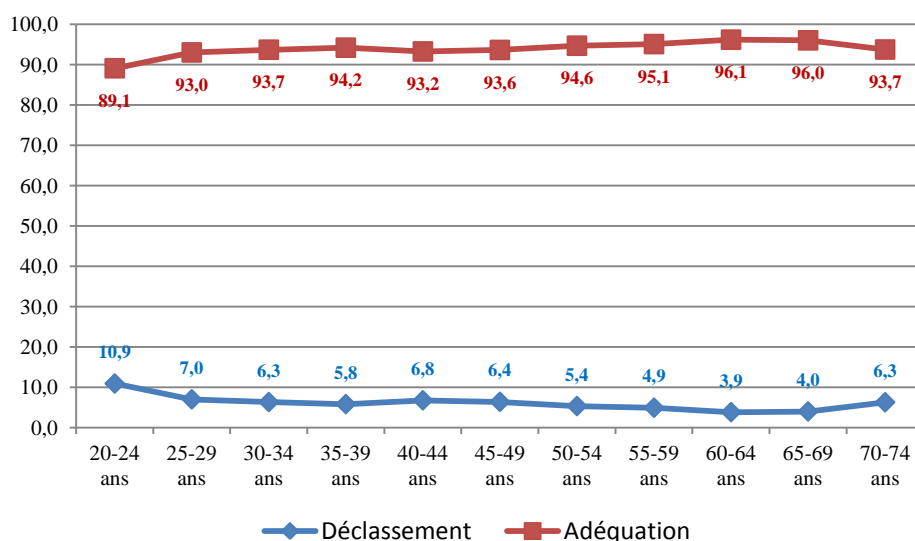
Les parts de déclassement selon l'âge des diplômés de doctorat sont légèrement supérieures à ceux d'adéquation entre 20 et 50 ans. Après cinquante ans, les parts d'adéquation dépassent ceux de déclassement, donnant un point d'inflexion à presque 50 ans. Cette situation montre l'importance de l'effectif des diplômés de doctorat qui peut être la résultante de deux hypothèses. La première est que les diplômés du doctorat âgés de moins de cinquante années, ont subi des déclassements plus que les générations plus âgées. La seconde hypothèse est que les diplômés subissent un déclassement au début de leur carrière et arrivent avec l'expérience à exercer une profession en conformité avec le diplôme obtenu (Graphique 12).

Les taux d'adéquation par âge des diplômés de doctorat sont très supérieurs à ceux du déclassement (Graphique 13). Les deux situations, d'adéquation et de déclassement, sont relativement stables quel que soit l'âge.

Graphique 12: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de doctorats



Graphique 13: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de doctorats



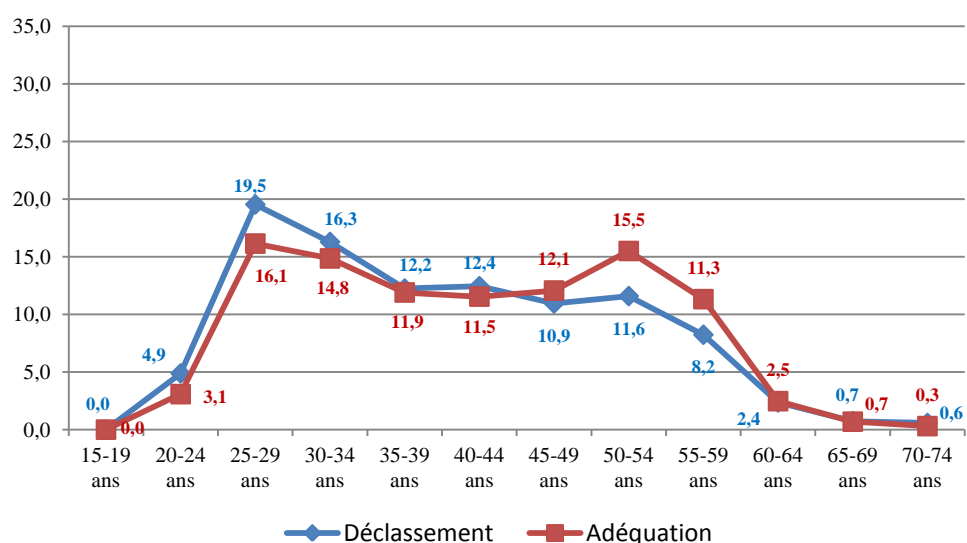
b. Les diplômés d'ingénieur et de cadre supérieur

Parmi le groupe des ingénieurs et des cadres supérieurs, deux diplômés ont connu un déclassement de plus du cinquième de leurs détenteurs. Il s'agit du diplôme supérieur en administration, gestion et tourisme et des diplômes supérieurs en transport, marine marchande et pêche maritime avec 21,5% et 21,0% comme taux de déclassement respectivement. Le diplôme supérieur en services sociaux fournis à la collectivité et sciences de l'information est le plus en adéquation parmi ce groupe avec 93,5% d'adéquation et seulement 6,5% de déclassement. Il est suivi par le diplôme d'ingénieurs en industrie et BTP enregistrant 90% d'adéquation et 10% d'inadéquation.

87,4% des ingénieurs sont des salariés et la part des salariés parmi ceux en situation de déclassement est de 83% et parmi ceux en situation d'adéquation est de 88%. 56,6% des ingénieurs en situation d'adéquation sont des salariés dans le public et 31,4% dans le privé. En situation de déclassement, 43,4% sont des salariés dans le public et 39,6% dans le privé. 9,3% des ingénieurs en déclassement sont des indépendants. Cette situation d'indépendance et de déclassement est possible dans le cas où des diplômés ingénieurs ne trouvent pas de débouchés et se mettent à exercer des fonctions en deçà de leur qualification.

Les parts de déclassement des diplômés ingénieurs ou cadres supérieurs selon l'âge sont légèrement supérieures à ceux d'adéquation de 20 à 45 ans. Les deux taux atteignent leurs valeurs maximales, plus tôt que les docteurs, entre 25 et 30 ans, et amorcent leur baisse après. Après l'âge de 45 ans, les parts d'adéquation par groupe d'âges dépassent celles de déclassement. C'est une situation semblable à celle des docteurs mais les ingénieurs commencent à changer leur situation d'adéquation un peu plus tôt que les docteurs, entre 35 et 45 ans et le réussissent à l'âge de 45 ans (Graphique 14).

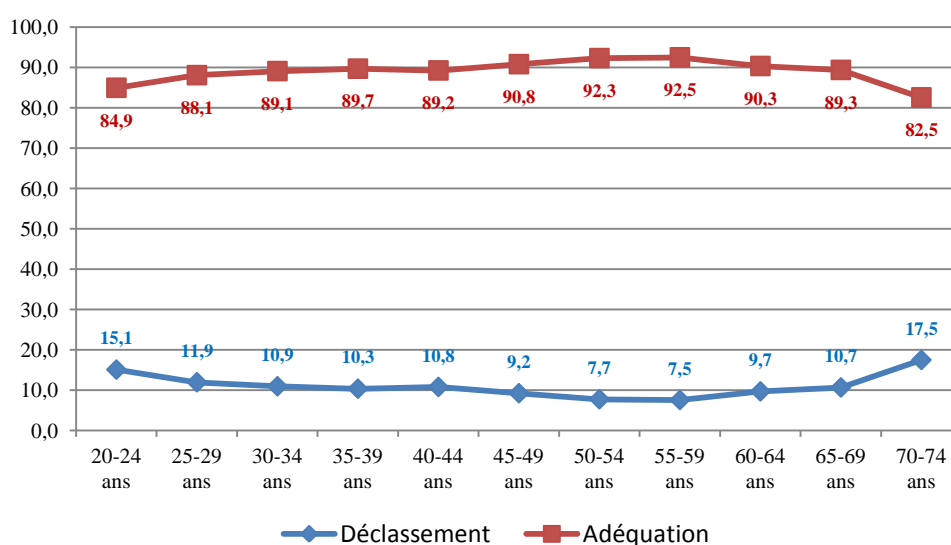
Graphique 14: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés ingénieurs et cadres supérieurs



Les diplômés d'ingénieurs et de cadres supérieurs vivent la même évolution des taux par âges d'adéquation et de surclassement que les diplômés de doctorat, sauf avec une intensité légèrement plus faible pour l'adéquation et plus élevée pour le déclassement (Graphique 15). Aussi un léger accroissement du déclassement est observé aux âges élevés (60 ans et plus).

Il est fort probable que c'est le travail de ces diplômés après la retraite qui est à l'origine de cette situation. Autrement dit, ce sont les diplômés d'ingénieurs et de cadres supérieurs en voulant se tracer une nouvelle carrière après 60 ans se comportent comme lors de leur jeunesse après l'obtention de leur diplôme et acceptent des emplois même en situation de déclassement.

Graphique 15: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés ingénieurs et cadres supérieurs



c. Les diplômés du secondaire qualifiant

Le déclassement des diplômés du secondaire qualifiant est de presque une personne sur dix (10,8%) mais avec 64,1% d'adéquation et 25,2% de surclassement.

91,3% des diplômés du secondaire sont des salariés (76,3%) et des indépendants (15%). Les salariés privés représentent 44,8% contre 31,5% de salariés publics. Les diplômés du secondaire qualifiant en situation d'adéquation se répartissent en quatre statuts essentiels. Le premier est constitué des salariés du secteur privé représentant 42,7%. Le second est composé des salariés du secteur public avec 31,2%. Le troisième est formé des indépendants représentant 19,2%. En fin il y a les employeurs de moins de cinq employés représentant 3,5% des diplômés en adéquation.

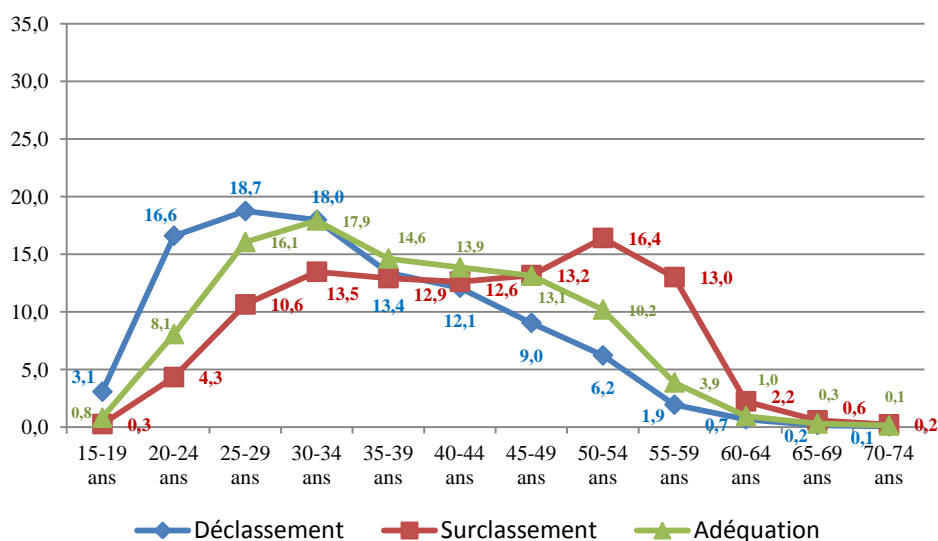
Par ailleurs, 67,9% des diplômés du secondaire qualifiant déclassés sont des salariés dans le secteur privé contre 3,9% dans le secteur public. Les indépendants déclassés représentent 13,5% et les aides familiales représentent 9,7%.

Les parts par âge de déclassement les plus élevées se trouvent entre 20 et 35 ans. Après l'âge de trente cinq ans leurs valeurs commencent à baisser. L'adéquation suit la même tendance mais avec des parts par âges inférieures à celles du déclassement et ce jusqu'à trente cinq ans. Après, les parts d'adéquation par âges dépassent celles de déclassement. Ainsi, le point d'inflexion entre la courbe de déclassement et celle d'adéquation se situe entre 35 et 40 ans. Par contre les parts de surclassement par âge augmentent jusqu'à atteindre leur valeur maximale entre 50 et 55 ans pour décroître après (Graphique 16).

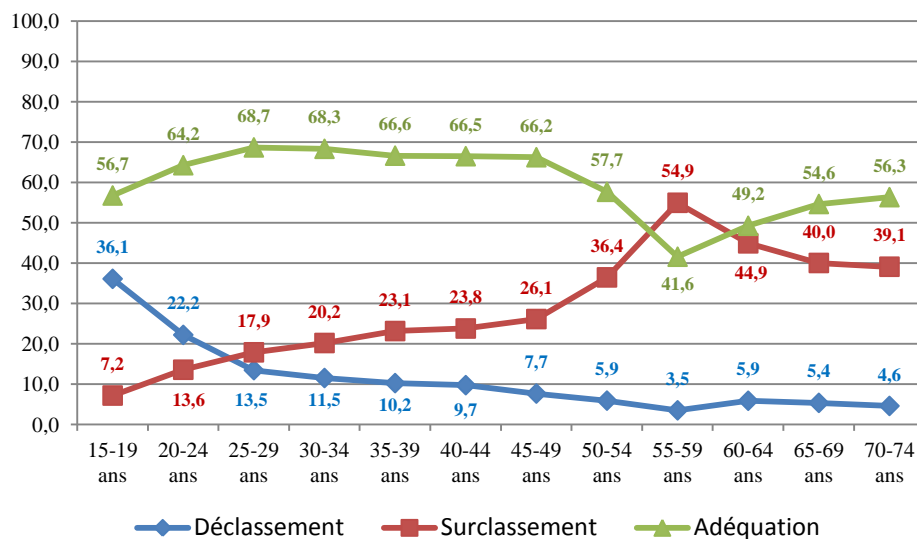
L'évolution des taux par âges de l'adéquation, le surclassement et le déclassement des diplômés du secondaire qualifiant montre deux phases : avant l'âge de la retraite et après, avec un niveau d'adéquation plus élevé que celui de déclassement et ce pour tous les groupes d'âges jusqu'à 55 ans. A 60 ans les tendances des trois situations d'adéquation changent de sens vers une tendance inverse (Graphique 17). Ainsi l'adéquation, d'une tendance à la baisse, croît légèrement et le surclassement baisse après une tendance à la hausse. Le déclassement, dont la baisse s'accélère à partir de 45-49 ans, entame une hausse après 60 ans.

Une telle situation peut être la conséquence d'un changement d'état des diplômés du secondaire qualifiant après la retraite. Essentiellement d'une situation de surclassement à une situation d'adéquation ou de déclassement.

Graphique 16: Part (%) par âges d'adéquation, de surclassement et de déclassement des actifs occupés diplômés du secondaire qualifiant



Graphique 17: Taux par âges d'adéquation, de surclassement et de déclassement des actifs occupés diplômés du secondaire qualifiant



d. Les diplômés du secondaire collégial

Le déclassement des diplômés du secondaire collégial est de presque une personne sur cinq (21,0%) mais avec 70,8% d'adéquation et 8,2% de surclassement.

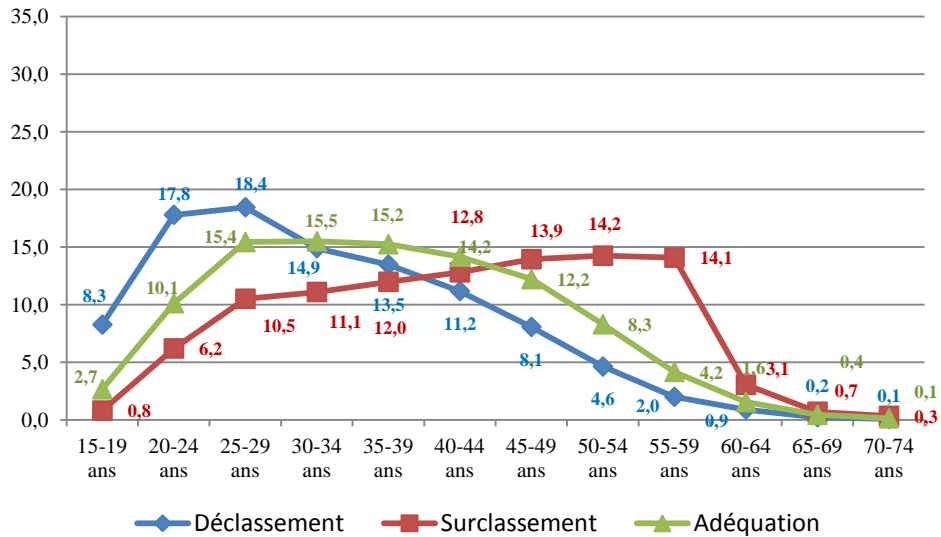
Le déclassement des détenteurs des diplômes du secondaire collégial touche essentiellement les salariés du secteur privé avec 63,0% de l'ensemble des déclassés. Les salariés du secteur public ne représentent que 2,7%, les indépendants totalisent 15,0% et les aides familiales 14,1%. Les salariés de secteur privé enregistrent aussi les taux les plus élevés de surclassement (47,8%) et d'adéquation (45,9%). Les salariés du secteur public viennent en seconde position avec une part de surclassés de 28%. Les indépendants viennent en seconde position concernant l'adéquation avec un taux de 30,5%. Les parts des aides familiales concernant le surclassement et l'adéquation sont trop faibles et ce contrairement au déclassement.

Les parts de déclassement par âges les plus élevées se trouvent entre 20 et 30 ans. Après trente ans leurs valeurs commencent à baisser. L'adéquation suit la même tendance mais avec des parts par groupe d'âges inférieures à celles de déclassement et ce jusqu'à trente ans. Après, les parts d'adéquation par âge dépassent celles de déclassement. Ainsi, le point d'inflexion entre les deux courbes de déclassement et d'adéquation se situe entre 30 et 35 ans. Par contre les parts de surclassement par groupe d'âges augmentent jusqu'à atteindre leur valeur maximale entre 55 et 60 ans pour décroître après (Graphique 18).

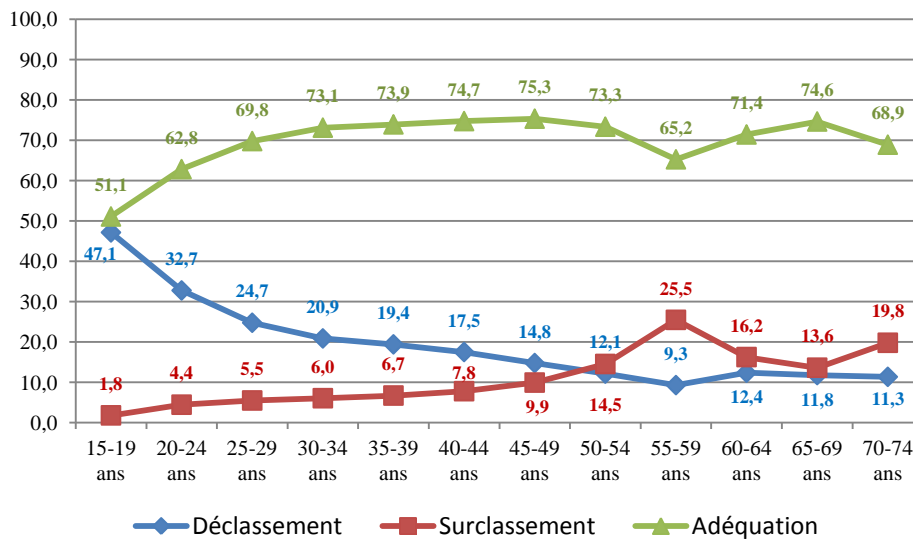
Comme pour les diplômés du secondaire qualifiant, l'évolution des taux par âges de l'adéquation, le surclassement et le déclassement des diplômés du secondaire collégial montre deux phases : avant l'âge de la retraite et après, mais avec un niveau d'adéquation plus élevé que celui de déclassement et ce pour tous les groupes d'âges et une intensité de surclassement très faible. A 60 ans les tendances des trois situations d'adéquation changent de sens vers une tendance inverse (Graphique 19). L'adéquation, d'une tendance à la baisse, croît légèrement et le surclassement baisse après une tendance à la hausse. Le déclassement qui amorce une baisse à partir de 45-49 ans entame une hausse après 60 ans pour redescendre après 70 ans.

Cette situation peut être le résultat d'un changement d'état des diplômés du secondaire collégial après la retraite, passant essentiellement d'une situation de surclassement à une situation d'adéquation ou de déclassement.

Graphique 18: Part (%) d'adéquation, de surclassement et déclassement par âge des actifs occupés diplômés du secondaire collégial



Graphique 19: Taux par âge d'adéquation, de surclassement et de déclassement des actifs occupés diplômés du secondaire collégial



e. Les diplômes de DEA/DES/Master

Les quatre sous-groupes constituant ce grand groupe de diplômes connaissent un déclassement de presque une personne sur cinq, voir presque une personne sur quatre avec de légères différences entre les diplômes en lettre, économie, science et technique. En effet, et contrairement à ce l'on pouvait croire, les diplômes de DEA, DES et Master en sciences économiques et juridiques sont les moins en adéquation avec 24,5% de déclassement. Ils sont suivis par les diplômes de Master spécialisé technique avec 21,9% de déclassement. En troisième position il y a les diplômes de DEA, DES ou Master en sciences avec 19,8%. En fin les diplômes de DEA, DES ou Master en lettres et sciences humaines sont les mieux en adéquation parmi les diplômes du troisième cycle, avec un taux d'adéquation de 81,8% et un taux de déclassement de 18,2%.

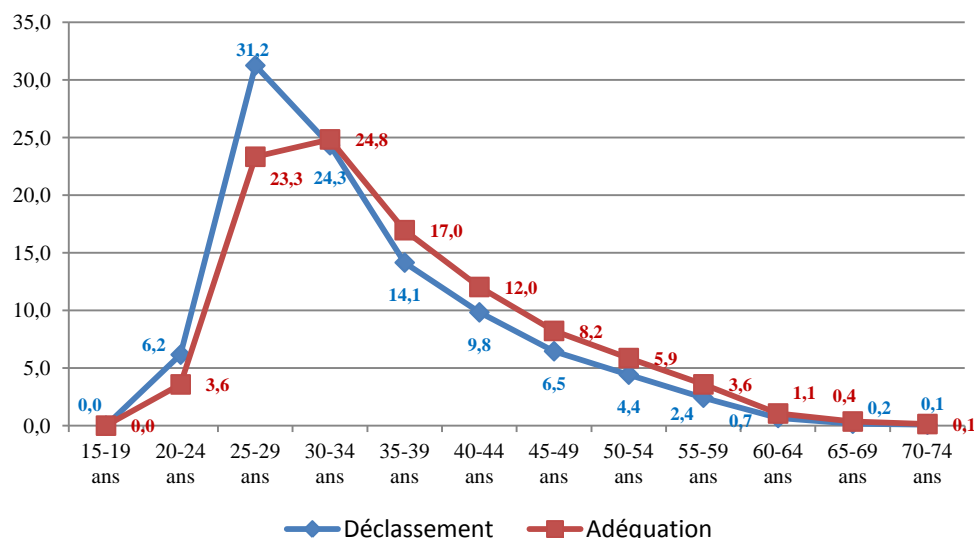
L'évolution des parts par âges de déclassement et d'adéquation des diplômés de DEA/DES/Master montre que le point d'inflexion entre les deux courbes de déclassement et d'adéquation se situe un peu tôt, entre 30 et 35 ans. Ainsi, avant 35 ans, les taux, aussi bien d'adéquation que de déclassement, augmentent avec une suprématie du déclassement. Après 35 ans, c'est l'adéquation qui prime avec l'âge (Graphique 20).

87,9% des diplômés de DEA/DES/Master sont des salariés privés (50,1%) ou publics (37,8%). Aussi, 56% des diplômés de DEA/DES/Master sont déclassés et 48,3% des adéquats sont des salariés du privé. Les indépendants viennent en troisième position des deux statuts.

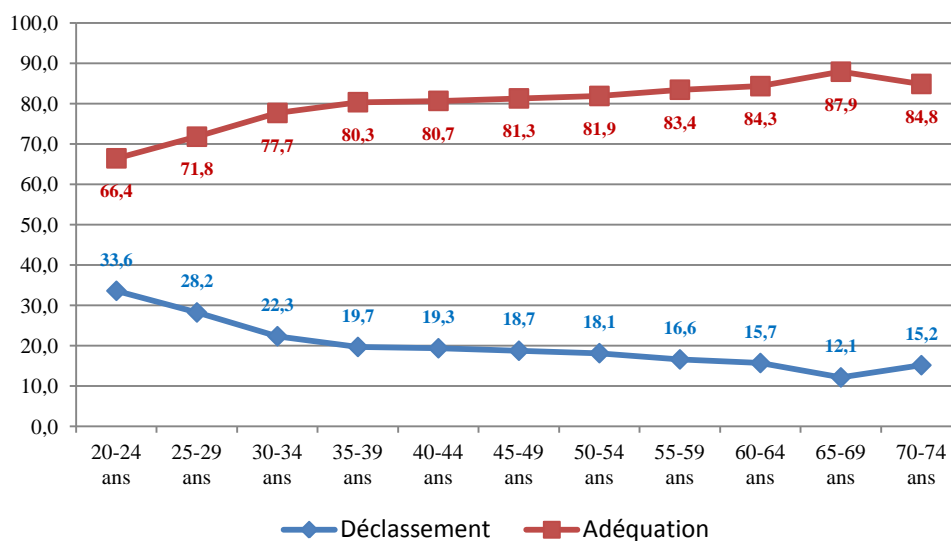
Les diplômés de DEA/DES/Masters enregistrent la même évolution des taux par âges d'adéquation et de surclassement que les diplômés ingénieurs, mais avec une intensité plus faible pour l'adéquation et plus élevée pour le déclassement. Le niveau d'adéquation est plus élevé que celui de déclassement et ce pour tous les groupes d'âges (Graphique 21). Aussi un léger accroissement du déclassement est observé aux âges élevés, à 65 ans et plus et non à l'âge de la retraite de 60 ans.

C'est le travail après la retraite de ces diplômés qui est à son origine. Autrement dit, ce sont les diplômés DEA/DES/Masters qui veulent se tracer une nouvelle carrière entre 65 et 70 ans et par conséquent se comportent comme lors de leur jeunesse, juste après l'obtention de leur diplôme, en acceptant des emplois même en situation de déclassement.

Graphique 20: Part (%) par âge d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de DEA/DES/Master



Graphique 21: Taux d'adéquation et déclassement par âge des actifs occupés diplômés de DEA/DES/Master



f. Les diplômes de licence

Les sous-groupes des diplômes de licence ont enregistré un taux de déclassement allant de 20,4% pour les diplômes de maîtrise en sciences spécialisées et sciences techniques à 36,3% pour les diplômes de licence professionnelle en sciences économiques et juridiques. Viennent ensuite les diplômes de licence professionnelle en lettres et sciences humaines avec 24,3% de déclassement, les diplômes de licence professionnelle en sciences avec 31,2% de déclassement et les diplômes de licence ou de licence d'études fondamentales ou licence technique avec 35,5% de déclassement.

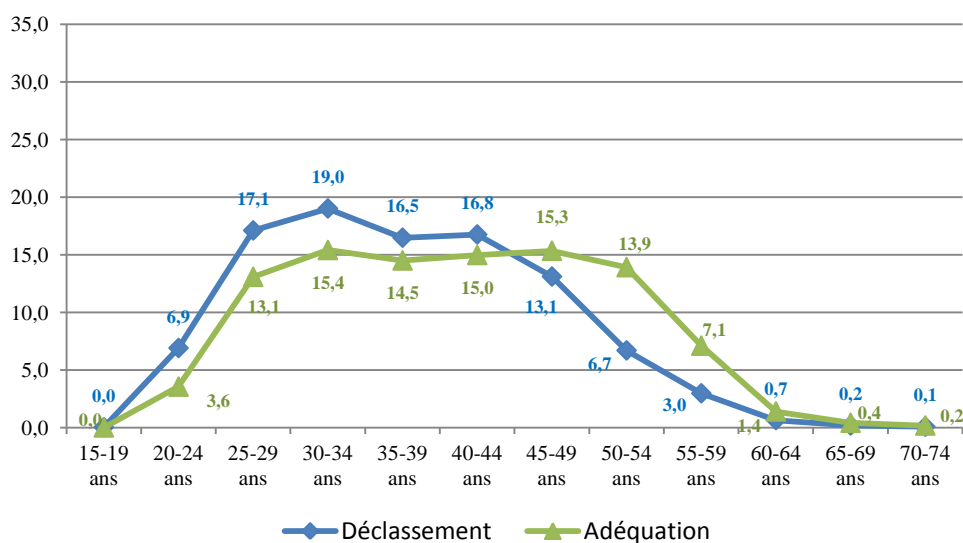
46,2% des diplômés de licence sont des salariés du secteur public contre 39% de salariés du secteur privé. Concernant l'adéquation, la part des salariés publics est supérieure à celle des salariés privés, avec respectivement 55,9% et 32,9% des diplômés de licence en adéquation. Par contre, et concernant le déclassement, ce sont les salariés privés qui devancent les salariés publics avec respectivement 50% et 28,8% comme parts de chaque statut parmi les déclassés.

L'évolution des parts par âges selon les situations de déclassement et d'adéquation des diplômés de licence montre que le point d'inflexion entre les deux courbes, de déclassement et d'adéquation, se situe à 45 ans (Graphique 22). Ainsi, 76,3% des diplômés de licence en déclassement et 61,3% en adéquation ont un âge inférieur à 45 ans. Les parts par âge de déclassement sont supérieures à celles d'adéquation entre 15 et 45 ans. Après 45 ans la situation s'inverse et les parts d'adéquation deviennent supérieures.

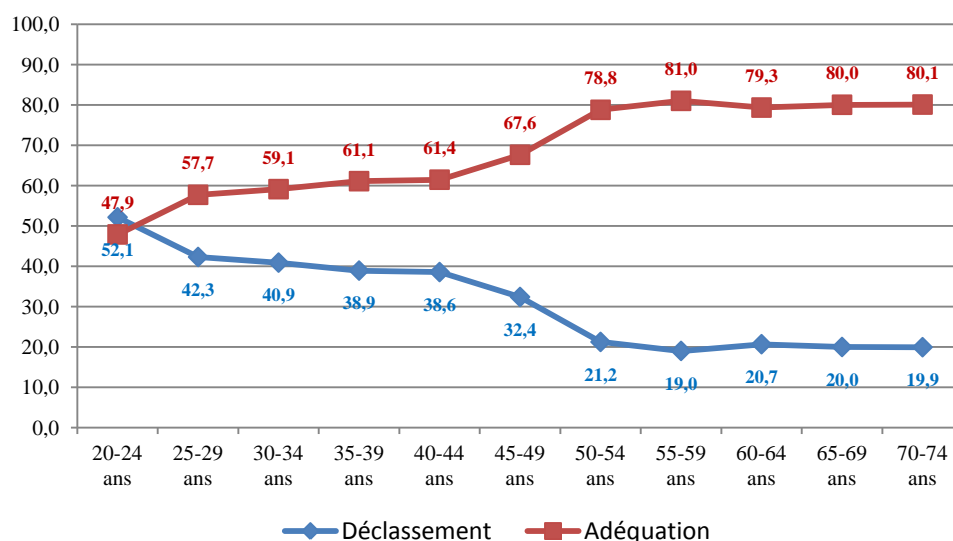
L'évolution des taux par âges d'adéquation et de surclassement des diplômés de licence est semblable à celle des diplômés de DEA/DES/Master, mais avec une intensité plus faible pour l'adéquation et plus élevée pour le déclassement. Le niveau d'adéquation est plus élevé que celui de déclassement et ce pour tous les groupes d'âges (Graphique 23). De 20 à 45 ans ; les taux d'adéquation et de déclassement évoluent au même rythme et le même écart est entre les deux. Après 45 ans et jusqu'à 55 ans, le rythme de baisse des taux de déclassement et le rythme de hausse des taux d'adéquation s'accroissent. Après 55 ans les courbes des deux types de taux se stabilisent.

Ainsi les générations d'avant 1970 actives occupées diplômés de licence sont plus en situation d'adéquation que les générations d'après. A signaler l'absence de changement notable d'état des diplômés de licence après l'âge de la retraite et les deux courbes des taux par âges d'adéquation et de déclassement restent stables. C'est un signe que les diplômés de licence ne se remettent pas au travail en masse ou ne changent pas de situation d'adéquation après la retraite.

Graphique 22: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de licence



Graphique 23: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de licence



g. Les diplômés de BTS/CPGE

Ce grand groupe est composé des diplômés de brevet de technicien supérieur (BTS) ou du certificat des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Ils ont enregistré respectivement 39,7% et 30,1% de déclassés.

27,7% des diplômés de BTS/CEPG sont des salariés du secteur public contre 54,1% de salariés du secteur privé. Concernant l'adéquation, la part des salariés privés devance celle des salariés publics avec respectivement 51,5% et 30,4% des diplômés de BTS/CEPG en adéquation. Concernant le déclassement, ce sont aussi les salariés privés qui devancent les salariés publics avec respectivement 58,1% et 23,4% comme parts de chaque statut parmi les déclassés.

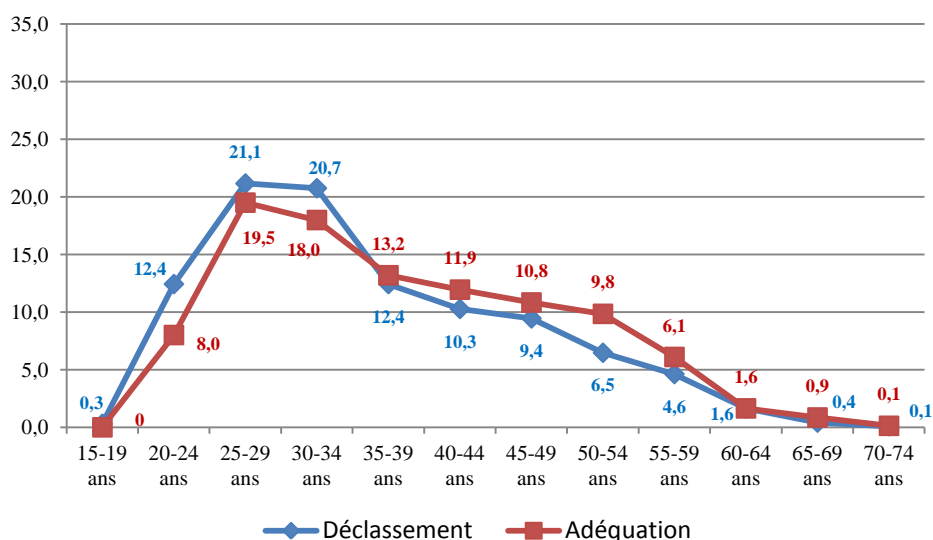
Selon l'âge, la proportion des diplômés en situation de déclassement est supérieure à celle de l'adéquation au niveau des jeunes âges, et ce de 15 ans jusqu'à 40 ans. Au-delà de 40 ans c'est la proportion d'adéquation qui prime sur le déclassement. Autrement dit la part des déclassés est plus importante parmi les jeunes générations (moins de 40 ans) que parmi les anciennes (40 ans et plus), soit 67% contre 33%. Les parts respectives concernant l'adéquation sont de 58,7% contre 41,3%.

L'évolution des parts par âge selon les situations de déclassement et d'adéquation des diplômés de BTS/CPGE montre que le point d'inflexion entre les deux courbes de déclassement et d'adéquation se situe entre 35 et 40 ans (Graphique 24).

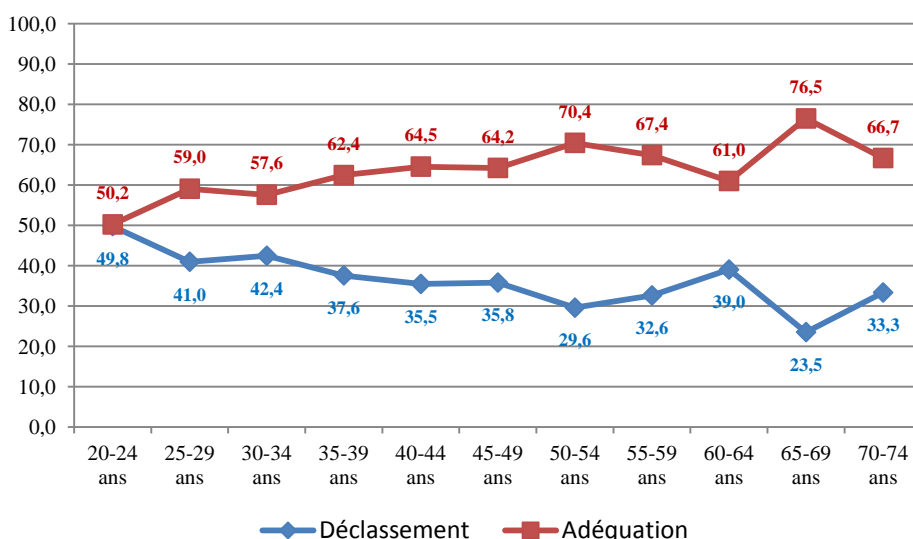
L'évolution des taux par âges d'adéquation et de déclassement des diplômés de BTS/CEPG est semblable à celle des diplômés de licence, mais avec une intensité plus faible pour l'adéquation et plus élevée pour le déclassement. Aussi le niveau d'adéquation est plus élevé que celui de déclassement et ce pour tous les groupes d'âges (Graphique 25).

De 20 à 55 ans ; les taux d'adéquation et de déclassement évoluent à un rythme lent. Les premiers augmentent alors que les seconds diminuent légèrement. Après 55 ans, et jusqu'à 65 ans, la tendance des deux types de taux change carrément de direction. L'adéquation baisse et le déclassement croit. Après 65 ans les deux courbes changent de sens encore une fois, montrant une situation d'instabilité des diplômés de BTS/CPGE après l'âge de la retraite et même avant, à partir de l'âge de 45 ans.

Graphique 24: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de BTS/CPGE



Graphique 25: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de BTS/CPGE



h. Les diplômés du premier cycle de l'enseignement supérieur

Presque la moitié des diplômés du premier cycle de l'enseignement supérieur est en déclassement (49,5%). L'autre moitié est en adéquation avec la fonction exercée (50,5%).

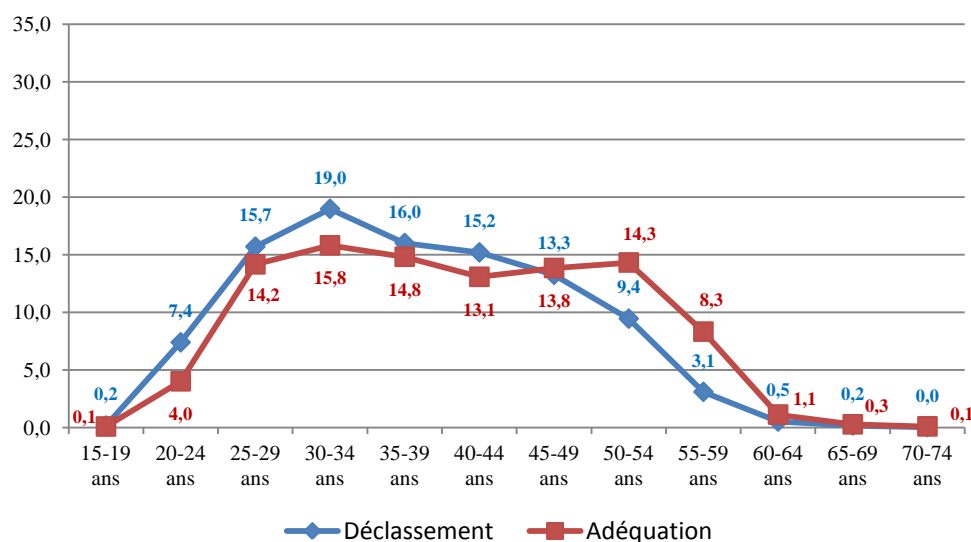
40,3% des diplômés de DEUG sont des salariés du secteur public contre 43,4% de salariés du secteur privé. Concernant l'adéquation, la part des salariés publics devance celle des salariés privés avec respectivement 51,0% et 38,5% des diplômés de DEUG en adéquation. Par contre, et concernant le déclassement, ce sont les salariés privés qui devancent les salariés publics avec respectivement 48,3% et 29,3% comme parts de chaque statut parmi les déclassés.

L'évolution des parts par groupe d'âges selon les cas de déclassement et d'adéquation des diplômés du premier cycle de l'enseignement supérieur montre que le point d'inflexion entre les deux courbes se situe entre 45 et 50 ans (Graphique 26). Ceci montre l'importance des déclassés de moins de 50 ans qui sont de 86,7%, contre 75,8% pour l'adéquation.

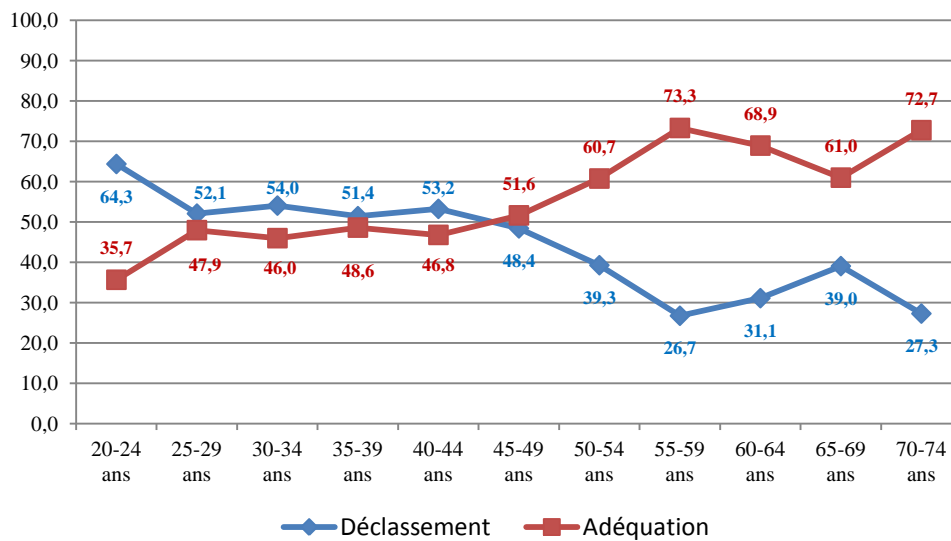
Ce même groupe d'âges constitue le point d'inflexion dans l'évolution des courbes des taux par groupes d'âges d'adéquation et de surclassement séparant la phase où le déclassement est supérieur à l'adéquation et la phase où le phénomène inverse est observé (Graphique 27).

Par ailleurs les taux d'adéquation augmentent avec l'âge et ce jusqu'à soixante ans et en contre partie ceux de déclassement diminuent. A 60 ans les tendances s'inversent par des changements d'état des diplômés du DEUG qui veulent rester active même après l'âge de la retraite.

Graphique 26: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de DEUG



Graphique 27: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de DEUG



5.3.2. Les diplômes de formation professionnelle

a. Les diplômes de qualification professionnelle

Le grand groupe de diplômes de qualification professionnelle est composé de 9 sous groupes. Le sous groupe le moins en adéquation a enregistré 42,9% de déclassement. Il s'agit des diplômes de qualification en agriculture, forêt et pêche maritime. Il est suivi par le diplôme de qualification en BTP avec 16,8% de déclassement et le diplôme de qualification en industrie avec 16,4% de déclassement.

Trois sous-groupes de diplômes ont connu la meilleure adéquation. Il s'agit des diplômes de qualification en transport et télécommunications avec 6,2% de déclassement, des diplômes de qualification en sciences sociales et humaines avec 7,1% de déclassement, et des diplômes de qualification en services sociaux fournis à la collectivité avec 7,4% de déclassement.

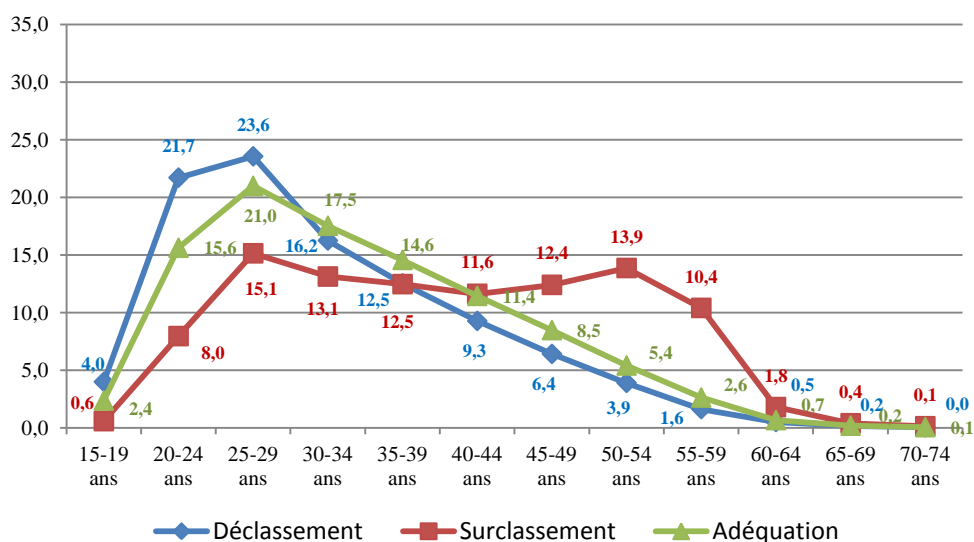
Jusqu'à l'âge de 30 ans les parts par âges de déclassés sont supérieures à celles des diplômés en adéquation. Leur évolution croissante selon l'âge enregistre un point modal entre 25 et 30 ans, reflétant l'entrée en masse des générations des années 80, qui sera suivi par une baisse des trois types de situation d'adéquation. Après cet âge le déclassement connaîtra les parts les plus basses par âges, le surlassement prend le dessus et l'adéquation reste dans une situation intermédiaire entre les deux (Graphique 28).

Cette situation peut être due à de l'auto-emploi et/ou à une valorisation des compétences et de l'expérience acquise avec l'âge. En effet, 70,7% des diplômés déclassés sont des salariés du secteur privé et 3,5% du secteur public et 12,2% des indépendants. Concernant le surclassement, les parts enregistrées sont respectivement de 55,7%, 28,2% et 9,1%. Par contre concernant l'adéquation les parts enregistrées sont respectivement de 54,3%, 13,8% et 26,5%.

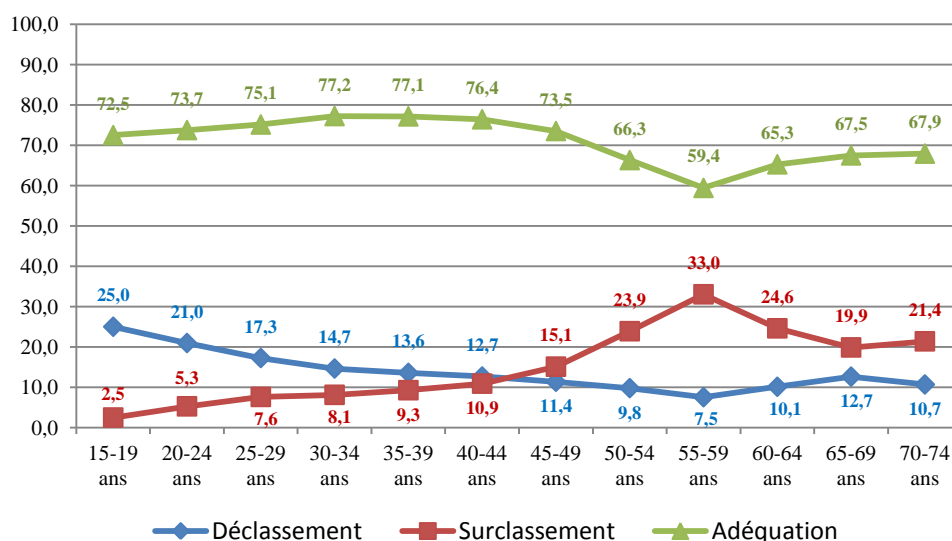
L'évolution des taux par âges de l'adéquation, le surclassement et le déclassement des diplômés de qualification professionnelle montre deux phases : avant l'âge de la retraite et après, mais avec un niveau d'adéquation plus élevé que celui de déclassement et ce pour tous les groupes d'âges et une intensité de surclassement très faible. C'est un comportement semblable à celui des diplômés du secondaire collégial. A 60 ans, les tendances des trois situations d'adéquation changent de sens pour adopter une tendance inverse (Graphique 29). L'adéquation, d'une tendance à la baisse, croît légèrement et le surclassement baisse après une tendance à la hausse. Le déclassement entame une hausse après 60 ans pour redescendre légèrement après 70 ans.

Cette situation est la conséquence d'un changement d'état des diplômés de qualification professionnelle après la retraite, passant essentiellement d'un état de surclassement à un état d'adéquation ou de déclassement. Cette situation a été précédée quinze ans auparavant, à 45 ans, par un important changement d'une situation d'adéquation à une situation de surclassement (Graphique 29).

Graphique 28: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de qualification professionnelle



Graphique 29: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de qualification professionnelle



b. Les diplômes de spécialisation professionnelle

Le grand groupe des diplômés de spécialisation professionnelle est composé de 9 sous-groupes dont le sous-groupe des diplômés de spécialisation en agriculture, forêt et pêche maritime a enregistré le taux de déclassés le plus élevé, avec 48,7%. Il est suivi par le diplôme de spécialisation en BTP avec 18,5% de déclassés et le diplôme de spécialisation en industrie avec 16,8% de déclassés.

Deux sous-groupes de diplômés de spécialisation professionnelle connaissent une meilleure adéquation. Il s'agit des diplômés de spécialisation en transport et télécommunications avec 5,2% de déclassés, et des diplômés de spécialisation en sciences sociales et humaines avec 7,6% de déclassés.

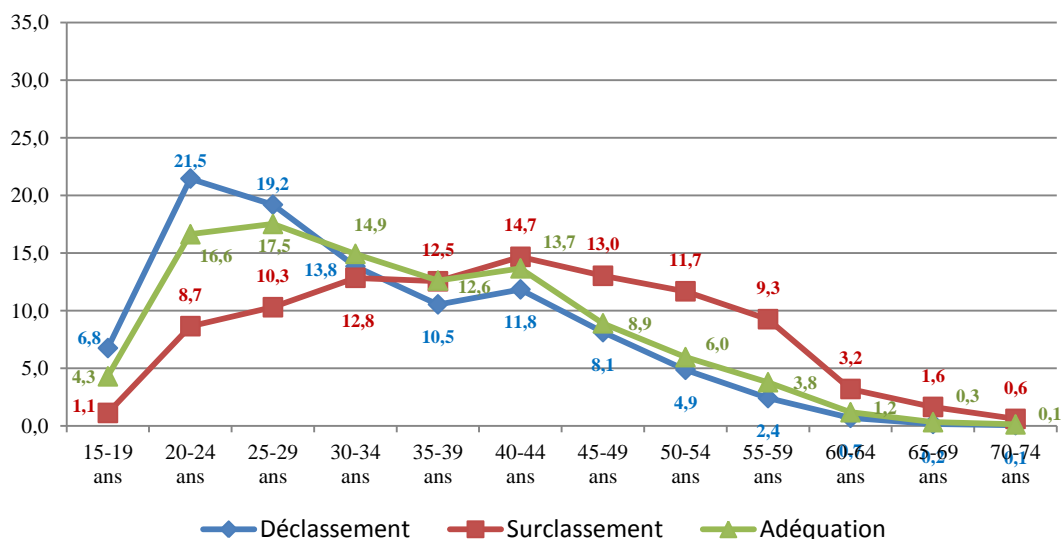
L'évolution des parts par âge selon les situations de déclassement et d'adéquation des détenteurs des diplômes de spécialisation professionnelle montre un point d'échange de supériorité entre les deux courbes de déclassement et d'adéquation à 30 et 35 ans. Après 35 ans, les parts par âges des diplômés en adéquation dépassent celles des déclassés. Le surclassement prend de l'importance à un âge plus avancé, entre 35 et 40 ans, et prend le dessus des parts par âges des diplômés en adéquation et des diplômés en déclassement (Graphique 30).

Ainsi, 67,0% des diplômés déclassés sont des salariés du secteur privé, 3,6% du secteur public et 14,5% des indépendants. Concernant le surclassement, les parts enregistrées sont respectivement de 48,6%, 14,5% et 17,0%. Par contre, concernant l'adéquation, les parts enregistrées sont respectivement de 50,5%, 7,2% et 35,0%.

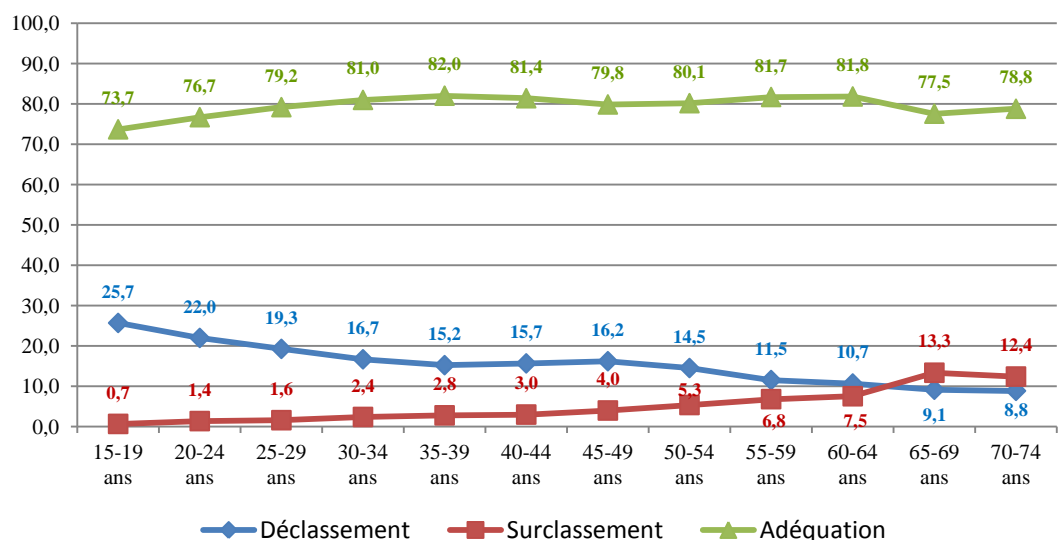
L'évolution des taux par âges de l'adéquation, le surclassement et le déclassement des diplômés de spécialisation professionnelle montre un niveau d'adéquation plus élevé que celui de déclassement et ce pour tous les groupes d'âges et une intensité de surclassement très faible. A 65 ans la situation de surclassement connaît un accroissement brusque pour se positionner au dessus du déclassement accompagnée par une légère baisse au niveau de l'adéquation (Graphique 31).

Cette situation est la conséquence d'un changement d'état d'adéquation des diplômés du spécialisation professionnelle après la retraite, passant essentiellement d'une situation d'adéquation à une situation de surclassement (Graphique 31).

Graphique 30: Part (%) par âge d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de spécialisation professionnelle



Graphique 31: Taux par âge d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de spécialisation professionnelle



c. Les techniciens et cadres moyens

50,1% des technicien et cadres moyens sont en déclassement. A part le sous-groupe des diplômés de techniciens et de cadres moyens en services sociaux fournis à la collectivité qui connaît un taux de déclassement de 17,4%, qui reste relativement faible par rapport aux autres, chacun des sept sous-groupes de diplômés restant atteint plus que 55% de déclassés.

Il s'agit des diplômés de techniciens et de cadres moyens en industrie avec 73,9% de déclassés, des diplômés de techniciens en administration, gestion, finance, commerce et en tourisme-hôtellerie-restauration avec 71,1% de déclassés, des diplômés de techniciens et de cadres moyens en sciences de l'information avec 68,0%, des diplômés de techniciens et de cadres moyens en science sociales et humaines avec 58,6%. Viennent ensuite les diplômés de techniciens et de cadres moyens en transport, logistique et télécommunications avec 58,2% de déclassés, les diplômés de techniciens et de cadres moyens en agriculture, forêts et pêche maritime avec 55,3%, et les diplômés de techniciens et de cadres moyens en bâtiment et travaux publics avec 45,6% de déclassés.

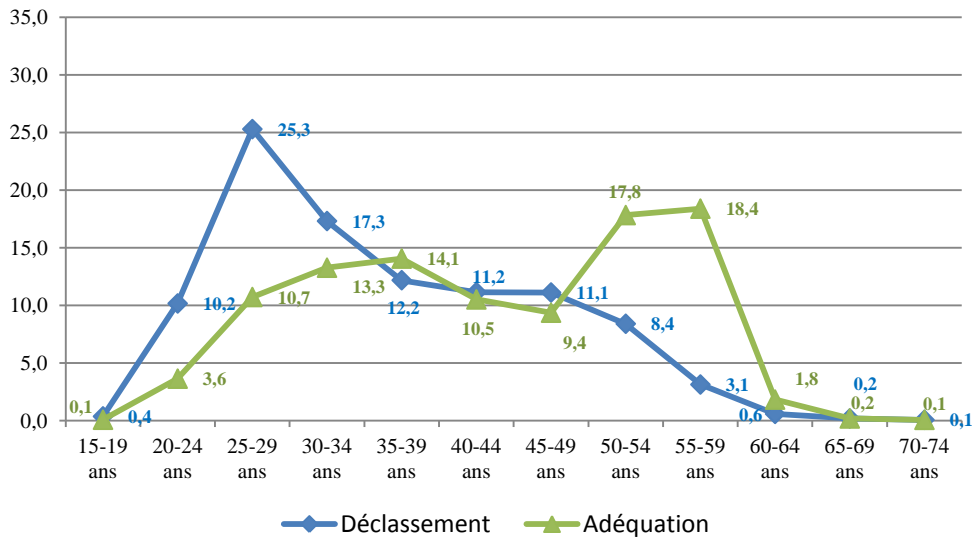
L'évolution des parts des diplômés de techniciens et cadres moyens par groupe d'âges des déclassés et des adéquats montre toute une période de changement de position de supériorité entre les deux situations d'adéquation et de déclassement qui se situe à un âge relativement avancé, entre 35 et 50 ans. C'est une période de flottement entre les deux situations (Graphique 32).

Aussi, 54,3% des diplômés de techniciens et de cadres moyens déclassés sont des salariés du secteur privé, 25,7% du secteur public et 14,4% des indépendants. Concernant l'adéquation, les parts enregistrées sont respectivement de 28,5%, 64,6% et 2,7%. La part des déclassés indépendants est plus importante que celle des diplômés en adéquation indépendants. Aussi, la part des salariés publics en adéquation est plus importante que celle des salariés privés. Cet ordre d'importance est échangé entre les deux dans le cas du déclassement.

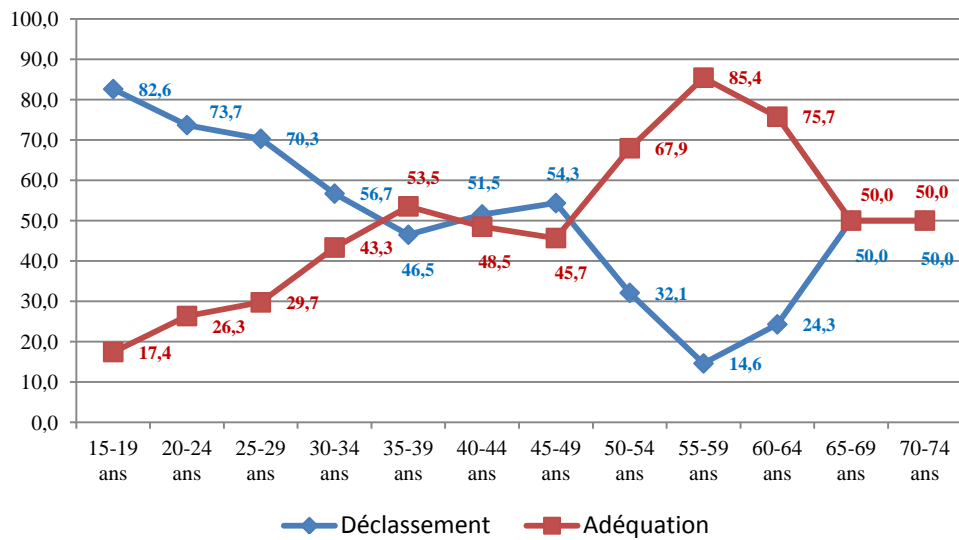
Aussi l'évolution des taux par âges des diplômés de techniciens et de cadres moyens selon les situations d'adéquation et de déclassement connaît trois phases. La première se situe entre 15 et 35 ans où le déclassement débute à un niveau très élevé et baisse avec l'âge. En contre partie l'adéquation augmente avec l'âge. La deuxième phase s'étale de 35 ans à 50 ans où les taux d'adéquation et de déclassement connaissent une certaine constance aux alentours de 50%. La troisième phase vient après 50 ans où la suprématie des deux taux s'inversent et les taux d'adéquation dépassent ceux de déclassement mais avec un accroissement de l'adéquation jusqu'à 60 ans et une baisse après. Le déclassement évolue en complément à l'unité (Graphique 33).

Toutes ces phases d'évolution des taux d'adéquation et de déclassement montrent l'instabilité des situations des diplômés de techniciens et de cadres moyens dans les professions qu'ils exercent.

Graphique 32: Part (%) d'adéquation et déclassement par âge des actifs occupés diplômés de techniciens et cadres moyens



Graphique 33: Taux d'adéquation et déclassement par âge des actifs occupés diplômés de techniciens et cadres moyens



d. Les techniciens spécialisés

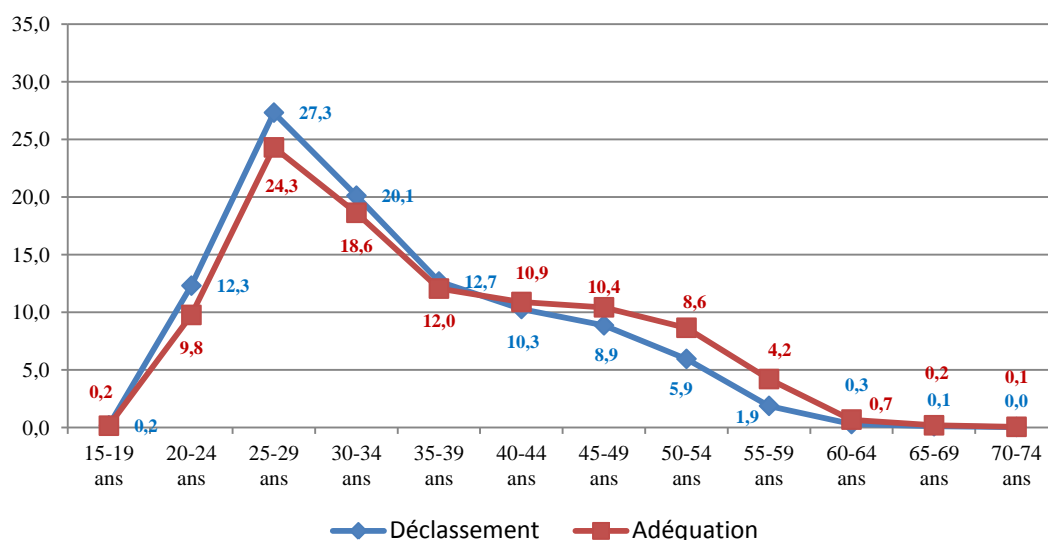
Les diplômés de techniciens spécialisés sont les plus touchés par le déclassement (55,8%). A part le taux de déclassement de 14,5% enregistré aux niveaux des diplômés de techniciens spécialisés en services sociaux fournis à la collectivité, tout les sous groupes de diplômés ont enregistré des taux de déclassement relativement élevés, variant entre 62,4% enregistré au niveau des diplômés de techniciens spécialisés en industrie et 37,3% enregistré aux niveaux des diplômés de techniciens spécialisés en bâtiment et travaux publics.

Aussi, 60,3% des techniciens spécialisés déclassés sont des salariés du secteur privé, 24,0% des salariés du secteur public et 10,3% des indépendants. Concernant l'adéquation, les parts enregistrées sont respectivement de 58,1%, 31,0% et 4,2%. La part des diplômés de techniciens spécialisés en situation de déclassement indépendants est plus importante que celle des diplômés en situation d'adéquation. Par contre, la part des salariés publics est plus importante que celle des salariés privés aussi bien au niveau de l'adéquation que du déclassement.

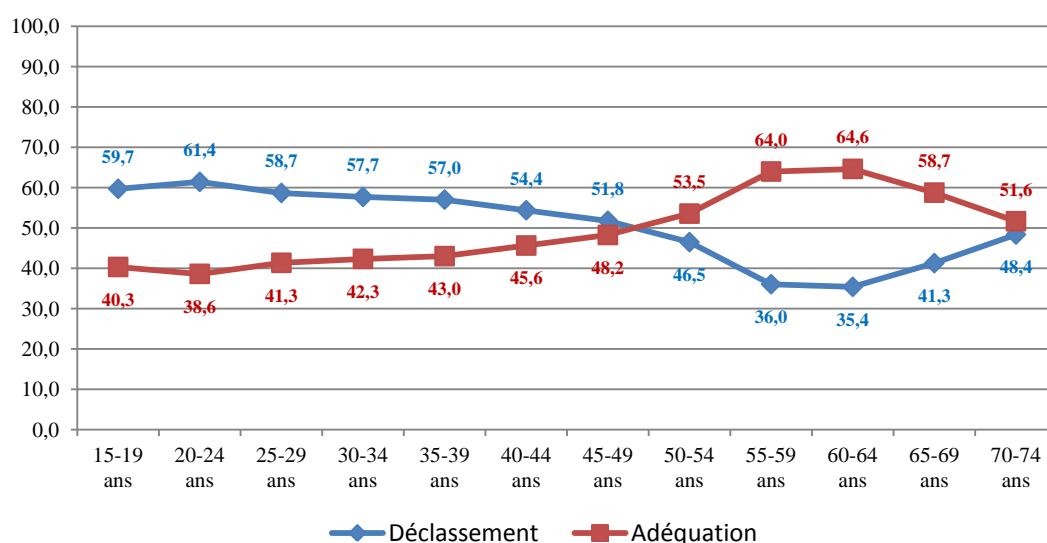
L'évolution des parts par âges des diplômés de techniciens spécialisés selon les situations de déclassement et d'adéquation donne un point d'inversion de la supériorité entre les deux courbes se situant à 40 ans (Graphique 34). Avant 40 ans, les parts par âges de déclassement sont légèrement plus importantes. Alors qu'après 40 ans, les parts par âges d'adéquation sont plus importantes.

Le graphique 35 donnant l'évolution des taux par âges des actifs occupés techniciens spécialisés montre que ces derniers sont soumis plus au déclassement avant l'âge de 50 ans. Après cinquante ans, les taux par âges d'adéquation de techniciens spécialisés s'améliorent et deviennent supérieurs aux taux de déclassement. L'adéquation augmente de 50 ans jusqu'à 65 ans et décroît après, mais tout en restant supérieure au déclassement.

Graphique 34: Part (%) par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de techniciens spécialisés



Graphique 35: Taux par âges d'adéquation et de déclassement des actifs occupés diplômés de techniciens spécialisés



6. L'ADEQUATION PAR PROFESSION

Dans cette partie, l'analyse sera focalisée sur les différentes situations d'adéquation, de déclassement et de surclassement au sein de chaque groupe de professions afin de voir s'il y a des professions qui déclassent les actifs occupés plus que d'autres.

6.1. L'adéquation par profession

Tout d'abord aucun déclassé n'a été enregistré aux niveaux de trois grands groupes des professions. Il s'agit des membres des corps législatifs, élus locaux, responsables hiérarchiques de la fonction publique, directeurs et cadres de direction d'entreprises, des cadres supérieurs et membres des professions libérales, et enfin des techniciens et professions intermédiaires.

Deux groupes de profession ont enregistré les taux de déclassement les plus importants. Il s'agit des « employés » (20,9%) et des « manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers » (15,1%), soit respectivement 38,8% et 33,6% des actifs occupés en situation de déclassement, englobant à eux deux 72,4% des déclassés (Tableaux 7 et 8, Graphiques 36).

Les ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés) en déclassement représentent 10,2% du total des déclassés et les artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture) en représentent 10%. Le reste des déclassés est parmi les commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers qui englobent 4,5%, les conducteurs d'installation et de machines et ouvriers de l'assemblage avec 2,1% et presque un pour cent (0,9%) des déclassés est parmi les exploitants agricoles, pêcheurs de poissons et d'autres espèces aquatiques, forestiers, chasseurs et travailleurs assimilés (Tableau 7).

Parmi les employés, ce sont les employés administratifs qui enregistrent le plus haut taux de déclassement avec 39,9%, soit presque quatre personnes sur dix. Ils sont suivis par les personnes des services de sécurité avec une personne déclassée sur cinq (20,6%) et les employés de commerce avec un taux de déclassement de 11,1%. En fin, il y a les employés de l'hôtellerie, de la restauration et assimilés (8,7%) et les employés des services personnels et domestiques (7%). Les employés des cultes sont déclassés à raison de 4%. Par ailleurs tous

les sous-groupes qui ont enregistré un taux de déclassement supérieurs à 11,1% ont aussi enregistrés un taux d'adéquation supérieur à celui de surclassement. Par contre ceux qui ont enregistrés un taux de déclassement inférieur ou égal à 11,1% ont enregistré un taux de surclassement supérieur à celui de déclassement (Tableau A2).

Tous les sous-groupes des manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers enregistrent des taux de déclassement relativement importants. En premier, les manœuvres et manutentionnaires des industries enregistrent un taux de déclassement de 38,7%. En second position, les manœuvres et manutentionnaires des mines, un taux de déclassement de presque une personne sur quatre (24,2%) a été enregistré. Parmi les manœuvres des métiers artisanaux, 23,6% sont déclassés et 22,2% parmi les manœuvres occasionnels de la promotion nationale.

Parmi les ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés), les « ouvriers et manœuvres de la pêche de poissons et d'autres espèces aquatiques » ont enregistrés le taux de déclassement le plus élevé de 14%. Ensuite viennent les ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la forêt et de la pêche diplômés de la formation professionnelle (niveau qualification ou spécialisation) avec 8,7% de déclassés.

Parmi les commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers, les « intermédiaires commerciaux et financiers » ont enregistré un taux de presque une personne sur dix de déclassés (10,6%) et les commerçants de gros ou de demi-gros (y compris les exportateurs importateurs) 6,6%. Les commerçants de détails n'ont enregistrés que 4,2% de déclassés. En plus tous les sous-groupes enregistrent un taux de surclassement qui dépasse les deux tiers et atteignent même presque les trois quarts. C'est un domaine de surclassement par excellence.

Dans le grand groupe des conducteurs d'installation et de machines et ouvriers de l'assemblage, les ouvriers de l'assemblage ont connu le taux de déclassement le plus élevé de 19,2%. Ils sont suivis des conducteurs de machines et d'installation fixes avec 8,9% de déclassement et en fin les conducteurs de véhicules et d'engin lourds de levage et de manœuvre avec 3,6% seulement. C'est un domaine de surclassement où tous les sous groupes ont enregistré des taux de surclassement supérieurs à ceux d'adéquation ou de déclassement et où une bonne partie des actifs occupés exerce des fonctions de qualification supérieure aux leurs.

Dans le grand groupe des artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture) où le taux de déclassement enregistré est relativement faible, de 3,3%, tous les sous groupes de professions sont en majorité en surclassement. Cependant, des déclassements sont enregistrés aux niveaux des artisans et ouvriers qualifiés de la mécanique, artisans et ouvriers qualifiés du montage et de l'installation en électricité et en électronique (9,1%), des artisans et ouvriers qualifiés de la mécanique de précision, des métiers d'art, de l'imprimerie et travailleurs assimilés (7,1%), des artisans et ouvriers des services (5,1%), des artisans et ouvriers qualifiés de la production et du traitement des métaux (3,1%) et des artisans d'alimentation, de boissons et de tabacs (3%). Dans ce grand groupe, les taux de surclassement sont élevés et varient de 64,5% à 86,4%. C'est un autre groupe de professions où les qualifications requises ne sont pas respectées et sont en deçà de leurs exigences.

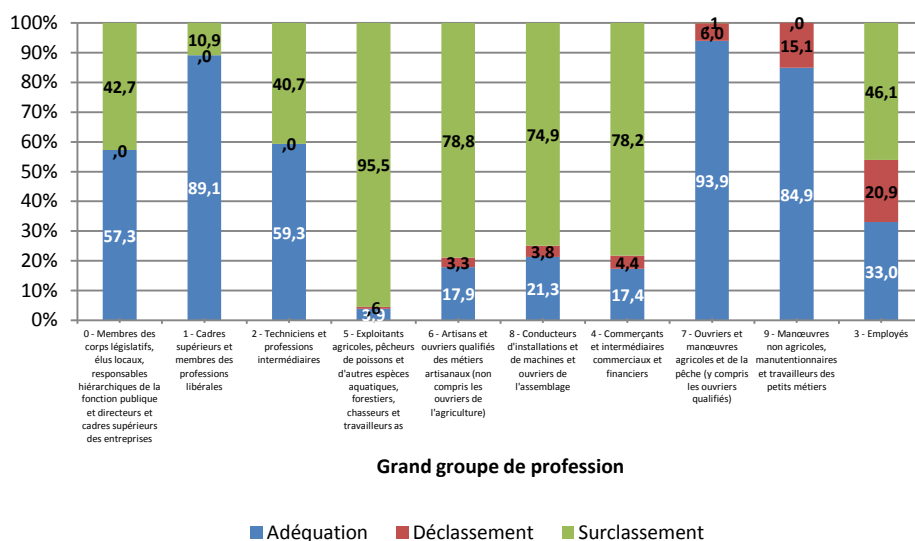
Tableau 7 : Parts (%) d'adéquation, de déclassement et de surclassement selon les professions exercées, Population active occupée, RGPH 2014 (% colonne)

Grand groupe de professions	Adéquation	Déclassement	Surclassement
0 - Membres des corps législatifs, élus locaux, responsables hiérarchiques de la fonction publique et directeurs et cadres supérieurs des entreprises	2,4	0,0	1,7
1 - Cadres supérieurs et membres des professions libérales	10,2	0,0	1,2
2 - Techniciens et professions intermédiaires	4,3	0,0	2,9
3 - Employés	10,2	38,8	14,0
4 - Commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers	3,0	4,5	13,0
5 - Exploitants agricoles, pêcheurs de poissons et d'autres espèces aquatiques, forestiers, chasseurs et travailleurs as	0,9	0,9	21,8
6 - Artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture)	8,9	10,0	38,7
7 - Ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés)	26,7	10,2	0,0
8 - Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	1,9	2,1	6,6
9 - Manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers	31,4	33,6	0,0
X - Travailleurs ne pouvant être classés selon la profession	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Tableau 8 : Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement selon les professions exercées Population active occupée, RGPH 2014 (% ligne)

Grand groupe de professions	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
0 - Membres des corps législatifs, élus locaux, responsables hiérarchiques de la fonction publique et directeurs et cadres de direction d'entreprises publiques	57,3	0,0	42,7	100,0
1 - Cadres supérieurs et membres des professions libérales	89,1	0,0	10,9	100,0
2 - Techniciens et professions intermédiaires	59,3	,0	40,7	100,0
3 - Employés	33,0	20,9	46,1	100,0
4 - Commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers	17,4	4,4	78,2	100,0
5 - Exploitants agricoles, pêcheurs de poissons et d'autres espèces aquatiques, forestiers, chasseurs et travailleurs as	3,9	0,6	95,5	100,0
6 - Artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture)	17,9	3,3	78,8	100,0
7 - Ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés)	93,9	6,0	0,1	100,0
8 - Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	21,3	3,8	74,9	100,0
9 - Manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers	84,9	15,1	0,0	100,0
Total	45,7	7,6	46,6	100,0

Graphique 36: Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement selon la profession
Population active occupée, RGPH 2014

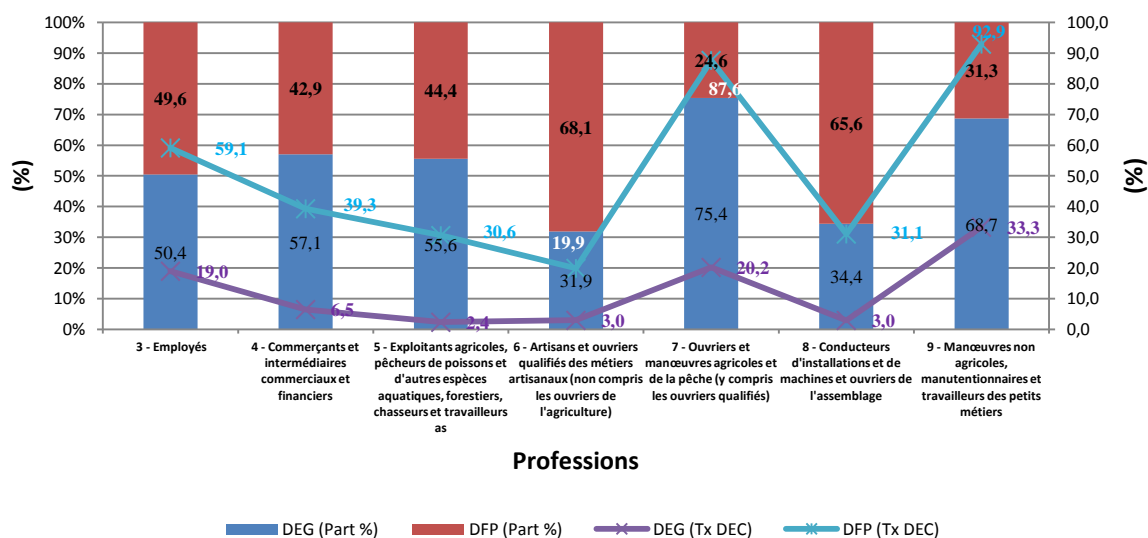


6.2. L'adéquation par profession et diplôme

Dans cette partie, la focalisation est sur l'analyse des diplômes déclassés plus que d'autres au sein de chaque groupe de professions. La distinction entre les diplômes d'enseignement général (DEG) et les diplômes de formation professionnelle (DFP) sera aussi retenue.

Le graphique 37 qui donne l'évolution du taux des diplômes déclassés dans chaque groupe de profession (courbe en ligne) et la part de chaque type de diplôme parmi les déclassés de chaque profession (histogramme), montre que quel que soit le groupe de profession, le taux des déclassés parmi les diplômés de formation professionnelle est supérieure à celui des diplômés d'enseignement général et ce quelle que soit la part des diplômés de formation professionnelle, qu'elle soit supérieure ou inférieure à celle des diplômés de l'enseignement général (Graphique 37).

Graphique 37: Taux de déclassement et part des déclassés selon le type de diplôme et la profession (%)



La répartition des déclassés selon le type de formation montre que 57,3% des déclassés sont des diplômés de l'enseignement général contre 42,7% des diplômés de formation professionnelle (Tableau 9). Ces déclassés exercent dans sept groupes de professions. Dans cinq, parmi eux, la part des diplômés de l'enseignement général déclassés est supérieure à celle des diplômés de formation professionnelle. Il s'agit des employés (50,4% contre 49,6%), des commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers (57,1% contre 42,9%), des exploitants agricoles, pêcheurs de poissons et d'autres espèces aquatiques, forestiers, chasseurs et travailleurs assimilés (55,6% contre 44,4%), des ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés) (75,4% contre 24,6%) et des manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers (68,7% contre 31,3%).

Les deux groupes de professions, avec des parts de diplômés de l'enseignement général déclassés plus faibles que les parts des diplômés déclassés de formation professionnelle, sont les artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture) (31,9% contre 68,1% respectivement) et les conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage (34,4% contre 65,6%) (Tableau 9).

Le tiers des « employés » déclassés sont des diplômés de licence, 26% sont des techniciens/cadres moyens, 23,6% des techniciens spécialisés, 7% des diplômés d'études universitaires générales et 6,7% ont des diplômes de DEA/DES/Master (Tableau 10). Parmi les employés déclassés 2,3% sont des ingénieurs/cadres supérieurs.

Le même ordre d'importance des taux par diplôme déclassé est retrouvé aux niveaux des commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers et des exploitants agricoles, pêcheurs de poissons et d'autres espèces aquatiques, forestiers, chasseurs et travailleurs assimilés. Les artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture) et les conducteurs d'installation et de machines et ouvriers de l'assemblage ont eux aussi gardé le même ordre tout en inter-changeant entre les diplômés de licence et les techniciens/cadres moyens. Ces derniers deviennent premiers et les diplômés de licence seconds.

Les ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés) et les manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers ont puisé l'essentiel de leurs déclassés parmi les diplômés du secondaire collégial, en premier, les diplômés de qualification professionnelle, en second, et les diplômés du secondaire qualifiant, en tierce, atteignant ensemble presque 85% des déclassés dans le premier groupe de profession et 77,1% dans le second.

Plus des trois quart des déclassés proviennent de quatre groupes de diplômes. Deux sont des diplômes de l'enseignement général et deux de la formation professionnelle, à savoir respectivement les diplômés du secondaire collégial (22,3%), et les diplômés de licence (20%), d'une part, et d'autres part, les techniciens/cadres moyens (19,3%) et les techniciens spécialisés (14,6%) (Tableau 9).

72,4% des diplômés du secondaire collégial déclassés exercent parmi les manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers et 27,6% parmi les ouvriers et manœuvres agricoles et la pêche (y compris les ouvriers qualifiés). L'essentiel des diplômés de licence déclassés est employé (64,8%), 11% sont des artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture), 9,1% des commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers et 9,1% des manœuvres non agricoles (Tableau 10).

52,2% des technicien/cadres moyens sont des employés et 22,8% sont des artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture). Les manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers viennent en troisième position des professions exercées par les techniciens/cadres moyens. En quatrième position, il y a les commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers. Par contre les techniciens spécialisés déclassés sont à raison de 63% des employés, de 16,4% des artisans, de 10% des manœuvres et de 5,5% des commerçants.

Les diplômés déclassés du secondaire collégial et du secondaire qualifiant, relevant de l'enseignement général, et les diplômés déclassés de spécialisation professionnelle et de qualification professionnelle, relevant de la formation professionnelle, exercent deux groupes de professions, essentiellement. Le premier est celui des manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers. Le second est le groupe des ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés).

Les diplômés de l'enseignement supérieur (BTS/CPGE, DEUG, Licence, DEA/DES/Master, doctorat et Ingénieur) et les diplômés de technicien spécialisé et de technicien/cadre moyen se répartissent entre les mêmes professions. Ils sont d'abord des employés dans des proportions qui dépassent les 50% et même les 70% pour certains. Ensuite, des artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture). Le troisième et le quatrième groupe de professions pour les diplômés de formation professionnelle sont respectivement les manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers et les commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers. Le troisième et le quatrième groupe de professions pour les diplômés de l'enseignement supérieur sont les mêmes que pour les deux précédents diplômes de formation professionnelle sauf qu'ils en ont échangés l'ordre.

**Tableau 9: Part de la population active occupée déclassée
selon le groupe de professions exercées et le type de diplôme (% Colonne)**

Grand groupe de diplômes (EG+FP)	3 - Employés	4 - Commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers	5 - Exploitants agricoles, pêcheurs de poissons et d'autres espèces aquatiques, forestiers, chasseurs et travailleurs assimilés	6 - Artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture)	7 - Ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés)	8 - Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	9 - Manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers	Total
Sans diplôme (% Colonne)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Diplômes d'enseignement général (% Colonne)	50,4	57,1	55,6	31,9	75,4	34,4	68,7	57,3
Primaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Secondaire collégial	0,0	0,0	0,0	0,0	60,3	0,0	48,2	22,3
Secondaire qualifiant	0,0	0,0	0,0	0,0	10,6	0,0	13,0	5,4
BTS/CPGE	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1
DEUG	7,0	9,2	8,9	5,4	0,8	6,9	1,1	4,3
Licence	33,3	40,4	39,7	22,1	3,2	25,3	5,4	20,0
DEA/DES/Master	6,7	4,3	3,0	2,4	0,2	1,2	0,6	3,3
Doctorat	0,9	1,2	1,0	0,5	0,1	0,1	0,1	0,5
Ingénieur/Cadre supérieur	2,3	1,8	2,7	1,3	0,3	0,7	0,2	1,2
Diplômes de formation professionnelle (% Colonne)	49,6	42,9	44,4	68,1	24,6	65,6	31,3	42,7
Technicien spécialisé	23,6	17,7	13,7	23,9	1,9	21,1	4,4	14,6
Technicien/Cadre moyen	26,0	25,3	30,8	44,1	4,0	44,5	6,3	19,3
Qualification professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	14,0	0,0	15,9	6,8
Spécialisation professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	4,8	0,0	4,8	2,1
Initiation professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Tableau 10: Part de la population active occupée déclassée selon le type de diplôme et le groupe de professions exercées (% Ligne)

Grand groupe de diplômes (EG+FP)	3 - Employés	4 - Commerçants et intermédiaires commerciaux et financiers	5 - Exploitants agricoles, pêcheurs de poissons et d'autres espèces aquatiques, forestiers, chasseurs et travailleurs assimilés	6 - Artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisansaux (non compris les ouvriers de l'agriculture)	7 - Ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés)	8 - Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	9 - Manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers	Total
Ss diplôme (% Ligne)	-	-	-	-	-	-	-	-
Diplômes d'enseignement général (% Ligne)	34,2	4,5	0,8	5,6	13,4	1,2	40,3	100,0
Primaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Secondaire collégial	0,0	0,0	0,0	0,0	27,6	0,0	72,4	100,0
Secondaire qualifiant	0,0	0,0	0,0	0,0	19,8	0,0	80,2	100,0
BTS/CPGE	66,9	6,8	1,5	14,2	1,0	2,1	7,5	100,0
DEUG	62,6	9,6	1,7	12,5	1,8	3,3	8,5	100,0
Licence	64,8	9,1	1,7	11,0	1,6	2,6	9,1	100,0
DEA/DES/Master	78,6	5,9	0,8	7,2	0,7	0,8	6,0	100,0
Doctorat	70,9	10,0	1,7	9,1	1,1	0,6	6,6	100,0
Ingénieur/Cadre supérieur	71,7	6,4	1,9	10,5	2,3	1,2	6,2	100,0
Diplômes de formation professionnelle (% Ligne)	45,0	4,5	0,9	15,9	5,9	3,2	24,6	100,0
Technicien spécialisé	63,0	5,5	0,8	16,4	1,3	3,0	10,0	100,0
Technicien/Cadre moyen	52,2	5,9	1,4	22,8	2,1	4,8	11,0	100,0
Qualification professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	21,1	0,0	78,9	100,0
Spécialisation professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	23,1	0,0	76,9	100,0
Initiation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Diplôme non déclaré	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	38,8	4,5	0,9	10,0	10,2	2,1	33,6	100,0

7. L'ADEQUATION PAR SECTEUR D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Dans cette partie, l'analyse se focalisera sur les situations d'adéquation, de déclassement et de surclassement au sein de chaque secteur d'activités économiques afin de voir s'il y a des activités économiques qui déclassent les actifs occupés plus que d'autres.

7.1. L'adéquation par secteur d'activités économiques

Tous les secteurs d'activités économiques embauchent des diplômés en situation de déclassement. Le premier secteur, selon le poids des déclassés, est celui des « autres services marchands » qui emploie 19,6% des déclassés au niveau national. Il est suivi par le secteur de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale avec 17,8% des déclassés. 17,3% des déclassés se trouvent dans le secteur du commerce et réparation d'automobiles et de motocycles et 14% dans le secteur des industries extractives et manufacturières. Plus d'un déclassé sur dix travaille dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche (10,9%). 9,1% des déclassés sont dans le secteur de la construction et 5,8% dans le secteur du transport, entreposage et communication. Les activités extraterritoriales englobent 4,4% des déclassés et le secteur de l'eau et d'électricité 1,3% seulement (Tableau 11).

Le classement des secteurs selon l'ordre croissant des taux de déclassement montre que les quatre premiers secteurs avec les taux de déclassement les plus élevés (plus que 10%) ont, en même temps, enregistré des taux d'adéquation plus élevés que les taux de surclassement. Il s'agit des secteurs des eaux et électricité (15,5%), des activités extraterritoriales (15%), des administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (11,9%) et des « autres services marchands » (10,6%).

Le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche, même avec un taux de déclassés de 3,9%, n'obéit pas à cette règle et enregistre un taux de surclassement (43,7%) inférieur à celui d'adéquation (52,9%). Par contre les autres secteurs avec des taux de déclassement inférieurs ou égaux à 9% enregistrent des taux d'adéquation inférieurs aux taux de surclassement. Il s'agit des secteurs des industries extractives et manufacturières (9%), du transport, entreposage et communication (8,5%), du secteur du commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (8,2%), du secteur de la construction (4,7%) (Tableau 12, Graphique 38).

Le taux de déclassement le plus élevé est enregistré dans le secteur des eaux et électricité (15,5%), avec un déclassement plus important dans le secteur d'électricité (18%) que dans le secteur d'eau (13,4%) et un taux d'adéquation plus important dans le second que dans le premier avec respectivement 66,8% et 52,5% (Tableau A3). Les taux de déclassement aux niveaux des branches de l'eau dépassent 15% pour le captage, traitement et distribution d'eau (15,7%) et pour la dépollution et autres services de gestion des déchets (15,5%). La branche de collecte, traitement et élimination des déchets; récupération et la branche de collecte et traitement des eaux usées n'ont enregistré comme taux de déclassement que 12,2% et 10,4% respectivement. Les deux branches de déchets enregistrent les taux d'adéquation les plus élevés, soit 76,2% pour la Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération et 60,6% pour la dépollution et autres services de gestion des déchets. Par contre les taux d'adéquation des deux branches de l'eau sont de 55,5% pour la collecte et traitement des eaux usées et de 53,1% pour le captage, traitement et distribution d'eau (Tableau A4).

Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale vient en second position avec un taux de déclassement de 11,9%. L'administration publique enregistre cependant un taux de déclassement de 18,5%, qui est beaucoup plus important que dans les secteurs de la santé humaine et action sociale (7,1%) et de l'enseignement (3,1%). 52,1% des employés dans l'administration publique sont en adéquation et 29,4% sont en surclassement. Dans le secteur de la santé humaine et action sociale 63,1% des employés sont en adéquation et 29,9% en surclassement. L'enseignement a le taux d'adéquation le plus important avec 77% et presque 19,9% de surclassement (Tableau A3).

Le secteur des autres services marchands, enregistrant un taux de déclassés de 10,6% occupant la troisième position, est composé de huit activités. Le taux de déclassement de ces activités varie de 5,2% aux niveaux des activités des ménages en tant qu'employeurs et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de bien et 24,6% aux niveaux des activités financières et d'assurance. Ainsi 16,6% de ceux qui exercent des activités spécialisées, scientifiques et techniques et 14,4% de ceux qui exercent des activités de services administratifs et de soutien sont en situation de déclassement.

Le surclassement prime à raison de 69,6% parmi ceux qui exercent les arts, spectacles et activités récréatives, de 56,5% parmi ceux qui exercent des activités immobilières, et à raison de 10,6% parmi ceux qui exercent dans l'hébergement et la restauration. Les autres secteurs connaissent des taux importants d'adéquation. Il est de 85,5% dans le secteur des activités des ménages en tant qu'employeurs et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de bien, de 65,8% aux niveaux des activités spécialisées, scientifiques et techniques, de 64,2% aux niveaux des activités financières et d'assurance, et de 57,4% aux niveaux des activités de services administratifs et de soutien (Tableau A4).

Le secteur des industries extractives et manufacturières utilise 9% de déclassés, 60,5% de surclassés et 30,6% seulement en situation d'adéquation (Tableau 13). Réparties par secteurs, les industries extractives enregistrent 17,8% de déclassés et les industries manufacturières enregistrent presque la moitié de ce taux, soit 8,6%. Dans les deux secteurs, le surclassement prime avec 61,1% dans les industries extractives et 44,2% dans les industries manufacturières. L'adéquation est à peine du tiers des effectifs (Tableau A3).

8,5% des employés du secteur du transport, entreposage et communication sont en déclassement et 54,7% en surclassement contre seulement 36,8% d'employés en adéquation (Tableau 12). Cette répartition diffère selon les secteurs. Dans le secteur de l'information et communication les déclassés représentent 19,1% des employés contre 61,2% d'adéquation. Par contre les surclassés ne sont que de 19,7%. Dans le secteur du transport et entreposage cette situation s'est inversée, avec moins de déclassés (7,1%), plus de surclassés (59,5%) et 33,4% d'adéquation (Tableau A3).

Le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles emploie une part importante des déclassés (17,3%) mais n'enregistre comme taux de déclassés que 8,2%, un taux de surclassement de 58,8% et un taux d'adéquation de 33,0% (Tableaux 12 et 13).

Les deux secteurs de la construction et de l'agriculture, sylviculture et pêche connaissent les taux de déclassement les plus faibles, 4,7% contre 3,5% respectivement. Ils ont des parts importantes de surclassement de 43,7% et 54,4% respectivement, induisant une part d'adéquation relativement élevée au niveau du premier (52%) par rapport au second (40,9%) (Tableau 13).

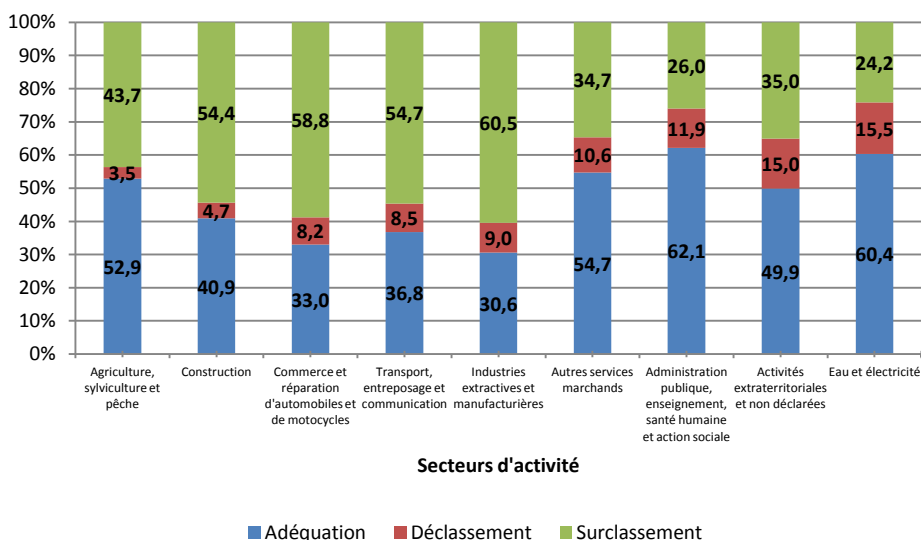
Tableau 11 : Répartition (%) de la population active occupée selon les états d'adéquation et les secteurs d'activités économiques

Secteur d'activité	Adéquation	Déclassement	Surclassement
Agriculture, sylviculture et pêche	27,7	10,9	22,4
Industries extractives et manufacturières	7,9	14,0	15,4
Eau et électricité	0,8	1,3	0,3
Construction	13,1	9,1	17,0
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	11,6	17,3	20,3
Transport, entreposage et communication	4,2	5,8	6,1
Autres services marchands	16,8	19,6	10,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	15,5	17,8	6,4
Activités extraterritoriales et non déclarées	2,4	4,4	1,7
Total	100,0	100,0	100,0

Tableau 12 : Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement de la population active occupée selon les secteurs d'activités économiques

Secteur d'activité	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
Agriculture, sylviculture et pêche	52,9	3,5	43,7	100,0
Industries extractives et manufacturières	30,6	9,0	60,5	100,0
Eau et électricité	60,4	15,5	24,2	100,0
Construction	40,9	4,7	54,4	100,0
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	33,0	8,2	58,8	100,0
Transport, entreposage et communication	36,8	8,5	54,7	100,0
Autres services marchands	54,7	10,6	34,7	100,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	62,1	11,9	26,0	100,0
Activités extraterritoriales et non déclarées	49,9	15,0	35,0	100,0
Total	45,7	7,6	46,6	100,0

Graphique 38: Taux d'adéquation, de déclassement et de surclassement de la population active occupée selon les secteurs d'activités économiques

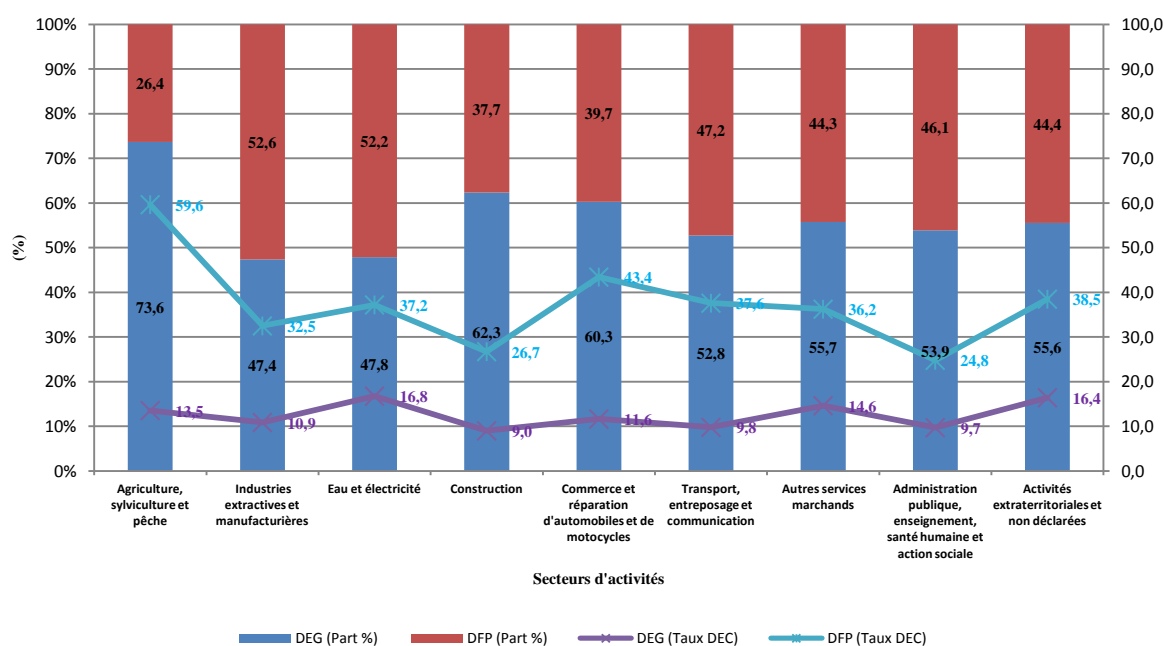


7.2. L'adéquation par secteur d'activités économiques et diplôme

Le déclassement selon l'activité économique de l'établissement vise à analyser les diplômes déclassés dans chaque secteur d'activité afin de voir si il y a des activités économiques plus réceptives que d'autres des diplômés déclassés et ce selon la nature de la formation acquise à savoir les diplômes d'enseignement général (DEG) et les diplômes de formation professionnelle (DFP).

Le graphique 39 qui donne l'évolution du taux des diplômés déclassés dans chaque secteur d'activités économiques (courbe en ligne) et de la part de déclassés par type de diplôme parmi les déclassés de chaque secteur d'activité (histogramme), montre que tous les secteurs connaissent un déclassement des diplômés. Aussi, quel que soit le secteur d'activité, le taux des diplômés déclassés parmi les diplômés de formation professionnelle est supérieure à celui des diplômés d'enseignement général, et ce même si la part des diplômés de formation professionnelle par activité économique est supérieure à celle des diplômés de l'enseignement général (Graphique 39).

Graphique 39: Taux de déclassement et part (%) des déclassés selon le type de formation et le secteur d'activités économiques



La ventilation du taux de déclassement selon les groupes de diplômes et les secteurs d'activité montre deux sous-ensembles séparés de diplômés encadrés d'en haut par les technicien/cadres moyens et d'en bas par les ingénieurs/cadre supérieur (Graphique 40, Tableau 13).

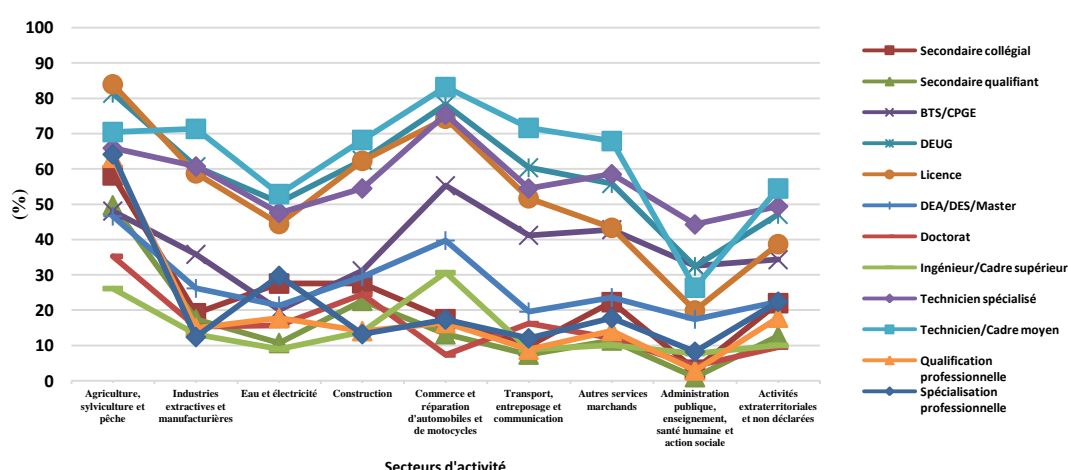
Le premier sous-ensemble est constitué de quatre groupes de diplômes avec des taux de déclassement élevés. Il s'agit en premier du diplôme du Technicien/Cadre moyen, suivi par le DEUG, ensuite le diplôme de technicien spécialisé et en fin la licence.

Le second sous-ensemble est constitué de sept groupes de diplômes caractérisés par des taux de déclassement moins élevés. Le premier groupe de diplômes est celui des DEA/DES/Master avec des taux de déclassement par secteur d'activité plus élevés que pour les six autres groupes de diplômes. Ces derniers s'enchevêtrent entre eux selon les secteurs d'activités et ne font pas apparaître une dominance claire de l'un ou de l'autre. Ce sont, le secondaire collégial, le secondaire qualifiant, le doctorat, l'ingénieur/cadre supérieur, la qualification professionnelle, et la spécialisation professionnelle.

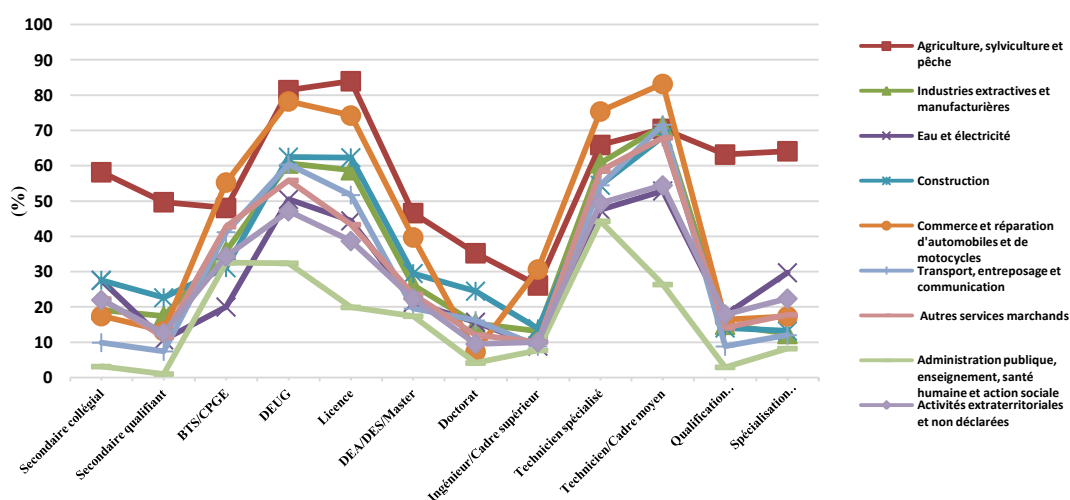
Le groupe des diplômes BTS/CPGE est à cheval entre les deux sous ensembles. Il est parmi le premier sous-ensemble avec des taux de déclassement élevés aux niveaux de quatre secteurs d'activités : « le commerce et réparation d'automobiles et de motocycles », « le transport, entreposages et communication », « les autres services marchands » et « l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ». Il est parmi le second sous-ensemble, avec des taux de déclassement moins élevés, aux niveaux des secteurs de « l'agriculture, sylviculture et pêche », des « industries extractives et manufacturières », des « eaux et électricité » et de « construction ».

L'évolution des taux de déclassement selon les secteurs d'activités est semblable pour tous les groupes de diplômes, sauf pour les diplômes de doctorat, du secondaire collégial, de spécialisation professionnelle, du secondaire qualifiant, et de la qualification professionnelle. Ces derniers n'enregistrent pas un sommet au niveau du secteur du commerce et réparation d'automobiles et motocycles comme les autres groupes de diplômes, dévoilant la faiblesse de la présence des déclassés parmi les détenteurs de ces diplômes dans les secteurs d'activité économique concernés. Aussi, c'est le secteur de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale qui enregistre les taux de déclassement les plus bas pour tous les groupes de diplômes. Ceci montre que le déclassement dans l'administration existe pour tous les grands groupes de diplômes mais sa prévalence est la plus faible en comparaison avec tous les autres secteurs d'activités (Tableau 13, Graphique 40).

Graphique 40: Taux de déclassement selon le secteur d'activités économiques et le groupe de diplômes



Graphique 41: Taux de déclassement selon le groupe de diplômes et le secteur d'activités économiques



L'évolution du taux de déclassement par secteurs d'activités selon les groupes de diplômes montre que tous les secteurs suivent la même tendance, avec trois valeurs basses localement aux niveaux du secondaire qualifiant, du doctorat et de la qualification professionnelle et deux valeurs élevées localement aux niveaux du DEUG et la licence d'une part, du technicien spécialisé et du technicien/cadres moyens d'autre part (Tableau 14, Graphique 41). Les secteurs sont encadrés d'en haut par les taux de déclassement du secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche et d'en bas par les taux de déclassement de « l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ». Seuls les taux de déclassement du secteur du « commerce et réparation d'automobiles et de motos » dépassent ceux de « l'agriculture, sylviculture et pêche » aux niveaux des techniciens spécialisés et des techniciens/cadres moyens.

Le classement des secteurs d'activité selon la part de déclassés par type de formation (DEG et DFP) et par secteur d'activité donne le secteur des « autres services marchands » comme premier secteur pourvoyeur d'emploi de diplômés déclassés (19,6%) avec 19% aux niveaux des DEG et 20,3% aux niveaux des DFP. Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale vient en deuxième position (17,8%) avec 16,7% pour DEG et 19,2% pour DFP. Le commerce et réparation d'automobiles et de motos totalise 17,3% des déclassés avec 18,2% pour DEG et 16,1% pour DFP. Les industries extractives et manufacturières ne viennent qu'en quatrième position (14%) avec 11,6% aux niveaux des DEG et 17,2% aux niveaux des DFP. L'agriculture n'en enregistre que 10,9% avec 14% pour DEG et 6,7% pour DFP (Tableau 14).

L'importance des secteurs d'activité selon la part de déclassés change quand on passe des types de formation aux groupes de diplômés. En effet, les diplômés d'enseignement supérieur maintiennent l'ordre d'importance des secteurs d'activité selon la part des déclassés, mais c'est l' « administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » qui prend la première position. Les « autres services marchands » prennent la seconde position. Le commerce reste en troisième position et l'industrie en quatrième. La cinquième position varie selon les groupes de diplômés. C'est le « transport, entreposage et communication » pour le BTS/CPGE, le DEUG et la licence. Ce sont les « activités extraterritoriales » pour le DEA/DES/Master et doctorat, et en fin c'est la construction pour les ingénieurs/cadres supérieurs.

Les diplômés du secondaire collégial et qualifiant, qui se comportaient de la même façon que les techniciens spécialisés et les technicien/cadres moyens par rapport à la profession, n'exercent pas dans les mêmes secteurs d'activité. Les deux premiers ont comme premier secteur d'emploi l'agriculture, sylviculture et pêche alors que les techniciens spécialisés et les technicien/cadre moyen y exercent faiblement (2% à 4%) et leur premier secteur d'activité est l'administration publique. Le second secteur pour les diplômés du secondaire collégial et qualifiant est le commerce pour les premiers et les « autres services marchands » pour les seconds. Par contre, les diplômés de qualification et de spécialisation professionnelle se retrouvent plus dans le secteur de l'agriculture, de l'industrie, des autres services marchands, du commerce et de la construction.

Quatre groupes de diplômés priment dans chaque secteur, par l'importance des parts des diplômés déclassés (Tableau 13). Il s'agit des diplômés du secondaire collégial, des licences, des techniciens spécialisés et des technicien/cadres moyens. Les diplômés du secondaire collégial sont les seuls déclassés à être en masse dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche (55,4%) et ils sont faiblement représentés dans le secteur de l'administration publique (3%) (Tableau 15).

Tableau 13: Le taux de déclassement selon le secteur d'activités économiques
et le type de diplôme de la population active occupée

Grand groupe de diplômes (EG+FP)	Agriculture, sylviculture et pêche	Industries extractives et manufacturières	Eau et électricité	Construction	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	Transport, entreposage et communication	Autres services marchands	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	Activités extraterritoriales et non déclarées	Total
Sans diplôme (% DEC)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Diplômes d'enseignement général (% DEC)	13,5	10,9	16,8	9,0	11,6	9,8	14,6	9,7	16,4	11,6
Primaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Secondaire collégial	58,2	19,1	27,5	27,6	17,4	9,9	22,3	3,1	22,0	21,0
Secondaire qualifiant	49,7	17,4	10,7	22,6	13,2	7,4	11,4	1,0	12,7	10,8
BTS/CPGE	48,1	35,8	20,0	31,1	55,3	41,2	42,8	32,5	34,3	39,0
DEUG	81,4	60,7	50,5	62,5	78,2	60,4	55,9	32,4	47,1	49,5
Licence	84,0	58,8	44,4	62,3	74,2	51,7	43,3	19,9	38,7	35,9
DEA/DES/Master	46,6	26,2	21,3	29,5	39,7	19,6	23,6	17,4	22,4	22,7
Doctorat	35,2	15,3	15,7	24,5	7,3	16,2	12,1	4,1	9,5	5,9
Ingénieur/Cadre supérieur	26,1	13,2	8,9	13,9	30,6	8,8	10,1	7,7	10,0	10,1
Diplômes de formation professionnelle (% DEC)	59,6	32,5	37,2	26,7	43,4	37,6	36,2	24,8	38,5	33,6
Technicien spécialisé	65,9	60,7	47,5	54,5	75,4	54,5	58,5	44,3	49,4	55,8
Technicien/Cadre moyen	70,5	71,4	52,9	68,2	83,2	71,6	67,9	26,4	54,5	50,1
Qualification professionnelle	63,2	15,0	17,8	14,1	16,4	8,8	14,1	2,9	17,9	15,2
Spécialisation professionnelle	64,1	12,4	29,7	13,2	17,3	12,0	17,8	8,2	22,4	17,7
Initiation professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	3,5	9,0	15,5	4,7	8,2	8,5	10,6	11,9	15,0	7,6

Tableau 14: Part (%) de déclassés par secteur d'activités économiques et par type de diplôme de la population active occupée (% Ligne)

Grand groupe de diplômes (EG+FP)	Agriculture, sylviculture et pêche	Industries extractives et manufacturières	Eau et électricité	Construction	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	Transport, entreposage et communication	Autres services marchands	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	Activités extraterritoriales et non déclarées	Total
Ss diplôme (% Colonne)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Diplômes d'enseignement général (% Ligne)	14,0	11,6	1,1	9,9	18,2	5,4	19,0	16,7	4,2	100,0
Primaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Secondaire collégial	27,0	12,4	1,1	15,5	17,9	3,6	17,2	2,3	3,1	100,0
Secondaire qualifiant	18,8	17,1	1,0	12,8	20,6	4,4	17,5	3,3	4,5	100,0
BTS/CPGE	2,6	14,8	1,2	3,9	17,8	9,1	23,8	19,6	7,2	100,0
DEUG	3,7	10,9	1,3	5,3	18,9	7,4	19,8	28,2	4,6	100,0
Licence	3,4	10,1	1,0	5,2	18,7	6,8	20,5	29,6	4,8	100,0
DEA/DES/Master	1,5	8,9	1,1	3,8	14,6	7,1	26,6	29,1	7,3	100,0
Doctorat	2,5	6,0	0,8	2,3	16,2	3,3	12,2	51,5	5,1	100,0
Ingénieur/Cadre supérieur	3,6	8,3	1,9	6,1	11,3	8,0	16,1	39,2	5,5	100,0
Diplômes de formation professionnelle (% Ligne)	6,7	17,2	1,5	8,0	16,1	6,4	20,3	19,2	4,5	100,0
Technicien spécialisé	2,3	15,7	1,7	5,5	16,7	7,8	22,9	22,1	5,3	100,0
Technicien/Cadre moyen	3,6	16,9	1,5	7,6	15,9	6,8	19,0	24,4	4,3	100,0
Qualification professionnelle	20,3	21,5	1,5	12,5	15,7	3,4	18,3	2,9	4,0	100,0
Spécialisation professionnelle	22,3	17,2	1,6	14,4	14,5	3,4	20,4	3,1	3,3	100,0
Initiation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	10,9	14,0	1,3	9,1	17,3	5,8	19,6	17,8	4,4	100,0

Tableau 15: Part de déclassés par type de diplôme dans chaque secteur d'activités économiques de la population active occupée (% colonne)

Grand groupe de diplômes (EG+FP)	Agriculture, sylviculture et pêche	Industries extractives et manufacturières	Eau et électricité	Construction	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	Transport, entreposage et communication	Autres services marchands	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	Activités extraterritoriales et non déclarées	Total
Sans diplôme (% Colonne)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Diplômes d'enseignement général (% Colonne)	73,6	47,4	47,8	62,3	60,3	52,8	55,7	53,9	55,6	57,3
Primaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Secondaire collégial	55,4	19,8	18,6	38,3	23,2	13,7	19,6	3,0	15,6	22,3
Secondaire qualifiant	9,4	6,7	4,4	7,7	6,5	4,1	4,9	1,0	5,6	5,4
BTS/CPGE	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1
DEUG	1,5	3,4	4,5	2,5	4,7	5,5	4,4	6,9	4,5	4,3
Licence	6,3	14,4	15,2	11,4	21,6	23,2	20,9	33,2	21,9	20,0
DEA/DES/Master	0,5	2,1	2,8	1,4	2,8	4,0	4,5	5,4	5,5	3,3
Docteur	0,1	0,2	0,3	0,1	0,5	0,3	0,3	1,5	0,6	0,5
Ingénieur/Cadre supérieur	0,4	0,7	1,8	0,8	0,8	1,7	1,0	2,7	1,6	1,2
Diplômes de formation professionnelle (% Colonne)	26,4	52,6	52,2	37,7	39,7	47,2	44,3	46,1	44,4	42,7
Technicien spécialisé	3,1	16,3	19,5	8,9	14,0	19,4	17,0	18,1	17,5	14,6
Technicien/Cadre moyen	6,4	23,3	22,3	16,1	17,8	22,6	18,8	26,6	19,1	19,3
Qualification professionnelle	12,6	10,4	7,8	9,3	6,1	3,9	6,3	1,1	6,2	6,8
Spécialisation professionnelle	4,3	2,6	2,6	3,3	1,8	1,2	2,2	0,4	1,6	2,1
Initiation professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

8. LES FACTEURS IMPACTANT L'ADEQUATION

Afin d'étudier l'impact de certaines variables sur l'adéquation de la formation à la profession exercée, le choix c'est porté sur le modèle de régression logistique. Il permettra de mesurer l'effet propre du diplôme, de la profession, de l'activité économique et de variables individuelles, toutes choses égales par ailleurs, sur l'adéquation.

En effet, et en plus du plus haut diplôme obtenu, de la profession, de l'activité économique, huit variables individuelles indépendantes supplémentaires ont été introduites dans le modèle dans le but de préciser dans quelles mesures ces variables sont associées à l'adéquation. Les variables individuelles sont le sexe, l'état matrimonial, l'âge, le niveau d'instruction, le type d'établissement d'enseignement, le statut professionnel, et le milieu de résidence. La variable dépendante étant la situation d'adéquation du plus haut diplôme obtenu avec la profession exercée.

8.1. L'impact des caractéristiques individuelles et contextuelles

Le sexe féminin, comparé au sexe masculin, a un effet positif sur l'adéquation des diplômées avec la profession. Le sexe féminin augmente légèrement ses chances (4%) d'exercer une profession en adéquation avec le diplôme obtenu. Autrement dit, les diplômés de sexe masculin exercent des professions moins en adéquation avec leur diplôme que les diplômés de sexe féminin, confirmant ce qui a été constaté au niveau du taux d'adéquation (Tableau 16).

Comparé au milieu urbain, le milieu rural a un effet positif sur l'adéquation des diplômés qui y habitent et augmentent légèrement la chance (3,9%) d'exercer une profession en adéquation avec le diplôme obtenu⁵. Autrement dit, le milieu urbain connaît une adéquation moindre entre le diplôme et la profession. Ceci revient à la nature de l'emploi dans le milieu rural qui est essentiellement dans l'agriculture traditionnelle et ne nécessite pas, ou peu, de diplômés. Aussi le nombre de diplômés travaillant dans les autres secteurs, essentiellement l'enseignement et la santé, est très limité et n'habite le milieu rural qu'en cas de difficultés d'accessibilité quotidienne au lieu de travail dans le milieu rural (Tableau 16).

Pour mesurer l'effet de l'âge sur la probabilité d'être en adéquation avec la profession, quatre groupes d'âges : 15-24 ans, 25-59 ans et 60-74 ans et 75 ans et plus étaient considérés. Le groupe d'âges 15-24 ans a constitué le groupe de référence dans ce modèle.

L'âge des actifs occupés, comparé aux jeunes de 15-24 ans, a un effet négatif sur l'adéquation et fait baisser légèrement la chance des diplômés d'être en adéquation avec la profession. Cette baisse s'accroît avec l'âge. Elle est de 7,6% pour les 25-29 ans, de 26,2% pour les 60-74 ans, et de 45,2% pour les 75 ans et plus. Autrement dit plus on avance dans l'âge plus le risque de tomber dans l'inadéquation (déclassement et surclassement) est supérieur, ou les jeunes générations sont plus en adéquation avec leur profession que les générations moins jeunes. Ainsi et contrairement à ce qu'on peut croire, les jeunes générations sont plus enclins à exercer des professions en adéquation avec leurs diplômes que les générations plus âgées (Tableau 16).

⁵ Les milieux urbain et rural considérés sont les lieux de résidence des actifs occupés et peuvent ne pas être les lieux de travail.

L'état matrimonial est un des facteurs qui conditionnent l'adéquation et surtout le mariage. En effet, et par rapport aux célibataires, tous les actifs occupés déjà mariés (mariés, divorcés et veufs) augmentent légèrement leur chance d'être en adéquation. Les mariés augmentent leur chance de 3,7%, les divorcés de 7,5% et les veufs de 8,9%. Autrement dit, les célibataires sont plus soumis à l'inadéquation que les non célibataires. Seulement, il reste à savoir si c'est le mariage qui favorise l'adéquation ou au contraire c'est l'adéquation du diplôme avec la profession exercée qui encourage le mariage.

Tableau 16 : Les chances des personnes actives occupées d'être en situation d'adéquation selon des variables individuelles et contextuelles
Population active occupée, RGPH 2014

Variables	Seuil de Signification	Risque relatif
Sexe (MR : Sexe masculin)		
Sexe masculin		1
Sexe féminin	0,000	1,042
Etat matrimonial (MR : Célibataire)	0,000	
Célibataire		1
Marié	0,000	1,037
Divorcé	0,000	1,075
Veuf	0,000	1,089
Groupe d'âges (MR : 15-24 ans)	0,000	
15-24 ans		1
25-59 ans	0,000	0,924
60-74 ans	0,000	0,738
75 ans et +	0,000	0,548
Statut professionnel (MR : Employeur (-5))	0,000	
Employeur (-5)		1
Employeur (5&+)	0,000	0,792
Indépendant	0,000	0,941
Salarié du secteur public	0,000	1,156
Salarié du secteur privé	0,000	0,895
Aide familiale	0,000	0,947
Apprenti	0,000	1,844
Associé/Partenaire	0,000	0,909
Catégorie instruction (MR : Supérieur)	0,000	
Préscolaire	0,000	0,932
Primaire	0,000	1,039
Secondaire collégial	0,000	1,028
Secondaire qualifiant	0,000	0,958
Supérieur		1
Milieu (MR : Milieu urbain)		
Urbain		1
Rural	0,000	1,039

Par rapport aux employeurs de moins de cinq employés, seuls les salariés du secteur public et les apprentis ont un effet positif sur l'adéquation. Ils augmentent leur chance d'être en adéquation de 15,6% et 84,4% respectivement. Par contre les employeurs de 5 employés et plus diminuent leur chance de 20,8% et les salariés du secteur privé de 10,5%. Les indépendants, les aides familiales et les associés ont moins de chances que les employeurs de moins de cinq employés d'être en adéquation. Leurs chances sont respectivement diminuées de 5,9%, 5,3% et 9,1%.

Par rapport au niveau d’instruction supérieur, les diplômés des niveaux du primaire et du secondaire collégial augmentent faiblement leur chance d’être en adéquation (3,9% et 2,8% respectivement). Par contre ceux du niveau préscolaire et du secondaire qualifiant ont un effet négatif sur l’adéquation et font baisser très légèrement leur chance d’être en adéquation avec la profession (6,8% et 4,2% respectivement). En fin vue la faiblesse des coefficients multiplicateur ou réducteur des chances, et par rapport au niveau d’instruction supérieur, les autres niveaux n’ont presque pas d’effet sur l’adéquation entre le diplôme et la profession. Ainsi, globalement le niveau d’instruction n’a presque pas d’effet sur l’adéquation, mais peut-être le diplôme.

8.2. L’impact du diplôme

Afin de tester les diplômés les mieux en adéquation avec la profession exercée et être en mesure de prédire si la détention d’un diplôme offre la chance d’être en adéquation, ce sont les non-diplômés qui étaient pris comme référence.

Ainsi, par rapport aux non-diplômés, cinq sous-groupes de diplômés ont un effet négatif sur les chances de leur détenteur d’être en adéquation avec la fonction qu’ils exercent. Il s’agit selon l’ordre croissant de l’effet : des diplômés et certificats de l’enseignement primaire ; des diplômés d’initiation en industrie ; des diplômés d’initiation en bâtiment et travaux publics ; des diplômés d’initiation en tourisme-hôtellerie-restauration ; des diplômés d’initiation en services sociaux fournis à la collectivité ; et des diplômés d’initiation en sciences sociales et humaines, qui restent non significatif au seuil de 0,01%.

Tous les autres diplômés ont un effet positif et augmentent les chances de leurs détenteurs d’être en adéquation avec la fonction exercée, mais pas de la même façon. L’effet se manifeste clairement pour toutes les modalités, et sont significatives au seuil de 0,01%. Le diplôme demeure l’un des éléments significatifs de la situation de la population active occupée vis-à-vis de l’adéquation.

Les diplômés de spécialisation en transport et télécommunications se positionnent au premier rang avec une multiplication de leur chance de 81,468 fois celle des non-diplômés. Les diplômés de techniciens spécialisés en services sociaux fournis à la collectivité viennent en seconde position et augmentent la chance de 40,2 fois celle des non-diplômés. En dernière position viennent les diplômés de techniciens et de cadres moyens en industrie avec une augmentation de chance de 1,133 fois.

La liste nominative des sous grands groupes de diplômés selon leur effet sur l’adéquation est donnée ci-dessous, et ce en faisant la distinction entre les diplômés d’enseignement général (Tableau 17) et les diplômés de formation professionnelle (Tableau 18).

8.2.1. L’impact des diplômés d’enseignement général

Concernant les diplômés d’enseignement général, le grand groupe des doctorats vient en tête où les propensions d’être en adéquation de tous les sous grands groupes sont multipliées par un coefficient de plus 10 dont en particulier le diplôme supérieur en santé avec un coefficient de 16,39. Il est suivi des ingénieurs et cadres supérieurs et particulièrement les diplômés supérieurs en services sociaux fournis à la collectivité et sciences de l’information avec un coefficient de 16,449. En fin il y a les diplômés de DEA, DES et Master (entre 5 et 7 fois) et les diplômés du premier cycle de l’enseignement supérieur et licences (entre 3 et 11 fois) dont en particulier les diplômés de licence professionnelle en lettres et sciences humaines avec 11,042 comme coefficient multiplicateur (Tableau 17).

L'effet des diplômes du niveau fondamental est positif et va de 12,575 fois aux niveaux des diplômes et certificats de l'enseignement collégial à 7,564 fois aux niveaux des diplômes de l'enseignement secondaires.

Ainsi l'effet des diplômes d'enseignement général sur l'adéquation est positif pour tous les diplômes et leur effet augmente avec l'augmentation du niveau des diplômes.

8.2.2. L'impact des diplômes de formation professionnelle

Concernant les diplômes de formation professionnelle, et à part les certificats en initiation professionnelle qui ont un effet négatif et leur détenteur ont moins de chance d'être en adéquation avec leur profession, tous les diplômes de formation professionnelle ont un effet positif (Tableaux 18).

Le premier groupe est celui des certificats en spécialisation professionnelle dont la majorité des certificats ont un effet qui dépasse les vingt fois et en particulier les diplômes de spécialisation en transport et télécommunications.

En seconde position viennent les diplômes en qualification professionnelle dont en particulier les diplômes de qualification en transport et télécommunications et les diplômes de qualification en bâtiment et travaux publics.

Les diplômes de techniciens spécialisés ont un effet très positif sur l'adéquation, en particulier les diplômes de techniciens spécialisés en services sociaux fournis à la collectivité avec un coefficient de 40,226.

Les diplômes de techniciens et cadres moyens, mêmes si leur effet est relativement modeste, les diplômes de techniciens et de cadres moyens en services sociaux fournis à la collectivité ont un coefficient multiplicateur sur l'adéquation de 7,987 fois,.

Ainsi l'effet des diplômes de formation professionnelle sur l'adéquation augmente avec la baisse du niveau du diplôme, exception faite des certificats en initiation professionnelle.

Tableau 17: Les diplômes d'enseignement général
selon le poids de leur effet sur l'adéquation avec la profession
Population active occupée, RGPH 2014

Diplômes d'enseignement général	Signification	Risque relatif
01-Diplômes et certificats de l'enseignement primaire	0,000	0,885
02-Diplômes et certificats de l'enseignement collégial	0,000	12,575
03-Diplômes de l'enseignement secondaire	0,000	7,564
04-Diplômes de Brevet de technicien supérieur (BTS)	0,000	3,901
05-Certificat des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	0,000	4,690
DIPLÔMES DU 1^{ER} CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LICENCES		
11-Diplômes du 1 ^{er} cycle de l'enseignement supérieur	0,000	2,502
12-Diplômes de Licence ou de Licence d'études fondamentales ou licence technique	0,000	3,284
13-Diplômes de Maitrise en sciences spécialisées et en sciences techniques	0,000	6,203
14-Diplômes de licence professionnelle en lettres et sciences humaines	0,000	11,046
15-Diplômes de licence professionnelle en sciences économiques et juridiques	0,000	3,711
16-Diplômes de licence professionnelle en sciences	0,000	4,527
19-Autres diplômes du 1 ^{er} cycle de l'enseignement supérieur, licences ou de maîtrise n.c.a.	0,000	2,924
D.E.A, D.E.S, ET MASTER		
21-DEA, DES ou Master en lettres et sciences humaines	0,000	7,026
22-DEA, DES ou Master en sciences économiques et juridiques	0,000	4,927
23-DEA, DES ou Master en sciences	0,000	5,465
24-Master spécialisé technique	0,000	5,596
29-Autres DEA, DES ou Master n.c.a.	0,000	5,065
DIPLÔME DE DOCTORAT		
31-Doctorat en lettres et sciences sociales	0,000	11,435
32-Diplôme supérieur en santé	0,000	16,391
33-Doctorat en sciences et sciences techniques	0,000	14,514
39-Autres diplômes de doctorat n.c.a.	0,000	10,121
DIPLÔMES D'INGÉNIEURS ET CADRES SUPÉRIEURS		
41-Diplômes d'Ingénieurs en sciences de l'information, transport, télécommunication et logistique	0,000	6,744
42-Diplômes d'Ingénieurs en agriculture, forêt, pêche, énergie, mines, géologie et environnement	0,000	8,090
43-Diplômes d'Ingénieurs en industrie et B.T.P	0,000	9,060
44-Diplôme supérieur en administration, gestion et tourisme	0,000	6,340
45-Diplôme supérieur en services sociaux fournis à la collectivité et sciences de l'information	0,000	16,449
46-Diplômes en sciences sociales et humaines	0,000	8,109
47-Diplômes supérieurs en transport, marine marchande et pêche maritime	0,000	4,812
48-Diplômes supérieurs en urbanisme et aménagement du territoire	0,000	7,611
49-Autres diplômes d'ingénieur et d'autres diplômes délivrés par les écoles de formation des cadres supérieurs n.c.a.;	0,000	7,339

MR : Modalité de référence

Tableau 18: Les diplômes de formation professionnelle
selon le poids de leur effet sur l'adéquation avec la profession
Population active occupée, RGPH 2014

Diplômes de formation professionnelle	Signification	Risque relatif
DIPLÔMES DE TECHNICIEN ET DE CADRES MOYENS		
51-Diplômes de techniciens en administration, gestion, finance, commerce et en tourisme-hôtellerie-restauration	0,000	1,298
52-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en services sociaux fournis à la collectivité	0,000	7,987
53-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en sciences de l'information	0,000	1,306
54-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en sciences sociales et humaines	0,000	2,746
55-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en transport, logistique et télécommunications	0,000	2,096
56-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en agriculture, forêts et pêche maritime	0,000	1,354
57-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en industrie	0,000	1,133
58-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en bâtiment et travaux publics	0,000	3,576
59-Autres diplômes de techniciens ou cadres moyens n.c.a.	0,000	1,757
DIPLÔMES DE TECHNICIENS SPECIALISES (SUPERIEURS)		
61-Diplômes de techniciens supérieurs en administration, gestion, finance, commerce et en tourisme-hôtellerie-restauration	0,000	1,798
62-Diplômes de techniciens spécialisés en services sociaux fournis à la collectivité	0,000	40,226
63-Diplômes de techniciens spécialisés en sciences de l'information	0,000	1,691
64-Diplômes de techniciens spécialisés en sciences sociales et humaines	0,000	3,910
65-Diplômes de techniciens spécialisés en transport et télécommunications	0,000	1,961
66-Diplômes de techniciens spécialisés en agriculture, forêts et pêche maritime	0,000	1,687
67-Diplômes de techniciens spécialisés en industrie	0,000	1,865
68-Diplômes de techniciens spécialisés en bâtiment et travaux publics	0,000	4,716
69-Autres diplômes de techniciens spécialisés n.c.a.	0,000	2,473
DIPLÔME EN QUALIFICATION PROFESSIONNELLE		
71-Diplômes de qualification en administration, gestion, finance, commerce et en tourisme-hôtellerie-restauration	0,000	15,464
72-Diplômes de qualification en services sociaux fournis à la collectivité	0,000	14,322
73-Diplômes de qualification en sciences de l'information	0,000	10,061
74-Diplômes de qualification en sciences sociales et humaines	0,000	9,414
75-Diplômes de qualification en transport et télécommunications	0,000	29,197
76-Diplômes de qualification en agriculture, forêts et pêche maritime	0,000	1,237
77-Diplômes de qualification en industrie	0,000	18,320
78-Diplômes de qualification en bâtiment et travaux publics	0,000	19,878
79-Autres diplômes en qualification professionnelle n.c.a.	0,000	10,830

Tableau 18: Les diplômes de formation professionnelle
selon le poids de leur effet sur l'adéquation avec la profession
Population active occupée, RGPH 2014

Diplômes de formation professionnelle	Signification	Risque relatif
CERTIFICATS EN SPECIALISATION PROFESSIONNELLE		
81-Diplômes de spécialisation en tourisme-hôtellerie-restauration	0,000	21,074
82-Diplômes de spécialisation en services sociaux fournis à la collectivité	0,000	25,000
84-Diplômes de spécialisation en sciences sociales et humaines	0,000	10,267
85-Diplômes de spécialisation en transport et télécommunications	0,000	81,468
86-Diplômes de spécialisation en agriculture, forêts et pêche maritime	0,000	1,357
87-Diplômes de spécialisation en industrie	0,000	26,251
88-Diplômes de spécialisation en bâtiment et travaux publics	0,000	24,897
89-Autres certificat en spécialisation professionnelle	0,000	13,577
CERTIFICATS EN INITIATION PROFESSIONNELLE		
91-Diplômes d'initiation en tourisme-hôtellerie-restauration	0,000	0,514
92-Diplômes d'initiation en services sociaux fournis à la collectivité	0,000	0,273
94-Diplômes d'initiation en sciences sociales et humaines	0,156	0,215
97-Diplômes d'initiation en industrie	0,000	0,659
98-Diplômes d'initiation en bâtiment et travaux publics	0,000	0,594
99-Autres certificat en initiation professionnelle	0,000	1,258
Autres	0,014	0,573

MR : Modalité de référence

8.3. L'impact de la profession

Dans ce paragraphe, l'intérêt se porte sur l'effet de la profession sur l'adéquation du diplôme avec la profession exercée. Autrement dit, quelle est la probabilité d'être en adéquation en exerçant une profession donnée.

Dans ce but, c'est le grand groupe englobant les corps législatifs, élus locaux, directeurs et cadres de direction d'entreprises publiques (à l'exception de la santé, l'éducation et les autres services sociaux) qui a été pris comme profession de référence en supposant que c'est le groupe le plus stable. Ainsi, par rapport à ce groupe de référence. Il y a cinq grands groupes de professions où l'adéquation du diplôme avec la profession exercée est favorisée et cinq autres où l'adéquation est défavorisée (Tableau 19).

Globalement, et avec quelques exceptions, les professions qui favorisent l'adéquation sont celles qui nécessitent un niveau élevé ou au contraire un niveau bas de qualification. Les professions de niveau intermédiaire par contre défavorisent l'adéquation.

Les cinq grands groupes de profession qui favorisent l'adéquation sont : 1- les « cadres supérieurs et membres des professions libérales », 2- les « ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés) », 3- les « manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers », 4- les « techniciens et professions intermédiaires », et 5- les « membres des corps législatifs élus locaux, responsables hiérarchiques de la fonction publique , directeurs et cadres de direction d'entreprises publiques, directeurs et cadres de direction d'entreprises ».

Le premier grand groupe est celui des « cadres supérieurs et membres des professions libérales » avec ses neuf subdivisions. C'est le groupe de professions où les diplômés ont le plus de chance d'exercer une profession en adéquation avec son diplôme. Ainsi, six subdivisions favorisent largement l'adéquation, et sont énumérées par ordre décroissant d'impact :

- La première subdivision est celle des « membres des cultes (niveau cadre) » avec un coefficient multiplicateur positif de 61,338, c'est-à-dire que la propension d'être en adéquation est 61,338 fois plus élevée dans ce sous grand groupe que dans le sous grand groupe de référence.
- La seconde subdivision est celle des « spécialistes des technologies de l'information et des communications » avec un coefficient de 54,048, suivie des « cadres spécialisés dans les professions scientifiques et techniques » avec un coefficient de 44,041 et des « médecins, spécialistes de la santé et assimilés » avec un coefficient de 29,732.
- Les « avocats, magistrats et autres professions juridiques » viennent en cinquième position avec un coefficient de 19,171.
- En dernier, il y a le sous grand groupe des « spécialistes du monde des affaires et de l'administration » avec 12,336 comme coefficient multiplicateur.
- Un sous grand groupe fait l'exception et agit négativement sur l'adéquation. Il s'agit des « artistes des beaux-arts et artistes des spectacles ». Leur coefficient multiplicateur est de 0,489, impliquant une réduction des chances de ceux qui les exercent d'être en adéquation avec leur diplôme de 51,1% que le groupe de référence.

Le second grand groupe est celui des « ouvriers et manœuvres agricoles et de la pêche (y compris les ouvriers qualifiés) » avec trois subdivisions qui favorisent l'adéquation et un autre qui la défavorise :

- Parmi ceux qui favorisent l'adéquation, il y a les « ouvriers et Manœuvres forestiers et ouvriers de la chasse » avec un coefficient de 19,269, les « ouvriers et manœuvres agricoles » avec un coefficient de 15,219, et les « ouvriers et manœuvres de la pêche de poissons et d'autres espèces aquatiques » avec un coefficient de 7,474.
- Par contre, les « ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la forêt et de la pêche diplômée de la formation professionnelle (niveau qualification ou spécialisation) » agissent négativement sur l'adéquation avec un coefficient de 0,589.

Le groupe des « manœuvres non agricoles, manutentionnaires et travailleurs des petits métiers » dont les subdivisions agissent tous positivement sur l'adéquation, mais faiblement en comparaison avec le groupe des cadres supérieurs. Notons qu'un sous grand groupe de profession se détache des autres et atteint un coefficient multiplicateur des chances d'adéquation de 16,044. Il s'agit des manœuvres et manutentionnaires de la construction ». Viennent ensuite les « manœuvres du commerce et des services » avec 7,567 comme coefficient multiplicateur. En fin il y a les « manœuvres et manutentionnaires des transports » avec 6,970 comme coefficient multiplicateur des chances.

Le quatrième grand groupe de professions est celui des « techniciens et professions intermédiaires » avec ses huit subdivisions dont cinq favorisent l'adéquation et trois la défavorisent :

- Les cinq sous groupes qui agissent positivement sur l'adéquation, mais leurs effets n'est pas très conséquent, vue la faiblesse de leur coefficient d'impact sur l'adéquation.
 - En premier il y a les « techniciens de technologies de l'information et des communications » (avec un coefficient de 4,816),
 - en second les « techniciens des sciences de la vie (à l'exception de la médecine) » (avec 3,889),
 - en troisième les « cadres administratifs moyens, professions intermédiaires de finance, de gestion et des services juridiques et professions intermédiaires de l'application de la loi et assimilés » (avec 2,652),
 - en quatrième les « autres techniciens et professions intermédiaire non cités ailleurs » (avec 1,846)
 - et en fin les « techniciens et professions intermédiaires des sciences physiques et techniques » (avec 1,447).
- Les trois sous grand groupe qui défavorisent l'adéquation sont les « techniciens et professions intermédiaires de la santé » (avec 0,366), les « professions intermédiaires des sciences de l'information et de communication, cadres moyens spécialisés dans les sciences sociales, professions intermédiaires artistiques, sportives et du spectacle et autres services » (avec 0,299) et les « instituteurs de l'enseignement préscolaire et des écoles coraniques et de soutien et de formation » (avec 0,267).

Le dernier grand groupe qui favorise l'adéquation est celui des « membres des corps législatifs, élus locaux, responsables hiérarchiques de la fonction publique, directeurs et cadres de direction d'entreprises » avec deux sous grands groupes qui favorisent légèrement l'adéquation et un sous groupe qui la défavorise. Parmi les deux sous groupes favorisant l'adéquation il y a « les directeurs et cadres responsables des établissements des services sociaux (public ou privé) » avec un coefficient de 2,072. Le second est le sous groupe des « directeurs et cadres de direction de sociétés ou quasi-sociétés (y compris les entreprises publiques et semi-publiques) » avec un coefficient de 1,381. En revanche, le sous groupe des « patrons d'entreprises non organisées en sociétés ou quasi-sociétés dont la taille est supérieure ou égale à cinq salariés permanents » défavorisent l'adéquation, et la propension d'être en adéquation des diplômés qui y exercent diminue de 70% par rapport au groupe de référence (Tableau 20).

Les cinq grands groupes de profession qui défavorisent l'adéquation sont : 1- les « employés », 2- les « commerçants et les intermédiaires commerciaux et financiers », 3- les « exploitants agricoles, pêcheurs de poissons et d'autres espèces aquatiques, forestiers, chasseurs et travailleurs assimilés », 4- les « artisans et ouvriers qualifiés des métiers artisanaux (non compris les ouvriers de l'agriculture) », et 5- les « conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage ».

Parmi les sous grands groupes les plus défavorables à l'adéquation il y a les « employés des cultes » avec une réduction des chances d'adéquation de 87,2%, et ce au moment où le sous grands groupes des « membres des cultes » est le plus hermétique aux diplômés non adéquats. En avant dernière position il y a les « exploitants agricoles » avec une réduction des chances de 87,8%. En dernière position il y a les « forestiers, chasseurs et exploitants assimilés » avec une réduction des chances de 88%. Ils constituent le sous groupes le plus ouvert à l'inadéquation.

Tableau 19 : Chance d'adéquation du diplôme avec la profession exercée de la population active occupée, selon la profession, RGPH 2014

Sous grand groupe de professions	Seuil de Signification	Risque relatif	Ordre décroissant d'effet
MEMBRE DES CORPS LEGISLATIFS ELUS LOCAUX, RESPONSABLES HIERARCHIQUES DE LA FONCTION PUBLIQUE, DIRECTEURS ET CADRES DE DIRECTION D'ENTREPRISES PUBLIQUES, DIRECTEURS ET CADRES DE DIRECTION D'ENTREPRISES			
01 – Corps législatifs élus locaux, responsables hiérarchiques de la fonction publique, directeurs et cadres de direction d'entreprises publiques (à l'exception de la santé, l'éducation et les autres services sociaux) (MR: Responsables)	0,000	1	
02 - Directeurs et cadres responsables des établissements des services sociaux (public et privé)	0,000	2,072	22
03 - Directeurs et cadres de direction de sociétés ou quasi-sociétés (y compris les entreprises publiques et semi-publiques)	0,000	1,389	25
04 - Patrons d'entreprises non organisées en sociétés ou quasi-sociétés dont la taille est supérieure ou égale à cinq salariés permanents	0,000	0,293	51
CADRES SUPERIEURS ET MEMBRES DES PROFESSIONS LIBERALES			
11 - Cadres spécialisés dans les professions scientifiques et techniques	0,000	44,041	3
12 - Médecins, spécialistes de la santé et assimilés	0,000	29,732	4
13 - Spécialistes des technologies de l'information et des communications	0,000	54,048	2
14 - Professeurs de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire et enseignants des centres de formation professionnelle	0,000	2,951	19
15 - Spécialistes du droit, des sciences sociales et humaines	0,000	3,628	17
16 - Artistes des beaux-arts et artistes des spectacles	0,000	0,489	30
17 - Avocats, magistrats et autres professions juridiques	0,000	19,171	6
18 - Membres des cultes (niveau cadre)	0,000	61,338	1
19 - Spécialistes du monde des affaires et de l'administration	0,000	12,336	9
TECHNICIENS ET PROFESSIONS INTERMEDIAIRES			
21 - Techniciens et professions intermédiaires des sciences physiques et techniques	0,000	1,447	24
22 - Techniciens des sciences de la vie (à l'exception de la médecine)	0,000	3,889	16
23 - Techniciens et professions intermédiaires de la santé	0,000	0,366	45
24 - Instituteurs de l'enseignement préscolaire et des écoles coraniques et de soutien et de formation	0,000	0,267	54
25 - Techniciens de technologies de l'information et des communications	0,000	4,816	13
26 - Cadres administratifs moyens, professions intermédiaires de finance, de gestion et des services juridiques et professions intermédiaires de l'application de la loi et assimilés	0,000	2,652	21
27 - Professions intermédiaires des sciences de l'information et de communication, cadres moyens spécialisés dans les sciences sociales, professions intermédiaires artistiques, sportives et du spectacle et autres services	0,000	0,299	50
29 - Autres techniciens et professions intermédiaires n.c.a.	0,000	1,846	23
LES EMPLOYES			
31 - Employés administratifs	0,000	0,443	33
32 - Employés de commerce	0,000	0,462	32
33 - Employés de l'hôtellerie, de la restauration et assimilés	0,000	0,431	36
34 - Employés des services personnels et domestiques	0,000	0,476	31
35 - Personnes des services de sécurité	0,000	0,710	27
36 - Employés des cultes	0,000	0,128	56
39 - Autres employés n.c.a.	0,000	0,415	37

Tableau 19 : Chance d'adéquation du diplôme avec la profession exercée de la population active occupée, selon la profession, RGPH 2014

Sous grand groupe de professions	Seuil de Signification	Risque relatif	Ordre décroissant d'effet
LES COMMERÇANTS ET LES INTERMÉDIAIRES COMMERCIAUX ET FINANCIERS			
41 - Commerçants de gros ou de demi-gros (y compris les exportateurs importateurs)	0,000	0,435	34
42/43 - Commerçants de détail	0,000	0,397	40
44 - Intermédiaires commerciaux et financiers	0,000	0,387	43
EXPLOITANTS AGRICOLES, PÊCHEURS DE POISSONS ET D'AUTRES ESPÈCES AQUATIQUES, FORESTIERS, CHASSEURS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS			
51 - Exploitants agricoles	0,000	0,122	57
52 - Pêcheurs de poissons et d'autres espèces aquatiques et exploitants assimilés	0,000	0,168	55
53 - Forestiers, chasseurs et exploitants assimilés	0,000	0,120	58
ARTISANS ET OUVRIERS QUALIFIÉS DES MÉTIERS ARTISANAUX (NON COMPRIS LES OUVRIERS DE L'AGRICULTURE)			
60 - Artisans et ouvriers qualifiés de l'extraction minière	0,000	0,279	53
61 - Artisans et ouvriers qualifiés du bâtiment et travaux publics	0,000	0,290	52
62 - Artisans et ouvriers qualifiés de la production et du traitement des métaux	0,000	0,311	49
63 - Artisans et ouvriers qualifiés de la mécanique, artisans et ouvriers qualifiés du montage et de l'installation en é	0,000	0,409	39
64 - Artisans et ouvriers qualifiés de la mécanique de précision, des métiers d'art, de l'imprimerie et travailleurs assimilés	0,000	0,373	44
65 - Artisans et ouvriers qualifiés de la menuiserie du bois et de l'aluminium	0,000	0,327	47
66 - Artisans d'alimentation, de boissons et de tabacs	0,000	0,315	48
67 - Artisans et ouvriers des services	0,000	0,392	42
68 - Artisans et ouvriers qualifiés de produits textiles, de cuir, de chaussures et d'habillement	0,000	0,340	46
69 - Autres artisans et ouvriers qualifiés des métiers de type artisanal n.c.a.	0,000	0,414	38
OUVRIERS ET MANŒUVRES AGRICOLES ET DE LA PÊCHE (Y COMPRIS LES OUVRIERS QUALIFIÉS)			
71 - Ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la forêt et de la pêche diplômée de la formation professionnelle (niveau qualification ou spécialisation)	0,000	0,589	28
72 - Ouvriers et manœuvres agricoles	0,000	15,219	8
73 - Ouvriers et Manœuvres de la pêche de poissons et d'autres espèces aquatiques	0,000	7,474	11
74 - Ouvriers et Manœuvres forestiers et ouvriers de la chasse	0,000	19,269	5
CONDUCTEURS D'INSTALLATIONS ET DE MACHINES, ET OUVRIERS DE L'ASSEMBLAGE			
81 - Conducteurs de machines et d'installations fixes	0,000	0,435	35
82 - Ouvriers de l'assemblage	0,000	0,523	29
83 - Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre	0,000	0,393	41
MANŒUVRES NON AGRICOLES, MANUTENTIONNAIRES ET TRAVAILLEURS DES PETITS MÉTIERS			
91 - Manœuvres du commerce et des services	0,000	7,567	10
92 - Manœuvres des métiers artisanaux	0,000	4,058	14
93 - Manœuvres et manutentionnaires des mines	0,000	3,385	18
94 - Manœuvres et manutentionnaires de la construction	0,000	16,044	7
95 - Manœuvres et manutentionnaires des industries	0,000	1,350	26
96 - Manœuvres et manutentionnaires des transports	0,000	6,970	12
97 - Manœuvres occasionnels de la promotion nationale	0,000	3,918	15
99 - Autres Manœuvres et travailleurs des métiers marginaux n.c.a.	0,000	2,768	20

MR : Modalité de référence

8.4. L'impact de l'activité économique

Dans ce paragraphe, il s'agit de savoir quel est l'effet de l'activité économique sur l'adéquation entre les diplômés que détiennent les actifs occupés et la profession qu'ils exercent dans ces secteurs d'activités économiques. Le but est de savoir quels sont les secteurs d'activités économiques où il y a le plus d'effet sur cette adéquation, et les chances des diplômés d'exercer une profession en adéquation avec sa formation.

En supposant que le secteur d'activité de « l'agriculture, sylviculture et pêche » est le plus stable, il est pris comme secteur d'activité de référence. Le résultat obtenu donne deux secteurs d'activités sur vingt-un en situation légèrement favorable à l'adéquation. Le reste des secteurs en est défavorable, soit 19 secteurs d'activités économiques.

Les seuls secteurs d'activités économiques favorables à l'adéquation sont les « activités des ménages en tant qu'employeurs et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de bien » et les « autres activités de services » qui ont respectivement 1,180 et 1,206 comme coefficient d'impact en comparaison avec le secteur de « l'agriculture, sylviculture et pêche ».

Le premier secteur favorable à l'adéquation englobe trois branches : les activités des organisations associatives, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques et les autres services personnels comme la blanchisserie, la teinturerie, soins corporels etc. Le deuxième secteur englobe deux branches : les activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique et les activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (Tableau 20).

Les secteurs d'activités restant ont un effet négatif sur l'adéquation en comparaison avec le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche. Le secteur le plus défavorable est celui des « arts, spectacles et activités récréatives » et a enregistré un coefficient de 0,304, réduisant la chance des diplômés qui y travaillent d'être en adéquation avec la fonction exercée de presque 70%. Le deuxième secteur est l'administration publique. Elle réduit les chances d'être en adéquation de presque 41%. Le secteur de l'administration publique relative à la 'santé humaine et action sociale' réduit la chance de 36% et se situe en troisième position de l'ensemble des secteurs. En fin l'enseignement avec une réduction des chances de 24%, mais elle ne se situe qu'en 16^{ème} position de l'ensemble des secteurs.

Le secteur du « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » vient en quatrième position des effets négatifs sur l'adéquation et fait baisser la chance des diplômés exerçant dans ce secteur de presque 36%. Le secteur de « l'information et communication » vient juste après avec un effet d'abaissement de la chance de 35% et le secteur de la construction avec 31% comme pourcentage de baisse de la chance des diplômés d'être en adéquation avec la profession exercée dans ce secteur.

Les secteurs d'activités avec l'effet le plus faible en défaveur de l'adéquation sont les secteurs « d'eau et électricité » et son secteur d'eau avec une réduction des chances de 19% et le secteur d'énergie avec une réduction des chances de 21%.

Tableau 20 : La chance d'adéquation du diplôme avec la profession
des personnes actives occupées selon l'activité économique
RGPH 2014

Secteur d'activité	Seuil de Signification	Risque relatif	Ordre décroissant d'effet
Secteur d'activité (MR: Agriculture, sylviculture et pêche)		1	
INDUSTRIES EXTRACTIVES ET MANUFACTURIERES			
B - Industries extractives	0,000	0,725	8
C - Industries manufacturières	0,000	0,699	15
EAU ET ELECTRICITE			
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air	0,000	0,791	5
E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,000	0,811	4
CONSTRUCTION			
F - Construction	0,000	0,691	16
COMMERCE ET REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES			
G - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	0,000	0,644	18
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE ET COMMUNICATION			
H - Transport et entreposage	0,000	0,731	7
J - Information et communication	0,000	0,652	17
AUTRES SERVICES MARCHANDS			
I - Hébergement et restauration	0,000	0,713	11
K - Activités financières et d'assurance	0,000	0,715	10
L - Activités immobilières	0,000	0,708	12
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,000	0,813	3
N - Activités de services administratifs et de soutien	0,000	0,706	13
R - Arts, spectacles et activités récréatives	0,000	0,304	21
S - Autres activités de services	0,000	1,206	1
T - Activités des ménages en tant qu'employeurs et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de bien	0,000	1,180	2
ADMINISTRATION PUBLIQUE			
O - Administration publique	0,000	0,589	20
P - Enseignement	0,000	0,758	6
Q - Santé humaine et action sociale	0,000	0,639	19
ACTIVITES EXTRATERRITORIALES ET NON DECLAREES			
U - Activités extraterritoriales	0,000	0,701	14
Activité ambiguë/non déclarée	0,000	0,694	9

MR : Modalité de référence

CONCLUSION

52,2% de la population active occupée recensée en 2014 ne détiennent aucun diplôme, 38,0% sont diplômés de l'enseignement général et 9,8% diplômés de la formation professionnelle. 19,7% des diplômés de l'enseignement général sont en chômage contre 25,5% pour les diplômés de la formation professionnelle. Le taux de chômage diminue avec le diplôme de l'enseignement général, par contre il augmente avec les diplômes de la formation professionnelle.

45,7% de la population active occupée sont en situation d'adéquation, 7,6% en situation de déclassement et 46,7% en situation de surclassement. Les diplômés de l'enseignement général ont enregistré un taux de déclassement de 11,6% contre 33,6% pour les diplômés de la formation professionnelle, soit trois fois.

L'adéquation baisse avec les diplômes d'enseignement général du niveau fondamental. Par contre au-delà du diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur (DEUG) plus on pousse la spécialisation plus l'adéquation est meilleure. Pour les diplômes de formation professionnelle, plus on pousse la spécialisation plus on est soumis au déclassement.

Quel que soit le groupe de professions, le taux des déclassés parmi les diplômés de formation professionnelle est supérieur à celui des diplômés d'enseignement général et ce même si leur part est plus grande. Aussi, le taux des déclassés parmi les diplômés de formation professionnelle est supérieure à celui des diplômés d'enseignement général, quel que soit le secteur d'activité.

Les secteurs économiques sont encadrés d'en haut par les taux de déclassement par diplôme du secteur de « l'agriculture, sylviculture et pêche » et d'en bas par ceux de « l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ». Ceci montre que le déclassement existe dans l'administration mais sa prévalence par diplôme est la plus faible en comparaison avec les autres secteurs d'activités.

Par ailleurs, l'effet des diplômes d'enseignement général sur l'adéquation augmente avec l'augmentation du niveau du diplôme supérieur, mais il baisse avec les diplômes du fondamental. Par contre, l'effet des diplômes de formation professionnelle sur l'adéquation augmente avec la baisse du niveau du diplôme, exception faite des certificats en initiation professionnelle.

Globalement, les professions qui favorisent l'adéquation sont celles qui nécessitent un niveau de qualification élevé ou au contraire un bas niveau de qualification. Les professions de niveau intermédiaire par contre défavorisent l'adéquation.

En comparaison avec le secteur de « l'agriculture, sylviculture et pêche », seuls le secteur des « activités des ménages en tant qu'employeurs et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de bien » et le secteur des « autres activités de services » sont favorables à l'adéquation entre les compétences de la population active occupée et les qualifications requises par une profession.

ANNEXE

Tableau A1: Situation d'adéquation de la population des actifs occupés
selon le sous grand groupe de diplôme (% ligne)

SOUS GRAND GROUPE DE DIPLOME	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
00-Sans diplôme	39,3	0,0	60,7	100,0
Diplômes d'enseignement général				
01-Diplôme et certificats de l'enseignement primaire	32,0	0,0	68,0	100,0
02-Diplôme et certificats de l'enseignement collégial	70,8	21,0	8,2	100,0
03-Diplôme de l'enseignement secondaire	64,1	10,8	25,2	100,0
04-Diplômes de Brevet de technicien supérieur (BTS)	60,3	39,7	0,0	100,0
05-Certificat des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	69,9	30,1	0,0	100,0
11-Diplômes du 1er cycle de l'enseignement supérieur	50,5	49,5	0,0	100,0
12-Diplômes de Licence ou de Licence d'études fondamentales ou licence technique	64,5	35,5	0,0	100,0
13-Diplômes de Maîtrise en sciences spécialisées et en sciences techniques	79,6	20,4	0,0	100,0
14-Diplômes de licence professionnelle en lettres et sciences humaines	75,7	24,3	0,0	100,0
15-Diplômes de licence professionnelle en sciences économiques et juridiques	63,7	36,3	0,0	100,0
16-Diplômes de licence professionnelle en sciences	68,8	31,2	0,0	100,0
19-Autres diplômes du 1er cycle de l'enseignement supérieur, licences ou de maîtrise n.c.a.	60,0	40,0	0,0	100,0
21-DEA, DES ou Master en lettres et sciences humaines	81,8	18,2	0,0	100,0
22-DEA, DES ou Master en sciences économiques et juridiques	75,5	24,5	0,0	100,0
23-DEA, DES ou Master en sciences	80,2	19,8	0,0	100,0
24-Master spécialisé technique	78,1	21,9	0,0	100,0
29-Autres DEA, DES ou Master n.c.a.	76,4	23,6	0,0	100,0
31-Doctorat en lettres et sciences sociales	89,6	10,4	0,0	100,0
32-Diplôme supérieur en santé	97,3	2,7	0,0	100,0
33-Doctorat en sciences et sciences techniques	92,9	7,1	0,0	100,0
39-Autres diplômes de doctorat n.c.a.	89,5	10,5	0,0	100,0
41-Diplômes d'Ingénieurs en sciences de l'information, transport, télécommunication et logistique	88,0	12,0	0,0	100,0
42-Diplômes d'Ingénieurs en agriculture, forêt, pêche, énergie, mines, géologie et environnement	88,8	11,2	0,0	100,0
43-Diplômes d'Ingénieurs en industrie et B.T.P	90,0	10,0	0,0	100,0
44-Diplôme supérieur en administration, gestion et tourisme	78,5	21,5	0,0	100,0
45-Diplôme supérieur en services sociaux fournis à la collectivité et sciences de l'information	93,5	6,5	0,0	100,0
46-Diplômes en sciences sociales et humaines	89,4	10,6	0,0	100,0
47-Diplômes supérieurs en transport, marine marchande et pêche maritime	79,0	21,0	0,0	100,0
48-Diplômes supérieurs en urbanisme et aménagement du territoire	84,8	15,2	0,0	100,0
49-Autres diplômes d'ingénieur et d'autres diplômes délivrés par les écoles de formation des cadres supérieurs n.c.a.;	87,8	12,2	0,0	100,0
Diplômes de formation professionnelle				
51-Diplômes de techniciens en administration, gestion, finance, commerce et en tourisme-hôtellerie-restauration	28,9	71,1	0,0	100,0
52-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en services sociaux fournis à la collectivité	82,6	17,4	0,0	100,0
53-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en sciences de l'information	32,0	68,0	0,0	100,0
54-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en sciences sociales et humaines	41,4	58,6	0,0	100,0
55-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en transport, logistique et télécommunications	41,8	58,2	0,0	100,0
56-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en	44,7	55,3	0,0	100,0

Tableau A1: Situation d'adéquation de la population des actifs occupés
selon le sous grand groupe de diplôme (% ligne)

SOUS GRAND GROUPE DE DIPLOME	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
agriculture, forêts et pêche maritime				
57-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en industrie	26,1	73,9	0,0	100,0
58-Diplômes de techniciens et de cadres moyens en bâtiment et travaux publics	54,4	45,6	0,0	100,0
59-Autres diplômes de techniciens ou cadres moyens n.c.a.	37,0	63,0	0,0	100,0
61-Diplômes de techniciens supérieurs en administration, gestion, finance, commerce et en tourisme-hôtellerie-restauration	37,7	62,3	0,0	100,0
62-Diplômes de techniciens spécialisés en services sociaux fournis à la collectivité	85,5	14,5	0,0	100,0
63-Diplômes de techniciens spécialisés en sciences de l'information	39,9	60,1	0,0	100,0
64-Diplômes de techniciens spécialisés en sciences sociales et humaines	54,5	45,5	0,0	100,0
65-Diplômes de techniciens spécialisés en transport et télécommunications	41,4	58,6	0,0	100,0
66-Diplômes de techniciens spécialisés en agriculture, forêts et pêche maritime	49,8	50,2	0,0	100,0
67-Diplômes de techniciens spécialisés en industrie	37,6	62,4	0,0	100,0
68-Diplômes de techniciens spécialisés en bâtiment et travaux publics	62,7	37,3	0,0	100,0
69-Autres diplômes de techniciens spécialisés n.c.a.	47,4	52,6	0,0	100,0
71-Diplômes de qualification en administration, gestion, finance, commerce et en tourisme-hôtellerie-restauration	74,5	11,5	14,0	100,0
72-Diplômes de qualification en services sociaux fournis à la collectivité	75,3	7,4	17,3	100,0
73-Diplômes de qualification en sciences de l'information	68,4	12,5	19,1	100,0
74-Diplômes de qualification en sciences sociales et humaines	62,2	7,1	30,7	100,0
75-Diplômes de qualification en transport et télécommunications	83,6	6,2	10,3	100,0
76-Diplômes de qualification en agriculture, forêts et pêche maritime	46,3	42,9	10,8	100,0
77-Diplômes de qualification en industrie	76,0	16,4	7,6	100,0
78-Diplômes de qualification en bâtiment et travaux publics	76,6	16,8	6,6	100,0
79-Autres diplômes en qualification professionnelle n.c.a.	68,1	15,7	16,2	100,0
81-Diplômes de spécialisation en tourisme-hôtellerie-restauration	78,8	15,5	5,8	100,0
82-Diplômes de spécialisation en services sociaux fournis à la collectivité	85,1	11,6	3,4	100,0
84-Diplômes de spécialisation en sciences sociales et humaines	60,2	7,6	32,2	100,0
85-Diplômes de spécialisation en transport et télécommunications	92,6	5,2	2,2	100,0
86-Diplômes de spécialisation en agriculture, forêts et pêche maritime	49,1	48,7	2,2	100,0
87-Diplômes de spécialisation en industrie	80,9	16,8	2,3	100,0
88-Diplômes de spécialisation en bâtiment et travaux publics	79,7	18,5	1,8	100,0
89-Autres certificat en spécialisation professionnelle	72,0	18,2	9,8	100,0
91-Diplômes d'initiation en tourisme-hôtellerie-restauration	15,9	,0	84,1	100,0
92-Diplômes d'initiation en services sociaux fournis à la collectivité	10,1	,0	89,9	100,0
94-Diplômes d'initiation en sciences sociales et humaines	7,4	,0	92,6	100,0
97-Diplômes d'initiation en industrie	19,6	,0	80,4	100,0
98-Diplômes d'initiation en bâtiment et travaux publics	15,7	,0	84,3	100,0
99-Autres certificat en initiation professionnelle	22,3	,0	77,7	100,0
	15,8	,0	84,2	100,0
Total	45,7	7,6	46,6	100,0

**Tableau A2 : Situation d'adéquation de la population des actifs occupés
selon le sous grand groupe de profession (% ligne)**

Sous-grand groupe de professions	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
01 - Corps législatifs élus locaux, responsables hiérarchiques de la fonction publique, directeurs et cadres de direction d'entreprises publiques (à l'exception de la santé, l'éducation et les autres services sociaux)	64,4	0,0	35,6	100,0
02 - Directeurs et cadres responsables des établissements des services sociaux (public et privé)	78,3	0,0	21,7	100,0
03 - Directeurs et cadres de direction de sociétés ou quasi-sociétés (y compris les entreprises publiques et semi-publiques)	64,1	0,0	35,9	100,0
04 - Patrons d'entreprises non organisées en sociétés ou quasi-sociétés dont la taille est supérieure ou égale à cinq salariés permanents	19,4	0,0	80,6	100,0
11 - Cadres spécialisés dans les professions scientifiques et techniques	99,0	0,0	1,0	100,0
12 - Médecins, spécialistes de la santé et assimilés	99,3	0,0	,7	100,0
13 - Spécialistes des technologies de l'information et des communications	99,0	0,0	1,0	100,0
14 - Professeurs de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire et enseignants des centres de formation professionnelle et assimilés	86,2	0,0	13,8	100,0
15 - Spécialistes du droit, des sciences sociales et humaines	82,7	0,0	17,3	100,0
16 - Artistes des beaux arts et artistes des spectacles	34,1	0,0	65,9	100,0
17 - Avocats, magistrats et autres professions juridiques	96,2	0,0	3,8	100,0
18 - Membres des cultes (niveau cadre)	98,7	0,0	1,3	100,0
19 - Spécialistes du monde des affaires et de l'administration	94,8	0,0	5,2	100,0
21 - Techniciens et professions intermédiaires des sciences physiques et techniques	61,1	0,0	38,9	100,0
22 - Techniciens des sciences de la vie (à l'exception de la médecine)	75,1	0,0	24,9	100,0
23 - Techniciens et professions intermédiaires de la santé	52,1	0,0	47,9	100,0
24 - Instituteurs de l'enseignement préscolaire et des écoles coraniques et de soutien et de formation	33,1	0,0	66,9	100,0
25 - Techniciens de technologies de l'information et des communications	80,2	0,0	19,8	100,0
26 - Cadres administratifs moyens, professions intermédiaires de finance, de gestion et des services juridiques et professions intermédiaires de l'application de la loi et assimilés	73,7	0,0	26,3	100,0
27 - Professions intermédiaires des sciences de l'information et de communication, cadres moyens spécialisés dans les sciences sociales, professions intermédiaires artistiques, sportives et du spectacle et autres services	22,7	0,0	77,3	100,0
29 - Autres techniciens et professions intermédiaires n.c.a.	66,9	0,0	33,1	100,0
31 - Employés administratifs	38,0	39,9	22,1	100,0
32 - Employés de commerce	26,2	11,1	62,7	100,0
33 - Employés de l'hôtellerie, de la restauration et assimilés	24,4	8,7	67,0	100,0
34 - Employés des services personnels et domestiques	27,0	7,0	66,1	100,0
35 - Personnes des services de sécurité	52,5	20,6	26,9	100,0
36 - Employés des cultes	7,3	4,0	88,7	100,0
39 - Autres employés n.c.a.	35,7	34,7	29,6	100,0
41 - Commerçants de gros ou de demi-gros (y compris les exportateurs importateurs)	20,8	6,6	72,6	100,0
42/43 - Commerçants de détail	17,2	4,2	78,6	100,0
44 - Intermédiaires commerciaux et financiers	21,7	10,6	67,7	100,0
51 - Exploitants agricoles	3,8	0,6	95,6	100,0
52 - Pêcheurs de poissons et d'autres espèces aquatiques et exploitants assimilés	8,2	0,8	91,0	100,0
53 - Forestiers, chasseurs et exploitants assimilés	2,5	0,6	96,9	100,0
60 - Artisans et ouvriers qualifiés de l'extraction minière	11,0	2,7	86,4	100,0
61 - Artisans et ouvriers qualifiés du bâtiment et travaux publics	13,2	2,3	84,5	100,0
62 - Artisans et ouvriers qualifiés de la production et du traitement des métaux	17,7	3,1	79,2	100,0
63 - Artisans et ouvriers qualifiés de la mécanique, artisans et ouvriers qualifiés du montage et de l'installation en électricité et électronique	26,4	9,1	64,5	100,0
64 - Artisans et ouvriers qualifiés de la mécanique de précision, des métiers d'art, de l'imprimerie et travailleurs assimilés	21,1	7,1	71,9	100,0
65 - Artisans et ouvriers qualifiés de la menuiserie du bois et de l'aluminium	19,7	1,7	78,6	100,0
66 - Artisans d'alimentation, de boissons et de tabacs	13,3	3,0	83,7	100,0

Tableau A2 : Situation d'adéquation de la population des actifs occupés
selon le sous grand groupe de profession (% ligne)

Sous-grand groupe de professions	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
67 - Artisans et ouvriers des services	28,9	5,1	66,0	100,0
68 - Artisans et ouvriers qualifiés de produits textiles, de cuir, de chaussures et d'habillement	17,2	1,7	81,1	100,0
69 - Autres artisans et ouvriers qualifiés des métiers de type artisanal n.c.a.	22,6	8,0	69,4	100,0
71 - Ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la forêt et de la pêche diplômée de la formation professionnelle (niveau qu	33,8	8,7	57,5	100,0
72 - Ouvriers et manœuvres agricoles	94,6	5,4	0,0	100,0
73 - Ouvriers et Manœuvres de la pêche de poissons et d'autres espèces aquatiques	86,0	14,0	0,0	100,0
74 - Ouvriers et Manœuvres forestiers et ouvriers de la chasse	96,6	3,4	0,0	100,0
81 - Conducteurs de machines et d'installations fixes	23,0	8,9	68,1	100,0
82 - Ouvriers de l'assemblage	36,4	19,2	44,4	100,0
83 - Conducteurs de véhicules et d'engins lourds de levage et de manœuvre	21,2	3,6	75,2	100,0
91 - Manœuvres du commerce et des services	86,9	13,1	0,0	100,0
92 - Manœuvres des métiers artisanaux	76,4	23,6	0,0	100,0
93 - Manœuvres et manutentionnaires des mines	75,8	24,2	0,0	100,0
94 - Manœuvres et manutentionnaires de la construction	91,5	8,5	0,0	100,0
95 - Manœuvres et manutentionnaires des industries	61,3	38,7	0,0	100,0
96 - Manœuvres et manutentionnaires des transports	83,4	16,6	0,0	100,0
97 - Manœuvres occasionnels de la promotion nationale	77,8	22,2	0,0	100,0
99 - Autres Manœuvres et travailleurs des métiers marginaux n.c.a.	75,8	24,2	0,0	100,0
X - Travailleurs ne pouvant être classés selon la profession	0,0	0,0	0,0	100,0
Total	45,7	7,6	46,6	100,0

**Tableau A3 : Situation d'adéquation des actifs occupés
selon le secteur d'activités économiques (% ligne)**

SECTEUR D'ACTIVITE	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
1-A - Agriculture, sylviculture et pêche	52,9	3,5	43,7	100,0
2-B - Industries extractives	38,0	17,8	44,2	100,0
2-C - Industries manufacturières	30,3	8,6	61,1	100,0
3-D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air	52,5	18,0	29,5	100,0
3-E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	66,8	13,4	19,8	100,0
4-F - Construction	40,9	4,7	54,4	100,0
5-G - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	33,0	8,2	58,8	100,0
6-H - Transport et entreposage	33,4	7,1	59,5	100,0
6-J - Information et communication	61,2	19,1	19,7	100,0
7-I - Hébergement et restauration	34,3	10,6	55,0	100,0
7-K - Activités financières et d'assurance	64,2	24,6	11,2	100,0
7-L - Activités immobilières	31,1	12,4	56,5	100,0
7-M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	65,8	16,6	17,6	100,0
7-N - Activités de services administratifs et de soutien	57,4	14,4	28,2	100,0
7-R - Arts, spectacles et activités récréatives	24,8	5,5	69,6	100,0
7-S - Autres activités de services	63,0	6,5	30,6	100,0
7-T - Activités des ménages en tant qu'employeurs et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de bien	85,5	5,2	9,2	100,0
8-O - Administration publique	52,1	18,5	29,4	100,0
8-P - Enseignement	77,0	3,1	19,9	100,0
8-Q - Santé humaine et action sociale	63,1	7,1	29,9	100,0
9- Activité ambiguë/non déclarée	49,8	14,9	35,3	100,0
9-U - Activités extraterritoriales	56,8	25,1	18,1	100,0
Total	45,7	7,6	46,6	100,0

Tableau A4 : Situation d'adéquation des actifs occupés
selon le secteur d'activité (% colonne)

Secteur d'activités économiques	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
1-A - Agriculture, sylviculture et pêche	27,7	10,9	22,4	23,9
2-B - Industries extractives	0,4	1,1	0,4	0,5
2-C - Industries manufacturières	7,6	12,9	15,0	11,4
3-D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air	0,3	0,7	0,2	0,3
3-E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,5	0,6	0,1	0,3
4-F - Construction	13,1	9,1	17,0	14,6
5-G - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	11,6	17,3	20,3	16,1
6-H - Transport et entreposage	3,3	4,3	5,8	4,6
6-J - Information et communication	0,8	1,6	0,3	0,6
7-I - Hébergement et restauration	2,6	4,8	4,1	3,4
7-K - Activités financières et d'assurance	1,0	2,3	0,2	0,7
7-L - Activités immobilières	0,1	0,3	0,2	0,2
7-M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,5	2,3	0,4	1,0
7-N - Activités de services administratifs et de soutien	3,2	4,9	1,6	2,6
7-R - Arts, spectacles et activités récréatives	0,2	0,2	0,5	0,3
7-S - Autres activités de services	7,2	4,4	3,4	5,2
7-T - Activités des ménages en tant qu'employeurs et activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de bien	1,0	0,4	0,1	0,5
8-O - Administration publique	7,0	15,0	3,9	6,2
8-P - Enseignement	6,9	1,7	1,7	4,1
8-Q - Santé humaine et action sociale	1,5	1,0	0,7	1,1
9- Activité ambiguë/non déclarée	2,4	4,3	1,6	2,2
9-U - Activités extraterritoriales	0,0	0,1	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

**Tableau A5 : Situation d'adéquation de la population des actifs occupés
selon la branche d'activités économiques (% ligne)**

Branche d'activités économiques	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
A-01 - Culture et production animale, chasse et services annexes	52,1	3,1	44,7	100,0
A-02 - Sylviculture et exploitation forestière	71,6	2,4	26,1	100,0
A-03 - Pêche et aquaculture	65,9	10,2	24,0	100,0
B-05 - Extraction de houille et de lignite	33,7	2,6	63,7	100,0
B-06 - Extraction d'hydrocarbures	54,0	14,0	32,0	100,0
B-07 - Extraction de minerais métalliques	32,0	7,2	60,8	100,0
B-08 - Autres industries extractives	38,0	18,4	43,6	100,0
B-09 - Services de soutien aux industries extractives	38,0	10,6	51,4	100,0
C-10 - Industries alimentaires	32,8	8,7	58,4	100,0
C-11 - Fabrication de boissons	47,7	20,3	32,0	100,0
C-12 - Fabrication de produits à base de tabac	52,7	29,1	18,3	100,0
C-13 - Fabrication de textiles	26,1	7,3	66,6	100,0
C-14 - Industrie de l'habillement	24,1	3,5	72,5	100,0
C-15 - Industrie du cuir et de la chaussure (à l'exception de l'habillement en cuir)	26,9	5,9	67,2	100,0
C-16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles e	23,4	3,0	73,6	100,0
C-17 - Industrie du papier et du carton	52,9	23,4	23,7	100,0
C-18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	47,7	29,6	22,7	100,0
C-19 - Cokéfaction et raffinage	55,4	19,2	25,4	100,0
C-20 - Industrie chimique	53,4	18,3	28,3	100,0
C-21 - Industrie pharmaceutique	53,2	31,6	15,2	100,0
C-22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	51,0	16,5	32,5	100,0
C-23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	33,5	7,4	59,1	100,0
C-24 - Métallurgie	42,7	14,5	42,8	100,0
C-25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	25,2	6,3	68,5	100,0
C-26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	53,7	28,7	17,6	100,0
C-27 - Fabrication d'équipements électriques	50,7	31,1	18,1	100,0
C-28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	47,1	24,6	28,3	100,0
C-29 - Industrie automobile	46,2	35,5	18,3	100,0
C-30 - Fabrication d'autres matériels de transport	47,2	31,9	20,9	100,0
C-31 - Fabrication de meubles	27,5	6,8	65,7	100,0
C-32 - Autres industries manufacturières	32,2	7,0	60,8	100,0
C-33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	38,6	13,5	48,0	100,0
D-35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	52,5	18,0	29,5	100,0
E-36 - Captage, traitement et distribution d'eau	53,1	15,7	31,2	100,0
E-37 - Collecte et traitement des eaux usées	55,5	10,4	34,1	100,0
E-38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	76,2	12,2	11,6	100,0
E-39 - Dépollution et autres services de gestion des déchets	60,6	15,5	23,9	100,0
40 - Commerce sans précision	,0	,0	,0	0,0
F-41 - Construction de bâtiments	50,0	4,9	45,1	100,0
F-42 - Génie civil	46,1	10,3	43,6	100,0
F-43 - Travaux de construction spécialisés	29,7	4,2	66,1	100,0
G-45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	29,4	7,7	62,9	100,0
G-46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	33,8	10,5	55,6	100,0
G-47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	33,6	7,8	58,6	100,0
48 - Contrebande	,0	,0	,0	0,0
H-49 - Transports terrestres et transport par conduites	28,3	4,9	66,8	100,0
H-50 - Transports par eau	51,6	24,0	24,4	100,0
H-51 - Transports aériens	53,8	30,1	16,1	100,0
H-52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	63,9	16,2	19,9	100,0
H-53 - Activités de poste et de courrier	52,7	26,1	21,2	100,0
I-55 - Hébergement	46,6	22,2	31,2	100,0
I-56 - Restauration	30,8	7,3	62,0	100,0
J-58 - Édition	55,1	15,9	29,0	100,0
J-59 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition	48,0	11,4	40,6	100,0
J-60 - Programmation et diffusion	66,9	13,1	20,1	100,0
J-61 - Télécommunications	52,1	25,0	22,9	100,0
J-62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	77,1	13,0	10,0	100,0
J-63 - Services d'information	68,5	10,6	20,9	100,0
K-64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	66,7	22,4	10,9	100,0
K-65 - Assurance	56,6	32,2	11,2	100,0

**Tableau A5 : Situation d'adéquation de la population des actifs occupés
selon la branche d'activités économiques (% ligne)**

Branche d'activités économiques	Adéquation	Déclassement	Surclassement	Total
K-66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	57,2	25,2	17,7	100,0
L-68 - Activités immobilières	31,1	12,4	56,5	100,0
M-69 - Activités juridiques et comptables	70,3	19,6	10,2	100,0
M-70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	62,3	14,6	23,2	100,0
M-71 - Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	73,4	9,8	16,7	100,0
M-72 - Recherche-développement scientifique	70,7	16,3	13,0	100,0
M-73 - Publicité et études de marché	56,1	22,0	21,9	100,0
M-74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	48,0	12,6	39,4	100,0
M-75 - Activités vétérinaires	73,2	5,8	21,0	100,0
N-77 - Activités de location et location-bail	40,8	15,6	43,6	100,0
N-78 - Activités liées à l'emploi	61,3	27,9	10,8	100,0
N-79 - Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	42,3	23,6	34,1	100,0
N-80 - Enquêtes et sécurité	44,9	11,3	43,8	100,0
N-81 - Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	70,4	7,5	22,1	100,0
N-82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	44,9	39,0	16,0	100,0
O-84 - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	52,1	18,5	29,4	100,0
P-85 - Enseignement	77,0	3,1	19,9	100,0
Q-86 - Activités pour la santé humaine	65,0	6,7	28,4	100,0
Q-87 - Hébergement médico-social et social	43,8	10,1	46,1	100,0
Q-88 - Action sociale sans hébergement	43,5	11,3	45,1	100,0
R-90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle	18,3	2,4	79,4	100,0
R-91 - Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	46,0	20,4	33,6	100,0
R-92 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	44,9	14,0	41,1	100,0
R-93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs	28,2	6,6	65,2	100,0
S-94 - Activités des organisations associatives	48,4	6,6	45,0	100,0
S-95 - Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	26,2	8,5	65,3	100,0
S-96 - Autres services personnels	68,0	6,2	25,8	100,0
T-97 - Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	85,6	5,2	9,2	100,0
T-98 - Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	37,5	37,5	25,0	100,0
U-99 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	56,8	25,1	18,1	100,0
Activité ambiguë/non déclarée	49,8	14,9	35,3	100,0
Total	45,7	7,6	46,6	100,0